

Service instructeur
Service du Développement Culturel

N° *Fe/06-07*

Service consulté

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 1 MARS 2007

FONDS D'ACTION CULTURELLE

Résumé : Il vous est proposé, dans le présent rapport :

1. d'examiner 19 demandes de participations financières pour un montant total de 262 864 € dans le cadre du Fonds d'Action Culturelle
2. de prendre acte des communications concernant 3 comités de suivi :
 - Communauté de Communes de Cernay et Environs et association de gestion de l'Espace Culturel Grün,
 - Institut Européen des Arts Céramiques à Guebwiller (IEAC)
 - Association régionale pour la formation et le développement de la musique vocale (AREFAC- Mission Voix Alsace)
3. de valider :
 - la convention de partenariat 2007 à 2009 entre les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, la Région Alsace et l'Agence Culturelle d'Alsace
 - la convention de financement pour le fonctionnement en faveur de l'association Arcangelo Alsace
 - l'avenant n°4 à la convention du 8 avril 2002 en faveur de l'Université Populaire du Rhin (*annexes 3, 4 et 5 au rapport*).

I. SOUTIEN AUX EXPRESSIONS ARTISTIQUES

Lors de sa réunion du 31 janvier 2007, la Commission de la Culture et du Patrimoine a examiné 19 demandes de participations financières pour un montant global de 262 864 € dans le cadre du Fonds d'Action Culturelle au titre du soutien aux Expressions Artistiques.

Les propositions de cette commission vous sont récapitulées dans les tableaux joints en *annexe 1 au rapport*.

Dans ce cadre et conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, plus particulièrement son article 10 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 imposant la passation d'une convention à l'occasion du versement d'une subvention supérieure à 23 000 € en faveur d'organismes de droit privé, il vous est proposé de valider une convention de financement pour le fonctionnement en faveur de l'association Arcangelo Alsace ainsi qu'un avenant n°4 à la convention du 8 avril 2002 en faveur de l'Université Populaire du Rhin.

II. COMITES DE SUIVI (annexe 2)

Les dispositions des conventions prévoient la mise en place de comités de suivi chargés de l'examen, du suivi de l'exécution et de l'évaluation des actions mises en œuvre au titre des partenariats conventionnels. Dans ce cadre, la Commission de la Culture et du Patrimoine vous propose de prendre acte des informations relatives aux comités de suivi qui se sont tenus en 2006, concernant :

- Le Contrat culturel territorial associant le Département à la Communauté de Communes de Cernay et Environs et à l'association de gestion de l'Espace Culturel Grün,
- Les conventions de partenariat entre le Département et :
 - . L'Institut Européen des Arts Céramiques à Guebwiller
 - . L'Association Régionale pour la Formation et le Développement de la Musique Vocale (AREFAC – Mission Voix Alsace).

Il est précisé que l'attribution des subventions en faveur de ces structures a été validée par l'Assemblée départementale dans le cadre de l'adoption du BP pour 2007.

III. INSTITUTIONS ET LIEUX DE DIFFUSION

Lors de sa réunion au 31 janvier 2007, la Commission de la Culture et du Patrimoine a proposé la reconduction d'une nouvelle convention de partenariat et de financement de 2007 à 2009 entre la Région Alsace, les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin et l'Agence Culturelle d'Alsace (*annexe 3*).

L'Agence Culturelle d'Alsace participe au développement culturel de l'Alsace dans une perspective d'aménagement du territoire, d'élargissement des publics, de qualification des pratiques culturelles "professionnelles et amateurs". A ce titre, elle remplit des missions d'intérêt général dans les domaines de l'audiovisuel, du spectacle vivant et de l'art contemporain, notamment à travers les activités du FRAC.

L'ACA est par ailleurs l'interlocuteur des porteurs de projets, son objectif étant d'apporter aux collectivités publiques, créateurs, diffuseurs et associations, un soutien dans le domaine de l'information, du conseil, de l'accompagnement artistique, des moyens techniques et de la formation.

Une structure soutenue à travers une convention de 2004/2006...

Les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ont soutenu l'Agence Culturelle à travers une convention de 2004 à 2006, la Région Alsace et l'Etat finançant l'ACA dans le cadre d'accords distincts.

Conformément aux dispositions de la convention, le partenariat entre l'Agence et les deux Départements, a été évalué par une étude réalisée par le cabinet Option Culture (validée par la Commission Permanente du 13 octobre 2006).

Dans ce cadre, l'étude Option Culture relève que l'Agence est une structure dont les moyens sont en rapport avec ses missions et l'assimile à un lieu de ressources culturel structurant, fonctionnant avec des objectifs et des priorités clairement identifiés. "*C'est un outil sur lequel peut s'appuyer le Département*".

Une nouvelle convention 2007 à 2009 proposée dans le cadre d'un partenariat élargi...

Au regard de cette évaluation, des démarches ont été engagées fin 2006 dans la perspective, de reconduire les soutiens des partenaires publics à l'Agence Culturelle d'Alsace, sous la forme d'un partenariat élargi aux trois collectivités (Région Alsace, Département du Haut-Rhin et du Bas-Rhin).

Ainsi, la nouvelle convention qui vous est proposée, négociée avec l'ACA et jointe en annexe au rapport :

1. s'appuie sur :

- les préconisations de l'étude Option Culture pour améliorer le dispositif partenarial, par rapport à la politique départementale elle-même et au regard de la spécificité des missions de l'ACA ;
- le projet artistique et culturel de l'Agence dont les objectifs visent à :
 - déceler les pratiques innovantes
 - promouvoir, par la diffusion, une culture du réseau et du partenariat
 - favoriser l'accessibilité des publics, et des jeunes en particulier, à l'offre culturelle
 - structurer les parcours individuels et collectifs
 - conseiller et expertiser
 - favoriser la circulation des œuvres et la mobilité des équipes artistiques,

2. prend en compte les orientations partagées par les partenaires, notamment dans le cadre de leurs politiques culturelles orientées sur l'élargissement des publics, la qualification et l'équilibre de l'offre culturelle sur le territoire ;

3. prévoit des moyens financiers pour sa mise en œuvre sur la durée de la convention

Par ailleurs, la convention renouvelée et élargie aux trois collectivités affiche une plus grande lisibilité de l'action culturelle départementale, notamment en précisant clairement ses objectifs.

De même, les actions mises en œuvre dans le cadre du nouveau projet culturel de l'ACA et notamment celles visant à appuyer les démarches de structuration des territoires, devraient également permettre au Département du Haut-Rhin de conforter sa politique de développement culturel.

Ainsi, l'Agence accompagne actuellement la démarche de la Communauté de Communes du secteur d'Illfurth, dans la perspective d'un contrat culturel de territoire à passer avec le Département.

Enfin, elle poursuit en 2007, sa mission au titre des Schémas Départementaux pour l'Enseignement Artistique Spécialisé en conduisant, la concertation entre les collectivités dans l'objectif de la définition d'un projet de stratégie comportant notamment un diagnostic et des orientations pour les futurs schémas départementaux.

Au regard de ces éléments, il est proposé:

- **de valider la convention jointe en annexe**, avec effet rétro-actif au 1^{er} janvier 2007 qui prévoit un engagement financier pluriannuel du Conseil Général comme suit :
 - 2007 : 272 800 €
 - 2008 : 275 840 €
 - 2009 : 284 110 €

Il est précisé que l'engagement pour 2007 en faveur de l'Agence Culturelle d'Alsace a été validé par l'Assemblée Départementale le 14 décembre 2006 (*rapport n° 2007/I-7è/04*), lors du vote du Budget primitif 2007.

*

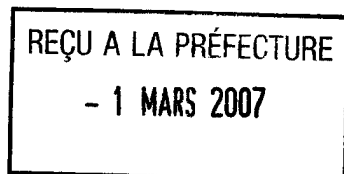
* *

Vous voudrez bien vous prononcer sur ces propositions, étant précisé que les montants nécessaires seront prélevés, le cas échéant, sur les lignes budgétaires prévues au budget du Département à savoir :

- Fonction 311, nature 6574, enveloppe 16926 (D 021) concernant le soutien aux Expressions Artistiques pour un montant de 153 760 €
- Fonction 311, nature 65734, enveloppe 11365 (D 021) concernant le soutien aux Expressions Artistiques pour un montant de 109 104 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et :

- prendre acte des informations relatives aux comités de suivi de la Communauté de Communes de Cernay et l'Association de Gestion de l'Espace Grün, de l'IEAC de Guebwiller, et de l'AREFAC – Mission Voix Alsace
- autoriser le Président à signer les conventions de partenariat 2007 à 2009 entre les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, la Région Alsace et l'Agence culturelle d'Alsace, de financement pour le fonctionnement en faveur de l'association Arcangelo Alsace ainsi que l'avenant n°4 à la convention du 8 avril 2002 en faveur de l'Université de Populaire du Rhin (*annexe 4 et 5*).

A handwritten signature in black ink, appearing to be "C. Buttner".

Charles BUTTNER

Annexe 1
au rapport

Tableaux récapitulant les aides
aux Institutions et Lieux
de Diffusion
et au
Soutien aux Expressions Artistiques

SOUTIEN AUX INSTITUTIONS ET LIEUX DE DIFFUSION

Commission de la Culture du 31 Janvier 2007

Associations

Fonction 311 - Nature 6574 - Enveloppe 61673

(D 022)

N°	Bénéficiaires	Nature	Budget prévision.	Intervent. souhaitée	Subvention allouée en 2006	Proposition de la 7ème commission	Observations
1	CEAAC (Centre Européen d'Actions Artistiques Contemporaines) Strasbourg	Demande de subvention pour 2007	645 434 €	15 000 €	0 €	0 €	Maintien de la position du Conseil Général adoptée depuis 2004 : désengagement du CEAAC

SOUTIEN AUX EXPRESSIONS ARTISTIQUES
Commission de la Culture du 31 Janvier 2007
Associations
Fonction 311 - Nature 6574 - Enveloppe 16926
(D021)

ANIMATION CULTURELLE

N°	Bénéficiaires	Nature	Budget prévisionnel global	Intervention souhaitée	Subvention allouée en 2006	Proposition de la 7ème commission	Observations
1	Association Initiatives-Événements Sainte-Marie-aux-Mines	7ème Festival de musique, cinéma, arts plastiques "C'est dans la Vallée" du 31 mai au 3 juin 2007	189 100 €	20 000 €	15 000 €	20 000 €	
2	Association "Des Mains pour le Dire" Colmar	Actions culturelles menées en 2007 "Vivons Ensemble 2007"	39 389 €	3 260 €	3 260 €	3 260 €	Une demande complémentaire de 3 750 € est formulée pour financer la valorisation du bénévolat
3	Association "Semaine de la Photo de Riedisheim"	20ème édition de la Semaine de la Photo de Riedisheim du 10 au 18 mars 2007	69 100 €	8 000 €	6 000 €	7 000 €	dont 1 000 € pour le 20ème anniversaire
TOTAL DES PROPOSITIONS						30 260 €	

SOUTIEN AUX EXPRESSIONS ARTISTIQUES
Commission de la Culture du 31 Janvier 2007
Associations
Fonction 311 - Nature 6574 - Enveloppe 16926
(D021)

ARTS DE LA SCENE

N°	Bénéficiaires	Nature	Budget prévisionnel global	Intervention souhaitée	Subvention allouée en 2006	Proposition de la 7ème commission	Observations
1	Compagnie "El Paso" Mulhouse	Création/diffusion du spectacle "La Leçon" de Ionesco en 2005, 2006 et 2007	8 750 €	1 500 €	Pas de demande	1 500 €	Pour mémoire : subvention allouée en 2003 : 2 200 € (pour la diffusion de "Un Train vers les Etoiles")
2	La Compagnie "Les Pas Nommés" Mulhouse	Diffusion du spectacle "1, 2, 3... etc" en 2007	82 500 €	6 000 €	Pas de demande	6 000 €	
3	Association S'Cool Dance Rixheim	2ème festival International de Danse d'hiver du 1er au 4 mars 2007	28 400 €	2 000 €	1 500 €	2 000 €	
4	Association La Puce à l'Oreille Mulhouse	Diffusion de la pièce "Don Christo Loco" en 2006	44 000 €	8 000 €	Pas de demande	4 500 €	
TOTAL DES PROPOSITIONS						14 000 €	

SOUTIEN AUX EXPRESSIONS ARTISTIQUES
 Commission de la Culture du 31 Janvier 2007
Communes
Fonction 311 - Nature 65734 - Enveloppe 11365
(D021)

MUSIQUE

N°	Bénéficiaire	Nature	Budget prévisionnel global	Intervention souhaitée	Subvention allouée en 2006	Proposition de la 7ème commission	Observations	
1	Ville de COLMAR	Subvention de fonctionnement à l'Ecole Nationale de Musique et de Théâtre de Colmar en 2007	2 378 229 €	109 104 €	109 653 €	109 104 €		
TOTAL DES PROPOSITIONS							109 104 €	

SOUTIEN AUX EXPRESSIONS ARTISTIQUES
Commission de la Culture du 31 Janvier 2007
Associations
Fonction 311 - Nature 6574 - Enveloppe 16926
(D021)

AUDIOVISUEL							
N°	Bénéficiaires	Nature	Budget prévisionnel global	Intervention souhaitée	Subvention allouée en 2006	Proposition de la 7ème commission	Observations
1	Association "Cinéma Bel-Air" Mulhouse	14ème édition du Festival "Espoirs en 35 mm" du 27 février au 6 mars 2007	31 581 €	11 223 €	9 500 €	10 500 €	En 2006 : 8 000 € pour Festival 1 500 € Prix du CG
2	Société des Auteurs-Réalisateurs de Films Indépendants en Région Est (SAFIRE) Strasbourg	Action de diffusion et de valorisation du patrimoine audiovisuel en Alsace : 2ème édition de "Un Film, un Auteur" de janvier 2007 à janvier 2008	12 500 €	2 000 €	Pas de demande	1 000 €	En 2005 : 1 000 €
3	Association "Alsace-Cinemas" SELESTAT	3ème Festival Augenblick du cinéma de langue allemande en Alsace du 23 janvier au 9 février 2007	77 590 €	5 000 €	4 000 €	5 000 €	
TOTAL DES PROPOSITIONS						16 500 €	

SOUTIEN AUX EXPRESSIONS ARTISTIQUES
Commission de la Culture du 31 Janvier 2007
Associations
Fonction 311 - Nature 6574 - Enveloppe 16926
(D 021)

MUSIQUE

N°	Bénéficiaires	Nature	Budget prévisionnel global	Intervention souhaitée	Subvention allouée en 2006	Proposition de la 7ème commission	Observations	
1	Association "POLY-SONS" de Colmar	14ème Saison Musicale 2006/2007	41 400 €	7 500 €	6 000 €	7 000 €		
2	Association "Les Musicales" de Colmar	Festival "Autour de Brahms" du 16 au 20 mai 2007	130 000 €	11 000 €	8 000 €	9 000 €		
3	Association ARCANGELO Lapoutroie	Festival "MUSICALTA" du 20 juillet au 9 août 2007 Académie Musicale	179 400 €	35 000 €	20 000 €	25 000 €		
TOTAL DES PROPOSITIONS							49 000 €	

SOUTIEN AUX EXPRESSIONS ARTISTIQUES
 Commission de la Culture du 31 Janvier 2007
Associations
 Fonction 311 - Nature 6574 - Enveloppe 16926
 (D 021)

ACTIONS EDUCATIVES CULTURELLES

N°	Bénéficiaires	Nature	Budget prévisionnel global	Intervention souhaitée	Subvention allouée en 2006	Proposition de la 7ème commission	Observations
1	Fédération des Universités Populaires d'Alsace (F.U.P.A.) Mulhouse	Actions menées en matière de culture régionale en 2007	157 500 €	15 000 €	14 000 €	14 000 €	
2	Université Populaire du Rhin Mulhouse	Actions de formation permanente des adultes en 2006/2007	1 857 900 €	26 500 €	26 500 €	26 500 €	
						40 500 €	

SOUTIEN AUX EXPRESSIONS ARTISTIQUES
 Commission de la Culture du 31 Janvier 2007
Associations
 Fonction 311 - Nature 6574 - Enveloppe 16926
 (D 021)

STRUCTURES OEUVRANT POUR LA PRATIQUE MUSICALE

N°	Bénéficiaires	Nature	Budget prévisionnel global	Intervention souhaitée	Subvention allouée en 2006	Proposition de la 7ème commission	Observations	
1	Union Sainte-Cécile Strasbourg	Actions menées en 2007	78 450 €	5 000 €	3 000 €	3 500 €	3 500 € alloués pour 2007, dont 500 € à titre exceptionnel pour les actions du 125ème anniversaire (p.m. : budget prévisionnel de 22 500 €)	
TOTAL DES PROPOSITIONS							3 500 €	

Annexe 2

au rapport

**COMMUNICATION
CONCERNANT 3 COMITES DE
SUIVI**

COMITES DE SUIVI : CONVENTIONS 2005/2007

Commission de la Culture du 31 janvier 2007

Structures	Politique culturelle Ligne de soutien	Subvention allouée en 2006	Subvention prévue pour 2007	Observations
Communauté de Communes de Cernay et Association de Gestion de l'Espace Grün	Soutien au Développement Culturel des Territoires	Com Com Cernay : 51 500 € Espace Grün : 27 000 €	Com Com Cernay : 53 000 € Espace Grün : 28 000 €	La Commission prend acte des informations relatives au Comité de suivi du 29 août 2006 et du 23 novembre 2006
IEAC Guebwiller (Institut Européen des Arts Céramiques)	Soutien aux Institutions et Lieux de Diffusion	32 000 €	31 000 €	La Commission prend acte des informations relatives au Comité de suivi du 6 décembre 2006
AREFAC - Mission Voix Alsace	Soutien aux Expressions Artistiques - Musique et Pratique	45 000 €	46 000 €	La Commission prend acte des informations relatives au Comité de suivi du 25 septembre 2006

Contrat culture de la Communauté de Communes de Cernay et Environs

**

Comité de suivi année 2006

**

Le Contexte :

Le Conseil Général a validé en 2003 un dispositif en faveur des collectivités (villes ou EPCI) pour accompagner le développement culturel à l'échelle de leurs territoires, à travers des partenariats négociés.

La Communauté de Communes de Cernay et Environs bénéficie depuis 2005 de ce dispositif à travers une convention dont l'objet est de soutenir l'action culturelle portée par la Communauté de Communes et le projet artistique et culturel de l'Espace Culturel Grün.

Les dispositions de la convention prévoient la mise en place d'un comité de suivi associant les partenaires de la convention et chargé de l'examen, du suivi de l'exécution et de l'évaluation des actions mises en œuvre dans le cadre du partenariat.

- Fin 2005, une première réunion, a permis de faire le point sur le démarrage du contrat et d'évoquer les perspectives pour 2006. Ce premier comité de suivi a fait l'objet d'un compte rendu présenté à la commission culture du 1^{er} février 2006 et validé par la commission permanente du 3 mars 2006.
- En 2006 deux réunions ont permis de faire le bilan de l'année 2005, de la réalisation du projet en 2006 et d'évoquer les perspectives du contrat en 2007. Par ailleurs, la Communauté de Communes a réalisé elle-même une évaluation de son projet de territoire, à mi parcours.

RAPPEL DES ENJEUX DU PROJET CULTUREL DU TERRITOIRE

Le projet s'articule autour de deux axes prioritaires :

- Faire du territoire de Cernay et Environs un espace de création, diffusion et pratique artistique et culturelle privilégiant les formes d'expressions actuelles
- Garantir la conservation, la mise en valeur et l'animation du patrimoine minier et de mémoire

1) Projet porté par la Communauté de Communes :

Si l'année 1 du contrat culturel avait pour principal objectif de "structurer l'action culturelle à travers les événements déjà en place et de fédérer les acteurs culturels", l'année 2 (2006) visait à "qualifier, innover, expérimenter de nouvelles actions et accueillir de nouveaux projets"

Globalement, l'objectif défini pour la première année a été atteint, la Communauté de Communes marquant sa volonté de faire vivre le projet de territoire, autour de projets, en pérennisant les actions existantes (Fête de l'eau, fenêtres de l'Avent) et renforçant les liens entre les acteurs culturels (cf comité de suivi du 23 Novembre 2005)

En ce qui concerne l'année 2006, **la Communauté de Communes a relevé l'aspect positif du contrat culture qui a permis de formuler un vrai projet**, en donnant aux acteurs culturels la possibilité d'échanger des objectifs et de partager des informations communes.

Les actions de sensibilisation du public sont un des points du contrat culture les plus efficaces et à travers lesquelles tous les acteurs culturels se retrouvent, notamment dans le cadre de la **Fête de l'eau qui, en 2006, s'est adressée à un public différencié** en programmant des parcours pédagogiques à l'attention de publics handicapés (AGORA, et IMP Saint André), des Fenêtres de l'Avent et surtout à travers le projet culturel de l'Espace Grün, maillon essentiel du projet de territoire.

La Communauté de Communes a formalisé son soutien aux Association Fêtes de l'Eau et Foyer Saint Erasme (Fenêtres de l'Avent) à travers des conventions d'objectifs de 2006 à 2008 :

- En ce qui concerne **les Fenêtres de l'Avent**, l'objectif affiché par la Com Com est d'aider le festival à se structurer d'une part en améliorant sa qualité artistique et d'autre part en l'intégrant dans la dynamique culturelle du territoire à travers sa participation aux actions en direction du public (scolaires et autres)
- L'appui de la Communauté de Communes au projet de la **Fête de l'Eau** vise à faciliter l'accès des élèves à ce parcours d'art contemporain, notamment à travers la prise en charge de leur transport.

Actions réalisées en 2006

1. Soutenir le travail de création artistique

Fête de l'eau " Océans": parcours d'art contemporain : présence de médiateurs dans les classes, moins nombreuses cette année, mais en direction desquelles le travail avec les médiateurs s'est révélé enrichissant pour les élèves, – 2000 visiteurs, 700 scolaires, 100 heures d'interventions de plasticiens en milieu scolaire et 26 en coproduction pour la création d'un spectacle musical, 27 classes concernées dont deux hors com/com. 400 visiteurs ont pu bénéficier des visites guidées.

Fenêtres de l'avent : projet en voie de professionnalisation avec la présence d'artistes professionnels dont l'édition 2006 s'est organisée autour de spectacles donnés par des compagnies (amateurs et professionnelles) axés autour de la découverte de nouvelles cultures et expressions (Europe de l'Ouest, Afrique). Tous les supports visuels du festival sont illustrés par un collectif d'auteurs dont les productions sont exposées à Uffholtz.

2. Favoriser la rencontre artistique et culturelle avec les publics

- Actions de sensibilisation des publics à l'art par la médiathèque
- Travail de capitalisation des actions de sensibilisation des publics
- Table ronde sur la pédagogie des arts
- Transport des scolaires et des CLSH vers la fête de l'eau

3. Enrichir et diffuser la thématique Histoire/Musée/Citoyenneté

- Développement, numérisation et renforcement du fonds de ressources de l'abri mémoire
- Banque de matériel pour aménagement du site du HWK
- Chantier de restauration du HWK
- Cartographie du site du HWK

Actions différées ou reportées :

Réalisation de l'abri mémoire : le projet étant différé, les actions envisagées n'ont pu être réalisées :

- Journée de patrimoine et de paix pour les scolaires
- Conférences et rencontres à l'abri mémoire

Perspectives 2007 :

L'EPCI relève à mi parcours, à la lumière de l'avancement et de sa propre évaluation du contrat, que **l'ambition forte qui a prévalu au moment de la définition de son projet culturel**, induite par le très riche potentiel du territoire (patrimoine minier, patrimoine de mémoire) **a conduit la Com /Com à projeter de (trop ?) nombreuses actions très diversifiées**, dont elle convient que la durée du contrat ne pourra absorber.

Parmi elles, **certaines**, particulièrement lourdes à mettre en œuvre, **ont pris du retard** : il en est ainsi de **l'abri mémoire** pour lequel le **démarrage des travaux**, initialement programmé à **l'automne 2006** est désormais reporté. Ce retard aura une incidence sur la **date d'ouverture du site, différée**.

Rappelons que l'EPCI, s'est doté des moyens humains nécessaires à la mise en œuvre du projet de territoire et a récemment recruté un **agent de développement spécialisé chargé de la culture, un chargé de mission étant spécialement affecté au développement du patrimoine de mémoire** sur le territoire.

La Communauté de Communes, ambitionne de se positionner plus clairement en tant que coordonnateur d'un projet qu'elle a elle-même initié et qui fera, en 2007, l'objet d'une communication accrue, l'EPCI légitimant ainsi la compétence culturelle qu'elle exerce, déléguée par les communes du groupement.

2) Projet artistique et culturel de l'Espace Culturel Grün :

Maillon essentiel du projet de territoire, l'Espace Grün rayonne sur l'échelle du Pays Thur Doller et dispose d'une salle de spectacle de 430 places. Son projet artistique et culturel est mis en œuvre autour d'une programmation de spectacles, d'un volet cinéma, de résidences (accueil et soutien à la création co-production) d'animations et d'actions de sensibilisation et d'expositions.

Autour d'une programmation de qualité et des résidences accueillies (Compagnie "La Soupe"), l'Espace Grün a poursuivi son engagement en direction de publics diversifiés (tout public, scolaires, collégiens, personnel d'entreprise-Peugeot S.A) à travers des ateliers, rencontres, lectures, actions de sensibilisation.

L'année 2006, a vu une légère baisse de fréquentation du cinéma, cependant moins importante que celle relevée en 2005 notamment grâce à des films porteurs de grand public. Le label Art et Essai a été reconduit.

La saison cinématographique, articulée autour de films récents et du répertoire, est marquée par :

des évènements :

- Festival du cinéma Allemand "Augenblick"
- Festival du cinéma d'animation

Communauté de Communes Cernay (suite 4)

des actions de sensibilisation des scolaires, par le biais de trois dispositifs nationaux d'initiation et d'éducation à l'image :

- Ecole au cinéma,
- **Collège au cinéma**,
- Lycée au cinéma.

Fréquentation :

En 2006, avec un nombre d'abonnements en hausse (262 abonnements à l'ouverture de la saison), la fréquentation globale du lieu s'est révélée stable, cet indicateur témoignant d'une fidélisation des publics et d'un ancrage local très satisfaisant, dans un contexte économique qui ne tend pas à favoriser l'accès spontané du grand public à la culture.

Résidence :

Le principe de la résidence artistique permet de tisser des liens avec le public : celui-ci a manifesté son intérêt pour le travail réalisé par la Compagnie OC & CO autour de la création "Les Troyennes" de Sénèque mis en scène par Olivier Chapelet.

Des liens ont été développés entre la compagnie "La Soupe" accueillie en résidence à l'Espace Grün avec les acteurs culturels sur le territoire, notamment la fête de l'Eau. Le spectacle créé par la Compagnie "la Femme Poisson" a été présenté en ouverture du parcours, le 17 juin 2006 à la salle Kraft de Wattwiller.

La compagnie a créé un spectacle spécialement à l'attention du très jeune public crèches et maternelles (à partir de 18 mois) intitulé "Derrière la porte", mis en scène dans le souci permanent de captiver l'attention des très jeunes spectateurs et accompagné d'actions pédagogiques qui permettent aux classes d'appréhender et prolonger le spectacle.

Réseaux :

Enfin, l'activité de l'Espace Culturel Grün s'inscrit dans le cadre de réseaux :

"Résonances" regroupe 6 lieux de diffusion qui partagent des objectifs communs et développent l'ambition de travailler en partenariat à travers :

- L'accueil conjoint de spectacles
- Un travail d'information sur la diversité des programmations
- Une carte offrant un tarif réduit au public.
- Le jury du festival Momix

En 2007, cette instance, en phase de structuration devrait poursuivre et développer des projets spécifiques, à travers lesquels elle entend asseoir son identité.

Communauté de Communes Cernay (suite 5)

Les aides 2006, pour lesquelles le Conseil Général s'est engagé à travers la convention, ont été validées le 9 Décembre 2005 par l'Assemblée Départementale lors du vote de son BP et sont rappelées pour mémoire ci-dessous :

	2005	2006	2007
SUBVENTIONS	76 000 €	78 500 €	81 000 €
Com/Com	50 000 €	51 500 €	53 000 €
Espace Grün	26 000 €	27 000 €	28 000 €

Budget réalisé en 2006 et prévisionnel 2007			
CONTRAT TERRITORIAL	Budget Prévisionnel 2006	Réalisé au 31 Décembre 2006	Prévisionnel (convention)
Com/Com	88 431 €	70 960 €	294 000 €
Espace Grün	690 541 €	Bilan en cours	718 000 €

Evaluation

Conformément aux dispositions de la convention entre le Département, la Communauté de Communes et l'association de gestion de l'espace Grün, une évaluation du partenariat sur la période 2005/2007 sera conduite en 2007. Elle sera constituée par :

- **une analyse de l'activité et des projets**, sur la base des projets artistiques et culturels mis en œuvre par la Communauté de Communes de Cernay et Environs et de l'association de Gestion de l'Espace Culturel Grün
- **une analyse du partenariat** au regard des objectifs de la convention et des politiques départementales pour l'action culturelle, notamment celle de développement culturel des territoires
- **des propositions** dans la perspective éventuelle de la reconduction de la convention

Il est précisé que **l'évaluation du partenariat inclut une analyse financière** du projet culturel de territoire.

L'Institut Européen des Arts Céramiques – IEAC -

**

Comité de suivi du 6 décembre 2006

L'institut Européen des Arts Céramiques, association de droit local constituée le 5 novembre 2002, a pour objet de "créer et développer toutes les activités artistiques et techniques des Arts Céramiques et de tisser des liens entre toutes les personnes intéressées à cet objet".

Des partenaires autour de l'IEAC :

Le Département du Haut-Rhin, la Région Alsace, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, la Ville de Guebwiller et l'IEAC ont signé en 2005 une convention de partenariat de 2005 à 2007, sur la base du projet artistique et pédagogique que la structure s'est engagée à développer autour des axes suivants :

- 1) la formation et la sensibilisation aux arts céramiques,
- 2) la promotion de l'art céramique
- 3) le développement culturel du territoire et l'ouverture internationale
- 4) le développement local du territoire

A l'instar des autres conventions de partenariat, un Comité de suivi, chargé de l'exécution de la convention a permis à l'association et à ses partenaires, au cours d'une rencontre le 6 décembre 2006, de faire le point sur l'évolution du projet pédagogique et artistique : dans ce cadre, l'IEAC a présenté un bilan d'activité et ses perspectives pour 2007.

Les différents partenaires ont pris acte :

A) Bilan 2006

Formation :

Formation professionnelle

- De l'effectif des élèves (8 inscrits)
- Des examens d'évaluation qui ont eu lieu les 8 et 9 décembre
- Du contenu de la formation, enrichie notamment de 5 stages de spécialités (modelage, sculpture, émaux...) et d'interventions de plasticiens et céramistes reconnus
- Du dépôt d'une demande auprès du Ministère de la Culture pour l'obtention de la certification de "Créateur en Arts Céramiques".
- Des partenariats pédagogiques avec l'Ecole d'Art le Quai (étudiants) – module de 8 jours en direction des étudiants de 1^{ère} année
- De la poursuite des actions de coopération culturelle avec l'Académie de Wroclaw

Formation et sensibilisation du grand public

- Des actions de sensibilisation aux pratiques de la céramique menées en direction des écoles (école primaire Rebzunft, école maternelle des Remparts...)
- Des animations d'été sous forme de stages de pratique dans le cadre du contrat temps libre de la ville de Guebwiller (12 enfants)
- Du projet pédagogique (réalisation d'une céramique intégrant les bâtiments du lycée), en lien avec l'Education Nationale avec le Lycée Kastler

Comité de Suivi IEAC (2)

Diffusion :

La présence de l'IEAC dans divers évènements (festival du cinéma céramique et verre de Montpellier, Printemps des potiers à Bandol, salon du patrimoine aux Dominicains...) et la participation d'une élève représentant l'IEAC au Danemark à l'"Europeen Ceramic Context 2006" à BORNOLM ont conduit l'IEAC à intégrer des réseaux et nouer des relations partenariales en France et à l'étranger, particulièrement intéressantes pour le positionnement de l'IEAC.

Les expositions et les actions menées en partenariat sur le territoire notamment avec les Dominicains de Haute-Alsace, le Musée du Florival et la Fête de l'Eau à Wattwiller traduisent l'ancrage de l'IEAC dans le paysage culturel de la Communauté de Communes de Guebwiller.

Peuvent être citées à l'appui de ce constat :

- l'exposition des œuvres de **Daniel de Montmollin** (artiste de renom de la céramique contemporaine, spécialiste des émaux et des grès)
- l'exposition de Wrocław, dans le cadre des échanges culturels entre la Région Alsace et la Région de Basse Silésie

B) Perspectives 2007

Formation :

- De l'effectif de 7 élèves inscrits en formation professionnelle
- Du programme de stages/évènements notamment celui sur le fonctionnement des fours primitifs, sur le site de l'écomusée d'Alsace du 20 au 23 Août 2007
- De la poursuite du projet pédagogique avec le Lycée Kastler
- Du renouvellement du partenariat pédagogique avec l'Ecole d'Art le Quai (module de formation des élèves de l'Ecole d'Art)
- Du dépôt effectif de la demande de certification de la formation auprès du Ministère (la certification ne pouvant être obtenue qu'après 3 ans de fonctionnement)

Diffusion :

- **De la programmation de l'exposition "Continent Céramique - Corée Japon "**, action phare du projet artistique et culturel, **du 8 juin au 31 Août 2007**, -15 artistes invités : coréens, japonais, français
- De la poursuite de la coopération avec la Pologne à travers les échanges d'artistes et éventuellement d'enseignants en résidence

Actions diverses :

- Des réflexions engagées sur le futur Pôle des métiers d'arts céramiques, et sur la future localisation de l'IEAC à Issenheim (ancienne filature Gast) en liaison avec la Communauté de Communes de Guebwiller
- **De la procédure d'évaluation du partenariat qui sera engagée en 2007** : le Département portera et prendra en charge l'évaluation du projet artistique, la Région Alsace se chargera, quant à elle, de l'évaluation financière.
- De la préparation d'un évènement en 2008 sur le thème de la faïence siliciuse et des émaux alcalins
- De la proposition du Conseil Général d'organiser une exposition des travaux des élèves de l'IEAC dans le hall du NHD, éventuellement en février 2007.

Comité de Suivi IEAC (3)

B) Eléments financiers

1) L'engagement financier est le suivant :

COLLECTIVITES	2005	2006	2007
<i>DEPARTEMENT 68</i>	30 000 €	32 000 €	31 000 €
REGION	30 000 €	32 000 €	31 000 €
COM/COM	4 000 €	5 000 €	4 000 €
VILLE DE GUEBWILLER	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Total	67 000 €	72 000 €	69 000 €

2) Bilan financier et budget prévisionnel :

Réalisation du Budget :

2006	2007
Bilan financier au 8 décembre 2006 *	Budget prévisionnel
228 000 €, soit 97,43 % du budget prévisionnel évalué à 234 000 €	223 000 €

* Résultat provisoire ne tenant pas compte du mois de décembre et des écritures de régularisation de fin d'année.

AREFAC – Mission Voix Alsace

Comité de suivi du 25 Septembre 2006

L'AREFAC-Mission Voix Alsace a pour mission de coordonner la promotion, l'animation, la formation et le conseil en matière de chant choral en Alsace. Depuis le 1^{er} septembre 2006, elle a pris le nom de "AREFAC-Mission Voix Alsace" et s'est installée dans de nouveaux locaux situés rue du Logelbach à Colmar.

La Maison du Kleebach :

Il est rappelé que, suite à de graves difficultés financières, l'association a engagé dès 2003 une profonde réorganisation qui lui a permis de résorber son déficit devenu structurel.

La dernière étape de la réorganisation a concerné la Maison du Kleebach avec la nomination d'un directeur chargé de la gestion de l'établissement et la séparation des comptes, mais dans le cadre d'une association unique. La vocation principale de la Maison du Kleebach est l'accueil de groupes musicaux ou vocaux en stage ou en séjour.

L'objectif de l'association est à présent de développer les activités du Kleebach, ce qui suppose la réalisation d'importants travaux de rénovation, afin de remettre son offre en adéquation avec les nouvelles attentes des clientèles.

Ainsi, tout en restant un lieu de référence en Alsace pour l'accueil de chorales ou groupes musicaux, elle souhaite développer une offre de produits "bien-être" et conjuguer accessibilité et qualité.

Un dossier de demande de subvention d'investissement a été déposé auprès des différents partenaires, traité au niveau du Conseil Général du Haut-Rhin au titre du Développement Economique et du Tourisme. Un rapport en Commission Permanente du 8 Décembre 2006 a proposé d'allouer une subvention de 210 000 €, soit 15 % d'un montant des travaux estimés à 1 400 000 € HT.

Projet artistique :

Compte tenu de l'évolution de l'association, à la fois statutaire, administrative et artistique, les financeurs publics se sont engagés dans une démarche de partenariat avec l'association, formalisée par une convention triennale de 2005 à 2007, sur la base d'un projet artistique et culturel totalement requalifié qui affirme la vocation de l'AREFAC de couvrir l'ensemble des pratiques vocales, au-delà du seul chant choral.

Ainsi, l'Etat, la Région et les deux Départements, signataires de la même convention ont-ils marqués leur volonté de soutenir le développement des pratiques vocales en Alsace.

1°) Bilan saison 2005/2006 :

Les structures conventionnées font l'objet d'un Comité de Suivi de la mise en œuvre de l'accord qui permet à l'association de présenter son bilan d'activité et ses projets pour l'année à venir.

Un 2^{ème} Comité de Suivi s'est réuni en septembre 2006 et à l'issue d'un échange de vue, de la présentation du bilan 2006 et des projets pour 2007 par le Directeur et la Présidente de l'association, les différents partenaires ont pris acte du bilan intermédiaire et notamment :

- ↪ de la mise en place d'un observatoire des pratiques vocales amateurs en Alsace et de la réalisation d'un état des lieux (1 400 chorales interrogées et 34 % de retour) dont l'analyse est en cours ;
- ↪ de la participation de l'association aux réseaux et notamment à l'observatoire national des pratiques chorales ;
- ↪ de la structuration de la communication permettant de répondre aux besoins les plus diversifiés d'information ou de conseils ;
- ↪ du développement des outils de communication avec la mise en place d'un nouveau site Internet fonctionnel, de la parution de deux lettres par an, la présence de la presse régionale,...
- ↪ de la consolidation de son rôle de pôle de ressources avec un appui technique et pédagogique aux acteurs musicaux de la région ;
- ↪ du développement des actions de formation, avec une attention particulière en direction des chefs de chœur et animateurs jeune public et de l'évolution du chiffre d'affaires généré par les formations ;
- ↪ du développement des partenariats avec des structures culturelles (CDMC, Noumatrouff, CREA,...) et d'enseignement (CFMI, Inspection Académique, ENM de Colmar et de Mulhouse).

2°) Orientations 2006/2007 :

- Recrutement d'un chargé de communication à partir d'octobre 2006 (emploi à mi-temps).
- Lancement de l'Atelier Vocal d'Alsace, chœur saisonnier en résidence alternative dans le Haut-Rhin (Dominicains de Haute-Alsace à Guebwiller) et dans le Bas-Rhin (Maison de la Musique de Haguenau), destiné à des chanteurs de bon niveau avec un double objectif de diffusion et de formation.
- Développement de stages et activités réalisés en partenariat avec d'autres structures et par une occupation plus homogène du territoire alsacien.
- Analyse et restitution de l'état des lieux des pratiques chorales en Alsace.
- Développement des capacités de la Mission Voix Alsace à être pôle de ressources pour les pouvoirs publics.
- Développement des actions de la Mission Voix Alsace dans les zones fragiles (Vallées, Alsace Bossue, Sundgau).
- Rapprochement avec la FSMA sur les questions de l'observatoire des pratiques musicales amateur en Alsace et recherche de mutualisation de moyens avec d'autres structures fédératives et notamment la FSMA.

Les premières pistes de travail envisagées lors de rencontres entre la Mission Voix et la FSMA portent notamment sur :

- les formations communes des chefs dès la saison prochaine
- les locaux communs à partager, probablement à Colmar
- la mise en place d'un centre de ressources.

Comité de Suivi : AREFAC – Mission Voix Alsace (3)

L'année 2007 est la dernière année de la convention ; un Comité de Suivi aura lieu au courant du 1^{er} semestre 2007 pour le lancement de la procédure d'évaluation prévue dans la convention triennale.

3°) Eléments financiers :

L'engagement financier est le suivant :

	2005	2006	2007
Conseil Général 68	44 000 €	45 000 €	46 000 €
Conseil Général 67	44 000 €	45 000 €	46 000 €
Région	139 000 €	142 000 €	145 000 €
Etat	74 700 €	71 000 €	72 500 €

Bilan financier et budget prévisionnel :

Bilan financier 2005	
Produits	436 331 €
Charges	401 505 €
Résultats	34 826 €

2006	2007
Bilan financier	Budget prévisionnel
En cours	389 500 €

Annexe 3
au rapport

Partenariat avec l'Agence Culturelle
d'Alsace pour soutenir son projet
artistique et culturel pour
2007 à 2009

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT PORTANT SUR L'AGENCE CULTURELLE D'ALSACE

Vu les statuts de l'ACA

Vu le contrat d'objectif de l'ACA adopté par son Conseil d'Administration en date du 27 novembre 2006

Vu les règlements financiers de la Région Alsace et des Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

Vu la convention de mise à disposition par la Région des locaux en date du 11 janvier 1996

Vu la convention triennale Région/ETAT/ACA 2005/2007 portant sur le fonctionnement, les activités, les programmes d'acquisition d'œuvres du Frac Alsace

Vu les orientations du Conseil Général du Haut-Rhin pour le développement culturel adoptées par délibération du 5 décembre 2002.

Il est convenu ce qui suit :

Entre

- **La Région Alsace**, ci après désignée « la Région », représentée par le Président du Conseil Régional d'Alsace, M. Adrien ZELLER habilité par délibération du.....,
- **Le Département du Bas-Rhin**, ci-après désigné « le Département », représenté par le Président du Conseil Général du Bas Rhin, M. Philippe RICHERT, habilité par délibération du.....,
- **Le Département du Haut-Rhin** ci après désigné « le Département », représenté par le Président du Conseil Général, M. Charles BUTTNER, habilité par délibération du.....,

Dits les partenaires,

Et

- **L'Agence culturelle d'Alsace**, association de droit local, dont le siège est 1, Espace Gilbert Estève – BP – 67601 SELESTAT Cedex représentée par son Président et autorisé à signer en vertu de la délibération du 27 novembre 2006, ci-après désignée sous le terme « l'ACA »,

PRÉAMBULE

Depuis sa création en 1976, l'ACA (à l'origine A.C.T.A) agit en faveur du développement culturel en Alsace. Les partenaires publics qui la financent à savoir l'Etat, la Région Alsace et les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin soutiennent les principales missions que l'ACA s'est assignée à l'issue de profondes réformes engagées en 1977.

L'ACA s'est donné pour mission d'impulser et de promouvoir l'action culturelle en région. Elle conduit des actions concourant à la structuration et à l'aménagement culturels du territoire, à la démocratisation de l'accès à la culture, à l'expertise et à l'ingénierie et enfin au rayonnement culturel de l'Alsace. L'activité de l'ACA porte sur la diffusion, la création, la formation, la valorisation et la promotion des arts de la scène (théâtre, théâtre marionnettes, théâtre musical, chanson et musique du monde, arts de la rue, danse), de l'audiovisuel, du cinéma et des Arts plastiques contemporains (FRAC Alsace).

Compte tenu de cette mission d'intérêt général, et faisant suite à une convention prolongée d'un avenant couvrant la période 2003 2006 signée entre la Région et l'ACA, la Région Alsace et les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin souhaitent adopter une démarche conventionnelle conjointe vis à vis de l'ACA. Dans le respect de leurs orientations spécifiques et communes, l'objectif permanent est l'accès à la culture pour le plus grand nombre. Le soutien qui lui est apportée se manifeste sous les trois principales formes suivantes : fonctionnement, investissement, mise à disposition de locaux.

En raison des spécificités du FRAC Alsace, les moyens affectés par les Départements à ce service de l'ACA conservent au sein de cette convention générale une identification particulière. Le soutien de la Région à l'ACA pour les activités liées au FRAC Alsace fait l'objet d'une convention triennale (2005-2007) séparée, signée entre l'ACA, la Région et l'Etat (DRAC Alsace).

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir :

- Le projet artistique et culturel de l'ACA à réaliser sur la période 2007-2009 (annexe 1)
- Les modalités et les conditions des aides de la Région et des Départements du Haut-Rhin et du Bas –Rhin, pour sa mise en œuvre (annexe 2)
- Les modalités de suivi et d'évaluation de la convention (annexe 3).

Article 2 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois années à compter du 1^{er} janvier 2007 jusqu'au 31 décembre 2009 et abroge toute convention en cours ayant le même objet entre l'association et ses partenaires.

Article 3 – Missions générales

Les missions de l'ACA répondent à des objectifs statutaires portés par un projet culturel qui définit le cadre de son intervention. Elles portent sur :

- Le soutien à la jeune création artistique régionale,
- La diffusion de la création, tout particulièrement sur le territoire régional,
- La mise en œuvre d'actions de médiation, de formation, de sensibilisation et d'accès à la production culturelle en direction des publics les plus larges et les plus variés,
- L'expertise, l'ingénierie et l'assistance technique aux opérateurs culturels relevant de son champ de compétence,
- Le rayonnement culturel national, européen et international de l'Alsace.

Ces missions se mènent strictement dans les domaines culturels relevant de son champ de compétence : le spectacle vivant, l'audiovisuel, le cinéma et les arts plastiques autour du Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC).

Article 4 – Projet culturel (annexe 1)

L'action de l'ACA s'inscrit dans un territoire caractérisé par des réalités sociales, économiques et culturelles, qui sont prises en compte dans le projet culturel dont les orientations, répondant aux logiques de l'action culturelle des partenaires, tendent à :

- Déceler les pratiques innovantes
- Promouvoir par la diffusion une culture du réseau et du partenariat
- Favoriser l'accessibilité des publics et des jeunes en particulier à l'offre culturelle
- Structurer les parcours individuels et collectifs
- Conseiller et expertiser
- Favoriser la circulation des œuvres et la mobilité des équipes artistiques.

Article 5 - Ressources financières (annexe 2)

La Région Alsace, le Département du Bas-Rhin et le Département du Haut-Rhin s'engagent à soutenir financièrement l'ACA pour qu'elle puisse mener à bien, dans le respect de son projet culturel, le développement de la vie culturelle en Alsace, selon l'échéancier prévisionnel en annexe 2.

Au titre de leur participation au fonctionnement et aux activités de l'ACA pour la durée de la présente convention et sous réserve de l'inscription annuelle des crédits correspondants dans leurs budgets, les partenaires s'engagent à hauteur de :

- **5 320 880 €** par la Région Alsace
- **901 604 €** par le Département du Bas-Rhin
- **832 750 €** par le Département du Haut-Rhin

Les subventions sont réparties comme suit :

→ **Pour la Région Alsace :**

- **2007 : 1 740 068 €** dont
 - Fonctionnement : **410 374 €**
 - Activités générales de l'ACA : **227 327 €**
 - Bureau d'accueil des Tournages : **98 318 €**

- Espace Scènes d'Alsace : **42 024 €**
 - Vitaculture : **192 425 €**
 - Les Régionales : **518 075 €**
 - Analyse filmique : **1 500 €**
 - Formation des personnels TV locales : **3 100 €**
 - Valorisation de la production régionale de courts métrages : **3 000 €**
 - Dépenses d'équipements : **228 680 €**
 - Maintenance du bâtiment : **15 245 €**
- **2008 : 1 773 472 €** dont
- Fonctionnement : **418 581 €**
 - Activités générales de l'ACA : **231 873 €**
 - Bureau d'accueil des Tournages : **100 284 €**
 - Espace Scènes d'Alsace : **43 000 €**
 - Vitaculture : **199 773 €**
 - Les Régionales : **528 436 €**
 - Analyse filmique : **1 500 €**
 - Formation des personnels TV locales : **3 100 €**
 - Valorisation de la production régionale de courts métrages : **3 000 €**
 - Dépenses d'équipements : **228 680 €**
 - Maintenance du bâtiment : **15 245 €**
- **2009 : 1 807 340 €** dont
- Fonctionnement : **426 953 €**
 - Activités générales de l'ACA : **236 303 €**
 - Bureau d'accueil des Tournages : **102 290 €**
 - Espace Scènes d'Alsace : **44 000 €**
 - Vitaculture : **207 269 €**
 - Les Régionales : **539 000 €**
 - Analyse filmique : **1 500 €**
 - Formation des personnels TV locales : **3 100 €**
 - Valorisation de la production régionale de courts métrages : **3 000 €**
 - Dépenses d'équipements **228 680 €**
 - Maintenance du bâtiment : **15 245 €**

Pour les exercices 2007, 2008 et 2009, les subventions seront versées selon les modalités suivantes, par dérogation à l'article 20d du règlement financier de la Région Alsace :

- au titre des activités et du fonctionnement :
 - un acompte de 50 % en début d'exercice, - et pour l'année 2007, après signature de la présente convention -, sur présentation d'une demande de versement signée par le représentant légal de l'association, et d'un budget prévisionnel équilibré,
 - le solde sur présentation d'une demande de versement signée par le représentant légal de l'association, accompagnée des comptes annuels et de l'annexe comptable (comportant le compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public) de l'exercice N-1, approuvés par l'Assemblée Générale et certifiés par le commissaire aux comptes.
- au titre des dépenses d'équipements :
 - Versement de la subvention sur présentation d'états récapitulatifs des dépenses, accompagnés des copies des factures correspondantes, certifiés conformes par le représentant légal de l'association et contresignés par son trésorier.

- au titre des dépenses de maintenance relevant du propriétaire :
Versement de la subvention sur présentation d'états récapitulatifs des dépenses, accompagnés des devis et des copies de factures correspondants, certifiés conformes par le représentant légal de l'association et contresignés par son trésorier (pour les travaux supérieurs à 2 000 €, il y a lieu de rajouter le bon de commande aux pièces justificatives énumérées ci-dessus).

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional d'Alsace.

Le bénéficiaire est tenu de réaliser le projet défini à l'article 4 ci-dessus, pour la période de 2007 à 2009, et de fournir un bilan descriptif et chiffré de l'opération triennale au cours du 1^{er} trimestre 2010.

→ **Pour le Département du Bas-Rhin :**

- 2007 : 291 696 € dont 12 562 € pour le FRAC et 8 502 € pour ESA
- 2008 : 300 448 € dont 12 939 € pour le FRAC et 8 757 € pour ESA
- 2009 : 309 460 € dont 13 327 € pour le FRAC et 9 019 € pour ESA

Ces subventions seront versées selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 %, au plus tard le 1^{er} mars de chaque année,
- le solde au plus tard au 1^{er} août de chaque année, et après transmission des comptes annuels de l'association.

→ **Pour le Département du Haut Rhin :**

- 2007 : 272 800 € dont 7 931 € pour le FRAC, 5 000 € pour l'Etude « Schéma enseignements artistiques » et 7 747 € pour ESA
- 2008 : 275 840 € dont 8 169 € pour le FRAC et 7 979 € pour ESA
- 2009 : 284 110 € dont 8 414 € pour le FRAC et 8 218 € pour ESA

Ces subventions seront versées selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 %, au début d'exercice, sous réserve de la production d'une demande de l'ACA accompagnée du budget de fonctionnement en équilibre,
- le solde, au cours du second semestre, au vu des bilans et comptes de résultats de l'exercice N -1

Le montant des soutiens financiers sera crédité sur un compte bancaire spécifique de l'ACA :

<i>Domiciliation</i>	<i>Code étab.</i>	<i>Code guichet</i>	<i>N° compte</i>	<i>Clé RIB</i>	<i>Titulaire</i>
Banque Populaire d'Alsace	17607	00001	38194940848	60	Agence culturelle d'Alsace

Article 6 - Evaluation (annexe 3)

Il est institué un Comité de Suivi composé des représentants des signataires de la présente convention. Il est chargé d'évaluer et de suivre l'exécution de la présente convention. Ce comité est informé de l'évolution financière de l'association ainsi que de la situation de l'emploi des actions menées et de ses prévisions d'activités. Il se réunit au moins une fois par an à l'initiative de l'un des signataires de la présente convention.

En outre, l'ACA portera à la connaissance du comité de suivi les rapports spécifiques d'évaluation et d'inspection menés par d'autres financeurs publics du projet artistique et culturel faisant l'objet d'autres accords distincts.

Par ailleurs, au cours du 1^{er} semestre 2009 et préalablement à la procédure de reconduction mentionnée à l'article 11 ci-après, une évaluation du contrat d'objectifs et du fonctionnement de l'ACA pour la période concernée sera mise en œuvre par le comité de suivi.

Elle sera portée et prise en charge par la Région Alsace pour le compte de l'ensemble des partenaires.

L'évaluation, dont les thématiques et les indicateurs sont mentionnés à l'annexe 3 de la présente, visera à confronter les objectifs et les résultats. Elle prendra notamment en compte les éléments quantitatifs et qualitatifs précisés dans le projet artistique et culturel.

Cette évaluation fera l'objet d'un rapport dont les conclusions seront portées à la connaissance du Conseil d'Administration de l'ACA et des assemblées régionales et départementales.

L'évaluation réalisée permettra aux partenaires d'envisager, dans le cadre d'une concertation, l'évolution du partenariat pour les années à venir.

Article 7 – Ressources techniques

Pour mieux établir l'implantation régionale des missions définies à l'article 3 de la présente, la Région, propriétaire, met à la disposition exclusive de l'ACA le bâtiment situé 1, espace Gilbert Estève à Sélestat et le mobilier. Ces conditions sont précisées dans la convention de mise à disposition des locaux en date du 11 janvier 1996. Par ailleurs, l'ACA, dans le cadre de la réalisation du projet culturel, ne pourra effectuer directement ou indirectement des travaux d'investissements qu'avec l'autorisation du propriétaire. Leurs exécutions feront, le cas échéant, l'objet d'accords distincts et spécifiques. Cependant, en vertu de l'article 5 de la présente convention, pour des travaux d'entretien courant relevant du propriétaire, la Région apporte annuellement un concours financier à hauteur maximum de 15 245 €. Ces sommes sont versées à l'ACA selon les modalités indiquées à l'article 5.

En dernier lieu, un inventaire sera réalisé et actualisé autant que nécessaire par l'ACA.

Article 8 – Obligations

Compte tenu de la législation en vigueur, l'ACA s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet culturel ;
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 Avril 1999,

- déposer à la Préfecture de Région Alsace, en vue d'une éventuelle consultation par le public, son budget, ses comptes, l'ensemble des conventions et les comptes rendus d'emploi des subventions affectées ;
- faciliter, à tout moment, le contrôle par les partenaires de la réalisation des actions, et l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- coopérer aux travaux de tout organisme de contrôle désigné par les partenaires
- adresser chaque année aux signataires de la présente convention :
 - avant le 15 décembre : un budget prévisionnel pour l'année suivant approuvé par le conseil d'administration de l'ACA ;
 - avant le 1^{er} juillet : le bilan et le compte de résultat certifiés par un commissaire aux comptes, propre aux programmes d'actions conformes à l'objet social de l'association – signé par le Président ou la personne habilitée ;
- respecter les règles européennes et le code des Marchés Publics de mise en concurrence pour les frais de maintenance des travaux relevant du propriétaire portant sur les locaux mis à disposition.
- Informer la Région, le Département du Bas-Rhin et le Département du Haut-Rhin de :
 - Toute modification concernant :
 - ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires....)
 - l'usage des subventions : les modalités de contrôle des subventions se feront conformément aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, les partenaires se réservent la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle à l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).
 - Tout retard pris dans l'exécution de la présente convention,

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, les partenaires pourront suspendre le versement des subventions, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

- faire figurer sur tous les documents liés à la convention les logos des collectivités ou la mention "avec le soutien de la Région Alsace, du Conseil Général du Bas Rhin et du Conseil Général du Haut Rhin" ;

Article 9 – Modification

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis aux articles 1 et 4

Article 10 - Résiliation

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

La Région et les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin se réservent la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'ACA de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par les financeurs par lettre recommandée avec accusé de

réception, l'ACA n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

Article 11 - Reconduction

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation et du dépôt des conclusions correspondantes.

Avant la fin du 1^{er} semestre de la 3^{ème} année, les signataires se concerteront afin de fixer les modalités de la reconduction de la convention sur la base de l'évaluation.

Article 12 – Compétences juridictionnelles – contestations et litiges

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais uniquement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.) limitées à une période de trois mois.

Article 13 – Autres dispositions

Les 3 annexes font partie intégrante de la présente convention.

Elle est établie en 4 originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.

Un exemplaire sera remis à chaque signataire.

Fait à Strasbourg, le

**Pour la Région,
Le Président du Conseil Régional
d'Alsace**

**Pour l'ACA,
Le Président de l'association**

Adrien ZELLER

Gérard TRABAND

**Pour le Département,
Le Président du Conseil Général
du Bas-Rhin**

**Pour le Département,
Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin**

Philippe RICHERT

Charles BUTTNER

ANNEXE 1

Agence culturelle d'Alsace Projet culturel et artistique 2007-2009

L'Agence culturelle contribue depuis 1976 à la mise en œuvre des politiques culturelles définies par les collectivités territoriales : Région et Départements d'Alsace. Ses interventions en faveur de la création et de la diffusion artistiques, de la diffusion, de l'action culturelle territoriale, de la formation, de l'expertise, du conseil et de l'information s'appliquent aux trois secteurs relevant de sa compétence : le spectacle vivant, l'audiovisuel et le cinéma, les arts plastiques contemporains (FRAC Alsace).

Trois principes fondent son action :

- contribuer à la mise en œuvre des politiques culturelles de la Région Alsace et des Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.
- favoriser des approches globales de développement culturel
- agir en partenaire des initiatives artistiques et culturelles

L'Agence culturelle mène son action sur l'ensemble du territoire Alsacien avec des partenaires qui partagent ses orientations dans un esprit de coopération. Elle s'emploie à la prise en compte des enjeux culturels et artistiques contemporains en se fixant des modes opératoires et des éléments de méthode exigeants comme la concertation, le travail en réseaux, le conventionnement. Sa culture de l'évaluation la conduit à mesurer régulièrement l'impact de ses interventions.

✦ Déceler les pratiques innovantes

Favoriser l'émergence d'artistes et la circulation des œuvres permet aux publics de découvrir des démarches artistiques singulières et renouvelées. En accompagnant ces dynamiques de création, l'Agence culturelle porte attention aux artistes dans les périodes les plus délicates de leurs activités tout en suscitant la curiosité des regards sur les formes contemporaines.

L'Agence culturelle appuie ces dynamiques par ses dispositifs d'aide qui privilégient l'émergence artistique. Particulièrement attentive à l'accompagnement des jeunes artistes, l'Agence culturelle encourage leur structuration en leur apportant notamment une meilleure connaissance de l'économie de la culture et des réseaux.

Elle s'attache à suivre les travaux des équipes artistiques implantées en Alsace et à fédérer des producteurs et des diffuseurs dans les processus de création dans lesquels elle est susceptible de s'engager. Elle veille à mieux appréhender les mécanismes de la production et de la diffusion pour essayer d'y mettre du sens. Elle entend favoriser la circulation des œuvres et leur rencontre avec le public en Alsace et au-delà du territoire régional.

Ses interventions traduisent la volonté d'inscrire le travail artistique dans la durée.

Actions particulières envisagées :

<<Espace scènes d'Alsace : La singularité de ce lieu en fait un espace de travail recherché par les compagnies en Alsace : laboratoire d'expérimentation artistique, espace de création de formes artistiques multiples, lieu de reconstruction. Une dizaine de résidences seront annuellement sélectionnées par le comité de projet qui réservera une place particulière aux jeunes équipes artistiques, en veillant à la diversité des domaines artistiques.

<<Volonté de mieux articuler la production et la diffusion (susciter les préachats de spectacles en création, les coréalizations, les coproductions),

<<Résidences croisées de plasticiens dans le Réseau *Art en Alsace* animé par le Frac,

<<Ateliers d'écriture, aides à l'écriture,

<< Soutien aux initiatives artistiques par des compagnonnages amateurs/professionnels,

<<Aides à la production d'œuvres et à leur valorisation dans le cadre de projets de territoires,

<<Accroître les synergies d'intervention avec la Région et les Départements en consolidant la fonction d'interface et d'expertise.

➤ Promouvoir par la diffusion une culture du réseau et du partenariat

Les politiques publiques sont soumises aux pressions d'un contexte social et économique qui contribue à repenser l'action culturelle en faveur de nouvelles dynamiques de coopérations entre les acteurs dans les territoires. L'enjeu des publics devenant central dans les projets, de nouveaux modes opératoires sont favorisés à partir de processus de concertation et d'évaluation partagés entre les acteurs culturels et les collectivités publiques.

Dans ce contexte, l'Agence culturelle privilégie la fédération des acteurs et des énergies dans les projets dont la vision globale est recherchée. Elle applique ces principes en contractualisant ses coopérations avec les collectivités locales, avec les milieux artistiques et culturels, associatifs et professionnels.

La diffusion de la création artistique s'opère avec la préoccupation d'une profonde irrigation culturelle du territoire et d'une mobilisation des publics les plus larges. L'implication dans des politiques d'action culturelle est appelée à se renforcer.

Pour tendre à une couverture homogène de l'offre culturelle sur le territoire, l'Agence culturelle initie, dans les zones les moins desservies, des projets de diffusion. Le niveau intercommunal constitue le cadre approprié de la réflexion et de l'action publique en matière culturelle. Ces démarches territoriales offrent

l'opportunité de fédérer les acteurs publics ainsi que les réseaux professionnels et associatifs et d'établir des méthodologies soucieuses de collégialités dans la gestion des initiatives.

L'Agence culturelle entend contribuer à ouvrir et à diversifier la programmation de lieux généralistes. Son action pluridisciplinaire offre l'opportunité de coopérations artistiques croisées entre les arts de la scène, les arts visuels et l'audiovisuel. Privilégiant le dialogue d'ensemble à des approches spécialisées peu propices à l'élargissement des publics et des pratiques culturelles, la pluridisciplinarité artistique est encouragée par la perméabilité des réseaux. Sa culture du partenariat doublée d'une capacité reconnue d'expertise lui confère une légitimité de dialogue avec les acteurs des différents réseaux.

Actions particulières envisagées :

<<Renforcement des enjeux inhérents à l'adhésion au réseau des Régionales : programmation concertée et diversifiée, implication dans des dynamiques de coopération entre les lieux, partage des risques de la production et de la diffusion, sensibilisation aux problématiques du spectacle vivant, mobilisation du réseau dans des rencontres professionnelles,

<<Contrats d'objectifs avec des communautés de communes de zones culturellement mal desservies,

<<Développement de coopérations pluridisciplinaires (arts visuels/arts de la scène/audiovisuel) entre l'ACA/FRAC et ses partenaires culturels,.

<<Valorisation de la production artistique régionale : plates-formes interrégionales de visionnement, développement d'avant-premières, valorisation des premiers films, promotion des productions audiovisuelles régionales,

<<Mise en œuvre d'un Plan d'action pluriannuel par le réseau *Art en Alsace* animé par le Frac : formation des personnels, actions pédagogiques croisées, mutualisation d'outils,

<<Recherche de coopération entre le réseau *Art en Alsace* et le réseau des musées et des lieux de patrimoine,

<<Développement d'actions partenariales culture/développement local (diffusion d'information, rencontres professionnelles, séminaires territoriaux de coopération),

<< Structuration d'un réseau des responsables techniques des structures de diffusion de spectacle vivant des villes moyennes,

<< Partenariat culture/tourisme autour de l'accueil de tournages en Alsace.

✚ Favoriser l'accessibilité des publics et des jeunes en particulier à l'offre culturelle

L'offre culturelle est particulièrement dense et diversifiée en Alsace. La mobilisation du tissu associatif et l'implication volontaire des collectivités publiques sont à l'origine d'une dynamique culturelle prenant appui sur un réseau d'équipements et d'infrastructures particulièrement performants en Alsace. Festivals, saisons de spectacles et de concerts, événements ponctuels sont proposés tout au long de l'année sur l'ensemble du territoire régional, réduisant les déséquilibres habituellement constatés entre les grandes et petites communes.

Le développement des pratiques culturelles ne relève pas exclusivement d'une logique de l'offre. L'élargissement des publics et de leurs pratiques résulte d'engagements constants des diffuseurs pour guider, conseiller et surtout éveiller la curiosité du spectateur. L'Agence culturelle apporte son concours à des lieux coopérant avec elle dans ce sens, pour mener des actions de sensibilisation impliquant des artistes en amont de leurs représentations. L'investissement dans ce domaine est à renforcer pour agir plus directement en faveur des non captifs, tant dans l'espace public (collectivités, cadre scolaire) que privé (entreprises, associations). Le public scolarisé constitue une cible privilégiée en développant les formes de partenariats les plus larges avec les acteurs éducatifs (Rectorat, inspections académiques, établissements scolaires), publics (Villes) et culturels (lieux de diffusion). Les initiatives se multiplieront pour débattre de ces enjeux avec les décideurs publics, éducatifs et culturels.

Après trois années d'expérimentation, le dispositif vitaculture s'est imposé auprès des jeunes. La progression rapide de ses bénéficiaires, la large diffusion de la carte dans les lieux culturels et son impact très positif auprès des jeunes l'attestent. Vitaculture bénéficie d'une forte notoriété et d'un niveau de satisfaction élevé, ce qui légitime son prolongement pour le prochain contrat triennal. Particulièrement bien implantée dans la géographie lycéenne, la carte profite d'une notoriété grandissante et d'un réseau de diffusion très performant en particulier dans les réseaux des musiques actuelles. Ce dispositif participe à la réduction des inégalités d'accès à l'offre culturelle en Alsace en développant des solidarités sur l'ensemble du territoire à partir d'équipements structurants. L'implication des relais culturels et des salles de cinéma pour implanter ce dispositif dans leur environnement confirme l'enjeu que constitue la jeunesse dans le développement de leurs publics. La communauté éducative a rapidement pris la mesure de l'intérêt de vitaculture en développant des partenariats avec les lieux de diffusion dans des projets articulés avec les programmes scolaires. L'élargissement des utilisateurs de la carte à des publics moins spontanément captifs à l'offre culturelle constitue l'enjeu des prochaines années.

Actions particulières envisagées :

<< Développement des programmes d'action culturelle autour des expositions du Frac et des Régionales à partir des créations et des accueils de diffusion (ateliers de pratique artistique, ateliers théâtre),

<< Séminaires territorialisés sur l'enjeu de la culture, la captation des publics,

<< Cycles de conférences décentralisées sur l'art moderne et contemporain au Frac

<< Partenariat avec les chambres consulaires sur la question de l'art dans l'entreprise et de l'accueil de productions audiovisuelles en alsace,

<< Élaboration d'Animations suscitant de nouvelles mobilisations des publics aux expositions du Frac (performances, ateliers, visites en alsacien, interventions artistiques...),

<< Valorisation de la carte Vitaculture dans les CFA, les lycées professionnels, les centres sociaux et les manifestations ciblant directement la jeunesse.

✦ Structurer les parcours individuels et collectifs

L'Agence culturelle défend un impératif constant de formation et de qualification pour les équipes artistiques et culturelles oeuvrant dans les domaines des arts de la scène, de l'audiovisuel, du cinéma et des arts plastiques contemporains. Elle s'y emploie par des offres de formation adaptées aux spécificités de ses publics et de ses problématiques.

Chaque acteur, dans la particularité de son statut (privé ou public) et de ses droits d'accès à la formation, a la possibilité de participer dans des conditions privilégiées aux stages, aux ateliers et aux rencontres animés par les spécialistes recrutés par l'Agence culturelle. L'offre de formation est annuellement recomposée autour d'objectifs ciblés avec les financeurs institutionnels.

Les partenariats avec les organismes en charge de la formation (*Etat, Région Alsace, AFDAS, CNFPT, FEMIS, ANPE, ASSEDIC...*) développent une culture commune du diagnostic, de la réalisation et de l'évaluation. La raréfaction des financements publics doublée d'une mobilisation relative du monde culturel et artistique dans les processus de formation continue plaide pour des approches partagées et des ressources coordonnées. Cette logique de concertation préside à la définition des actions entreprises par l'Agence culturelle tout particulièrement pour la formation continue des professionnels.

L'enjeu d'une meilleure qualification du monde culturel est de garantir l'exercice de ses missions dans la connaissance des réglementations en vigueur et de savoir-faire. Il importe d'offrir au public un niveau de satisfaction conforme à des exigences croissantes dans un contexte de multiplication de l'offre de loisirs culturels.

Actions particulières envisagées :

<< Plan annuel de formation avec une ouverture nouvelle aux équipes en charge des arts plastiques,

<< Séminaires professionnels avec les réseaux des Régionales et d'Alsace cinéma (ouverture aux problématiques liées au développement local),

<< Initier des rencontres/débats sur des thèmes d'actualité liés aux problématiques actuelles du monde de la culture.

✦ Conseiller et expertiser

Les compétences de l'Agence culturelle sont régulièrement sollicitées pour procéder à des analyses et des expertises en matière de politique culturelle, d'évaluations artistiques, de méthodologie de montage de projets, de conseils en scénographique et en aménagement de salles. Elles bénéficient directement aux acteurs de la vie culturelle et artistique d'Alsace et notamment à la Région et aux Départements du Bas Rhin et du Haut Rhin dans les étapes précédant la décision politique (état des lieux, méthodologie, recommandations).

Echappant à toute finalité commerciale qui assimilerait l'Agence culturelle à un prestataire de services, ses interventions, se limitent à ses domaines de compétences. L'ACA et les partenaires tendront à partager l'information relative aux expertises et évaluations qui pourraient être entreprises dans le cadre de cette coopération.

Toute commande particulière se réalise dans le cadre de ressources supplémentaires financées par son commanditaire.

Pour mener les missions que lui confient la Région et les Départements du Bas Rhin et du Haut Rhin, l'Agence culturelle dispose d'outils et de bases de données accessibles aux opérateurs artistiques et culturels d'Alsace : sites Internet, guides pratiques, publications, bases de données. Ces outils, connectés à des réseaux nationaux et internationaux, contribuent à la valorisation des activités culturelles et artistiques de l'Alsace et participent à la reconnaissance des savoir-faire de l'Agence culturelle, plus largement de l'action publique en Alsace

Actions particulières envisagées :

<< Aide au montage de projets intercommunaux en préfiguration de politiques publiques

<<Accompagnement des structures intercommunales pour l'élaboration de projets culturels de territoire,

<<Elaboration de projets de diagnostic et d'orientation portant sur une stratégie en faveur des enseignements artistiques en Alsace. Cette mission se mène pour le compte des conseils généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et de la Région dans le cadre d'un cahier des charges collégialement défini par les commanditaires. Des ressources spécifiques sont mobilisées à cet effet,

<< Élargissement de la collection de guides thématiques aux problématiques des arts plastiques.

✚ Favoriser la circulation des œuvres et la mobilité des équipes artistiques.

La production artistique régionale connaît l'essentiel de sa diffusion en Alsace. Les politiques publiques favorisent sa rencontre avec les publics dans les nombreux lieux de diffusion généralistes ou spécialisés que compte l'Alsace. Cette production se confronte à des enjeux artistiques et économiques qui ne peuvent être satisfaits dans cet espace territorial ouvert à l'accueil de nombreuses autres propositions artistiques nationales et internationales.

L'Agence culturelle est attentive à l'insertion des activités de production des auteurs, metteurs en scène, plasticiens et réalisateurs dans les réseaux nationaux et internationaux. Pour cela, elle encourage la circulation des œuvres et la mobilité des artistes, hors région d'origine. Elle le fait en créant les conditions d'une meilleure connaissance des marchés français et étrangers par plasticiens et les professionnels de l'audiovisuel et du spectacle vivant.

Cet engagement, qui fédère et mobilise les acteurs plus qu'il ne vise à les représenter directement, réclame une fine expertise des marchés et des réseaux afin d'agir avec justesse dans le choix de ses bénéficiaires dont l'engagement est fortement sollicité. L'Agence culturelle se positionne pour cela au cœur d'organisations nationales et internationales à partir desquelles se nouent les partenariats.

La circulation constante des œuvres de la collection du Frac dans les Musées et Centres d'art Français et étrangers constitue une autre forme de soutien au rayonnement de la production artistique régionale.

Actions particulières envisagées :

<<Coopération Alsace/Québec : plans d'actions triennaux (2007/2009) pour le spectacle vivant et les arts visuels,

<<Coopération Alsace/Basse Silésie : expositions et diffusion d'œuvres audiovisuelles,

<<Réseaux Grand Est : projets d'expositions, de plates-formes de visionnement de la création de spectacles vivants, de rencontres professionnelles.

ANNEXE 2

	BUDGETS ACA EVALUATION DES CREDITS REGION & DEPARTEMENTS PERIODE 2007/2009																		
	2007				2008				2009										
	REGION	CG-67	CG-68	AUTRES	TOTAL	%	REGION	CG-67	CG-68	AUTRES	TOTAL	%	REGION	CG-67	CG-68	AUTRES	TOTAL	%	
CHARGES DE STRUCTURE	410 374	90 210	83 427	100 000	684 011		418 581	92 917	85 928	100 000	697 426		426 953	95 704	88 507	100 000	711 164		
Fonctionnement																			
Sous total 1	410 374	90 210	83 427	100 000	684 011	27%	418 581	92 917	85 928	100 000	697 426	27%	426 953	95 704	88 507	100 000	711 164	27%	
PROGRAMME D'ACTIVITES																			
<u>déceler pratiques innov.</u>																			
ESA/projetsAV/autres actions	95 089	44 586	41 486	26 284	207 445		96 976	46 924	42 738	21 488	207 126		98 902	47 301	44 012	21 000	211 215		
<u>promouvoir culture réseau</u>																			
régionales/bureau accueil/autres	684 591	54 127	50 608	39 426	828 752		698 282	55 750	52 127	32 233	838 392		712 243	57 423	53 691	31 500	854 857		
<u>favoriser acces. publics</u>																			
Vitaculture/projets frac/autres	226 524	39 625	33 235	27 213	326 597		234 654	40 814	34 232	23 616	333 216		242 538	42 038	35 259	23 250	343 085		
<u>structurer les parcours</u>																			
34 099	34 099	27 063	25 304	19 713	106 179		34 781	27 875	26 063	16 116	104 835		35 477	28 711	26 845	15 750	106 783		
<u>informer/conseiller/expert.</u>																			
schémas enseig./autres	22 733	18 042	21 869	20 642	83 286		23 187	18 583	17 376	10 744	69 890		23 651	19 141	17 897	10 500	71 189		
<u>favor. circuil. oeuvres & art.</u>																			
22 733	22 733	18 043	16 871	13 142	70 789		23 187	18 585	17 376	10 745	69 893		23 651	19 142	17 899	10 500	71 192		
Sous total 2	1 085 769	201 486	189 373	146 420	1 623 048	64%	1 110 966	207 531	189 912	114 942	1 623 351	63%	1 136 462	213 756	195 603	112 500	1 658 321	63%	
TOTAL 1 + 2	1 496 143	291 696	272 800	246 420	2 307 059		1 529 547	300 448	275 840	214 942	2 320 777		1 563 415	309 460	284 110	212 500	2 369 485		
DEPENSES D'EQUIPEMENT																			
MAINTENANCE DU BATIMENT																			
Sous total 3	228 680				243 925	10%	228 680				243 925	10%	228 680				243 925	10%	
15 245	15 245						15 245						15 245						
243 925	243 925						243 925						243 925						
TOTAL GENERAL 1+2+3	1 740 068	291 696	272 800	246 420	2 550 984	100%	1 773 472	300 448	275 840	214 942	2 564 702	100%	1 807 340	309 460	284 110	212 500	2 613 410	100%	
	68%	12%	11%	9%	100%		69%	12%	11%	8%	100%		69%	12%	11%	8%	100%		

ANNEXE 3

DISPOSITIONS PORTANT SUR L'ÉVALUATION DE LA CONVENTION RÉGION ALSACE / CONSEILS GÉNÉRAUX BAS-RHIN ET HAUT-RHIN / ACA 2007/2009

- Déceler les pratiques innovantes
 - Programmation de l'espace scènes d'alsace
 - Dynamiques de production artistique
- Promouvoir par la diffusion une culture du réseau et du partenariat
 - Actions suscitées dans le réseau des Régionales
 - Plan d'action *Art en Alsace*
 - Action de mise en réseau des acteurs culturels
- Favoriser l'accessibilité des publics et des jeunes en particulier à l'offre culturelle
 - Impact du dispositif Vitaculture
 - Actions favorisant la rencontre des publics avec les arts vivants
- Structurer les parcours individuels et collectifs
 - Plans de formation
 - Rencontres et séminaires
- Informer, conseiller et expertiser
 - Publications, éditions et outils de communication
 - Accompagnement de projets culturels de territoires
 - Appui à la définition des politiques publiques
- Favoriser la circulation des œuvres et la mobilité des équipes artistiques.
 - Coopérations internationales
 - Dynamiques interrégionales
- Informations financières
- Rubriques diverses

Annexe 4

au rapport

Avenant n°4 à la convention en date
du 8 avril 2002 pour le versement de
la subvention de fonctionnement
en faveur de l'Université Populaire
du Rhin

**AVENANT N° 4 A LA CONVENTION
en date du 8 avril 2002
pour le versement de la subvention de fonctionnement
au titre de l'année 2007
en faveur de l'Université Populaire du Rhin**

VU la Convention du 8 avril 2002 régissant :

LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN, représenté par le Président du Conseil Général dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 23 février 2007,

Et

L'Université Populaire du Rhin - Cour des Chaînes, 13 rue des Franciscains, 68100 MULHOUSE, représentée par Monsieur Pierre PAWLAS, Président habilité par une délibération du 18 juin 2002.

Article 1 :

L'article 2 de la convention du 8 avril est modifié de la façon suivante :

Pour l'année 2007, le Département du Haut-Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 26 500 €. Cette subvention doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement général de l'Université Populaire du Rhin, pour les activités de formation permanente des adultes en 2006/2007.

Le cas échéant, le renouvellement de la subvention annuelle de fonctionnement sera concrétisé par la signature d'un avenant.

Article 2 :

L'article 3 de la convention est modifié de la façon suivante :

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée dès réception du présent avenant signé et sur présentation du bilan financier et du compte de résultats de l'exercice N-1.

Le versement sera effectué par prélèvement sur la fonction 311, nature 6574, enveloppe 16926 du budget départemental et viré au compte n° 10037 33291 00018883102 23 CIC Banques.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

Article 3 :

L'article 5 de la convention est modifié de la façon suivante :

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice en cours.

La durée de validité de l'aide est de un an.

Article 4 :

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le

Pour l'Université Populaire du Rhin

Le Président

Pierre PAWLAS

Pour le Département du Haut-Rhin

Le Président

Charles BUTTNER

Annexe 5

au rapport

Convention de financement pour le
versement de la subvention de
fonctionnement
en faveur de l'association
ARCANGELO ALSACE

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**
en faveur de l'Association ARCANGELO ALSACE au titre
de l'année 2007
pour l'organisation de MUSICALTA (Festival et Académie)

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général le 15 décembre 2006,

Vu la demande de subvention en date du 15 décembre 2006

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Culturel), sis 100, Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente du 23 février 2007

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'Association Arcangelo Alsace, représentée par Madame Danielle BRUNERIE Présidente, habilitée par une délibération du

ci-après désignée "L'Association Arcangelo Alsace"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'Association Arcangelo Alsace, dont la mission est de contribuer à la mise en valeur d'artistes musiciens aux moyens de prestations publiques et d'organiser des activités d'ordre culturel et pédagogique, organise depuis de nombreuses années le Festival MUSICALTA ainsi que son Académie.

Depuis sa création en 1994, MUSICALTA s'est affirmé au fil des années comme une manifestation incontournable au retentissement international.

Alliant formation et diffusion avec l'Académie et le Festival, MUSICALTA regroupe un champ artistique très large : concerts, cours, conférences, master-classes, ateliers pédagogiques, ateliers de découverte autour des métiers de la musique.

Sous la direction artistique de Francis DUROY et Florence LAB, MUSICALTA est devenu un événement majeur de la vie musicale alsacienne, grâce à une programmation diversifiée parcourant plusieurs siècles de musique et alternant musique du répertoire et musique contemporaine.

ARTICLE 1 : Objet

La 12^{ème} saison de MUSICALTA se tiendra dans le Pays de Rouffach, du 20 juillet au 9 août 2007 et les organisateurs ont sollicité la reconduction du soutien du Département du Haut-Rhin pour l'organisation du Festival et de l'Académie.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : subvention de fonctionnement

Le Département du Haut-Rhin a décidé de participer au financement des dépenses d'organisation de l'édition 2007 de MUSICALTA et d'allouer à l'Association Arcangelo Alsace une subvention de :

- ↻ 25 000 € pour l'organisation du Festival
- ↻ 8 000 € pour l'organisation de l'Académie.

Ces participations doivent permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement des deux manifestations (Festival et Académie) organisée par l'Association Arcangelo Alsace.

Le cas échéant, le renouvellement de la participation annuelle du Département à l'organisation du Festival et de l'Académie sera concrétisé par la signature d'un avenant.

ARTICLE 3 : modalités de versement

La participation départementale sera versée en totalité à l'issue de la manifestation (Festival et Académie) qui se tiendra du 20 juillet au 9 août 2007 et sur présentation de la convention signée ainsi que du bilan financier et du compte de résultats de l'association au titre de l'exercice N-1.

Le versement sera effectué par prélèvement sur la fonction 311, nature 6574, enveloppe 16926 du budget départemental et viré au compte n° 10278 03330 00020030201 94 ouvert au nom de l'Association Arcangelo Alsace auprès du CCM du canton de Rouffach.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION ARCANGELO ALSACE

ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'Association Arcangelo Alsace s'engage à :

- a) communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée ;
- b) tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics ;
- c) aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...).

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2007.

La durée de validité de l'aide est de un an.

Service instructeur
Service du Développement Culturel

N° *7c/06-07*

Service consulté

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 1 MARS 2007

FONDS D'ACTION CULTURELLE

Résumé : Il vous est proposé, dans le présent rapport :

1. d'examiner 19 demandes de participations financières pour un montant total de 262 864 € dans le cadre du Fonds d'Action Culturelle
2. de prendre acte des communications concernant 3 comités de suivi :
 - Communauté de Communes de Cernay et Environs et association de gestion de l'Espace Culturel Grün,
 - Institut Européen des Arts Céramiques à Guebwiller (IEAC)
 - Association régionale pour la formation et le développement de la musique vocale (AREFAC- Mission Voix Alsace)
3. de valider :
 - la convention de partenariat 2007 à 2009 entre les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, la Région Alsace et l'Agence Culturelle d'Alsace
 - la convention de financement pour le fonctionnement en faveur de l'association Arcangelo Alsace
 - l'avenant n°4 à la convention du 8 avril 2002 en faveur de l'Université Populaire du Rhin (*annexes 3, 4 et 5 au rapport*).

I. SOUTIEN AUX EXPRESSIONS ARTISTIQUES

Lors de sa réunion du 31 janvier 2007, la Commission de la Culture et du Patrimoine a examiné 19 demandes de participations financières pour un montant global de 262 864 € dans le cadre du Fonds d'Action Culturelle au titre du soutien aux Expressions Artistiques.

Les propositions de cette commission vous sont récapitulées dans les tableaux joints en *annexe 1 au rapport*.

Dans ce cadre et conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, plus particulièrement son article 10 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 imposant la passation d'une convention à l'occasion du versement d'une subvention supérieure à 23 000 € en faveur d'organismes de droit privé, il vous est proposé de valider une convention de financement pour le fonctionnement en faveur de l'association Arcangelo Alsace ainsi qu'un avenant n°4 à la convention du 8 avril 2002 en faveur de l'Université Populaire du Rhin.

II. COMITES DE SUIVI (annexe 2)

Les dispositions des conventions prévoient la mise en place de comités de suivi chargés de l'examen, du suivi de l'exécution et de l'évaluation des actions mises en œuvre au titre des partenariats conventionnels. Dans ce cadre, la Commission de la Culture et du Patrimoine vous propose de prendre acte des informations relatives aux comités de suivi qui se sont tenus en 2006, concernant :

- Le Contrat culturel territorial associant le Département à la Communauté de Communes de Cernay et Environs et à l'association de gestion de l'Espace Culturel Grün,
- Les conventions de partenariat entre le Département et :
 - . L'Institut Européen des Arts Céramiques à Guebwiller
 - . L'Association Régionale pour la Formation et le Développement de la Musique Vocale (AREFAC – Mission Voix Alsace).

Il est précisé que l'attribution des subventions en faveur de ces structures a été validée par l'Assemblée départementale dans le cadre de l'adoption du BP pour 2007.

III. INSTITUTIONS ET LIEUX DE DIFFUSION

Lors de sa réunion au 31 janvier 2007, la Commission de la Culture et du Patrimoine a proposé la reconduction d'une nouvelle convention de partenariat et de financement de 2007 à 2009 entre la Région Alsace, les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin et l'Agence Culturelle d'Alsace (*annexe 3*).

L'Agence Culturelle d'Alsace participe au développement culturel de l'Alsace dans une perspective d'aménagement du territoire, d'élargissement des publics, de qualification des pratiques culturelles "professionnelles et amateurs". A ce titre, elle remplit des missions d'intérêt général dans les domaines de l'audiovisuel, du spectacle vivant et de l'art contemporain, notamment à travers les activités du FRAC.

L'ACA est par ailleurs l'interlocuteur des porteurs de projets, son objectif étant d'apporter aux collectivités publiques, créateurs, diffuseurs et associations, un soutien dans le domaine de l'information, du conseil, de l'accompagnement artistique, des moyens techniques et de la formation.

Une structure soutenue à travers une convention de 2004/2006...

Les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ont soutenu l'Agence Culturelle à travers une convention de 2004 à 2006, la Région Alsace et l'Etat finançant l'ACA dans le cadre d'accords distincts.

Conformément aux dispositions de la convention, le partenariat entre l'Agence et les deux Départements, a été évalué par une étude réalisée par le cabinet Option Culture (validée par la Commission Permanente du 13 octobre 2006).

Dans ce cadre, l'étude Option Culture relève que l'Agence est une structure dont les moyens sont en rapport avec ses missions et l'assimile à un lieu de ressources culturel structurant, fonctionnant avec des objectifs et des priorités clairement identifiés. "*C'est un outil sur lequel peut s'appuyer le Département*".

Une nouvelle convention 2007 à 2009 proposée dans le cadre d'un partenariat élargi...

Au regard de cette évaluation, des démarches ont été engagées fin 2006 dans la perspective, de reconduire les soutiens des partenaires publics à l'Agence Culturelle d'Alsace, sous la forme d'un partenariat élargi aux trois collectivités (Région Alsace, Département du Haut-Rhin et du Bas-Rhin).

Ainsi, la nouvelle convention qui vous est proposée, négociée avec l'ACA et jointe en annexe au rapport :

1. s'appuie sur :

- les préconisations de l'étude Option Culture pour améliorer le dispositif partenarial, par rapport à la politique départementale elle-même et au regard de la spécificité des missions de l'ACA ;
- le projet artistique et culturel de l'Agence dont les objectifs visent à :
 - déceler les pratiques innovantes
 - promouvoir, par la diffusion, une culture du réseau et du partenariat
 - favoriser l'accessibilité des publics, et des jeunes en particulier, à l'offre culturelle
 - structurer les parcours individuels et collectifs
 - conseiller et expertiser
 - favoriser la circulation des œuvres et la mobilité des équipes artistiques,

2. prend en compte les orientations partagées par les partenaires, notamment dans le cadre de leurs politiques culturelles orientées sur l'élargissement des publics, la qualification et l'équilibre de l'offre culturelle sur le territoire ;

3. prévoit des moyens financiers pour sa mise en œuvre sur la durée de la convention

Par ailleurs, la convention renouvelée et élargie aux trois collectivités affiche une plus grande lisibilité de l'action culturelle départementale, notamment en précisant clairement ses objectifs.

De même, les actions mises en œuvre dans le cadre du nouveau projet culturel de l'ACA et notamment celles visant à appuyer les démarches de structuration des territoires, devraient également permettre au Département du Haut-Rhin de conforter sa politique de développement culturel.

Ainsi, l'Agence accompagne actuellement la démarche de la Communauté de Communes du secteur d'Illfurth, dans la perspective d'un contrat culturel de territoire à passer avec le Département.

Enfin, elle poursuit en 2007, sa mission au titre des Schémas Départementaux pour l'Enseignement Artistique Spécialisé en conduisant, la concertation entre les collectivités dans l'objectif de la définition d'un projet de stratégie comportant notamment un diagnostic et des orientations pour les futurs schémas départementaux.

Au regard de ces éléments, il est proposé:

- **de valider la convention jointe en annexe**, avec effet rétro-actif au 1^{er} janvier 2007 qui prévoit un engagement financier pluriannuel du Conseil Général comme suit :

- 2007 : 272 800 €
- 2008 : 275 840 €
- 2009 : 284 110 €

Il est précisé que l'engagement pour 2007 en faveur de l'Agence Culturelle d'Alsace a été validé par l'Assemblée Départementale le 14 décembre 2006 (*rapport n° 2007/I-7è/04*), lors du vote du Budget primitif 2007.

*

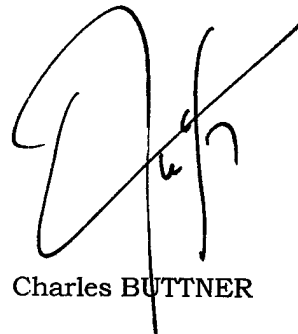
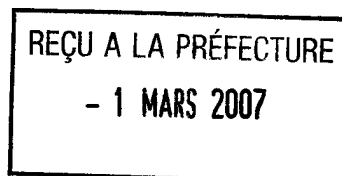
* *

Vous voudrez bien vous prononcer sur ces propositions, étant précisé que les montants nécessaires seront prélevés, le cas échéant, sur les lignes budgétaires prévues au budget du Département à savoir :

- Fonction 311, nature 6574, enveloppe 16926 (D 021) concernant le soutien aux Expressions Artistiques pour un montant de 153 760 €
- Fonction 311, nature 65734, enveloppe 11365 (D 021) concernant le soutien aux Expressions Artistiques pour un montant de 109 104 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et :

- prendre acte des informations relatives aux comités de suivi de la Communauté de Communes de Cernay et l'Association de Gestion de l'Espace Grün, de l'IEAC de Guebwiller, et de l'AREFAC – Mission Voix Alsace
- autoriser le Président à signer les conventions de partenariat 2007 à 2009 entre les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, la Région Alsace et l'Agence culturelle d'Alsace, de financement pour le fonctionnement en faveur de l'association Arcangelo Alsace ainsi que l'avenant n°4 à la convention du 8 avril 2002 en faveur de l'Université de Populaire du Rhin (*annexe 4 et 5*).



Charles BUTTNER

Annexe 1

au rapport

Tableaux récapitulant les aides
aux Institutions et Lieux
de Diffusion
et au
Soutien aux Expressions Artistiques

SOUTIEN AUX INSTITUTIONS ET LIEUX DE DIFFUSION

Commission de la Culture du 31 Janvier 2007

Associations

Fonction 311 - Nature 6574 - Enveloppe 61673

(D 022)

N°	Bénéficiaires	Nature	Budget prévision.	Intervent. souhaitée	Subvention allouée en 2006	Proposition de la 7ème commission	Observations
1	CEAAC (Centre Européen d'Actions Artistiques Contemporaines) Strasbourg	Demande de subvention pour 2007	645 434 €	15 000 €	0 €	0 €	Maintien de la position du Conseil Général adoptée depuis 2004 : désengagement du CEAAC
							0 €

SOUTIEN AUX EXPRESSIONS ARTISTIQUES
Commission de la Culture du 31 Janvier 2007
Associations
Fonction 311 - Nature 6574 - Enveloppe 16926
(D021)

ANIMATION CULTURELLE

N°	Bénéficiaires	Nature	Budget prévisionnel global	Intervention souhaitée	Subvention allouée en 2006	Proposition de la 7ème commission	Observations
1	Association Initiatives-Événements Sainte-Marie-aux-Mines	7ème Festival de musique, cinéma, arts plastiques "C'est dans la Vallée" du 31 mai au 3 juin 2007	189 100 €	20 000 €	15 000 €	20 000 €	
2	Association "Des Mains pour le Dire" Colmar	Actions culturelles menées en 2007 "Vivons Ensemble 2007"	39 389 €	3 260 €	3 260 €	3 260 €	Une demande complémentaire de 3 750 € est formulée pour financer la valorisation du bénévolat
3	Association "Semaine de la Photo de Riedisheim"	20ème édition de la Semaine de la Photo de Riedisheim du 10 au 18 mars 2007	69 100 €	8 000 €	6 000 €	7 000 €	dont 1 000 € pour le 20ème anniversaire
TOTAL DES PROPOSITIONS						30 260 €	

SOUTIEN AUX EXPRESSIONS ARTISTIQUES
Commission de la Culture du 31 Janvier 2007
Associations
Fonction 311 - Nature 6574 - Enveloppe 16926
(D021)

ARTS DE LA SCENE

N°	Bénéficiaires	Nature	Budget prévisionnel global	Intervention souhaitée	Subvention allouée en 2006	Proposition de la 7ème commission	Observations
1	Compagnie "El Paso" Mulhouse	Création/diffusion du spectacle "La Leçon" de Ionesco en 2005, 2006 et 2007	8 750 €	1 500 €	Pas de demande	1 500 €	Pour mémoire : subvention allouée en 2003 : 2 200 € (pour la diffusion de "Un Train vers les Etoiles")
2	La Compagnie "Les Pas Nommés" Mulhouse	Diffusion du spectacle "1, 2, 3... etc" en 2007	82 500 €	6 000 €	Pas de demande	6 000 €	
3	Association S'Cool Dance Rixheim	2ème festival International de Danse d'hiver du 1er au 4 mars 2007	28 400 €	2 000 €	1 500 €	2 000 €	
4	Association La Puce à l'Oreille Mulhouse	Diffusion de la pièce "Don Christo Loco" en 2006	44 000 €	8 000 €	Pas de demande	4 500 €	
TOTAL DES PROPOSITIONS						14 000 €	

SOUTIEN AUX EXPRESSIONS ARTISTIQUES
 Commission de la Culture du 31 Janvier 2007
Communes
Fonction 311 - Nature 65734 - Enveloppe 11365
(D021)

MUSIQUE

N°	Bénéficiaire	Nature	Budget prévisionnel global	Intervention souhaitée	Subvention allouée en 2006	Proposition de la 7ème commission	Observations
1	Ville de COLMAR	Subvention de fonctionnement à l'Ecole Nationale de Musique et de Théâtre de Colmar en 2007	2 378 229 €	109 104 €	109 653 €	109 104 €	
TOTAL DES PROPOSITIONS							109 104 €

SOUTIEN AUX EXPRESSIONS ARTISTIQUES
Commission de la Culture du 31 Janvier 2007
Associations
Fonction 311 - Nature 6574 - Enveloppe 16926
(D021)

AUDIOVISUEL

N°	Bénéficiaires	Nature	Budget prévisionnel global	Intervention souhaitée	Subvention allouée en 2006	Proposition de la 7ème commission	Observations	
1	Association "Cinéma Bel-Air" Mulhouse	14ème édition du Festival "Espoirs en 35 mm" du 27 février au 6 mars 2007	31 581 €	11 223 €	9 500 €	10 500 €	En 2006 : 8 000 € pour Festival 1 500 € Prix du CG	
2	Société des Auteurs-Réalisateurs de Films Indépendants en Région Est (SAFIRE) Strasbourg	Action de diffusion et de valorisation du patrimoine audiovisuel en Alsace : 2ème édition de "Un Film, un Auteur" de janvier 2007 à janvier 2008	12 500 €	2 000 €	Pas de demande	1 000 €	En 2005 : 1 000 €	
3	Association "Alsace-Cinéma" SELESTAT	3ème Festival Augenblick du cinéma de langue allemande en Alsace du 23 janvier au 9 février 2007	77 590 €	5 000 €	4 000 €	5 000 €		
TOTAL DES PROPOSITIONS							16 500 €	

SOUTIEN AUX EXPRESSIONS ARTISTIQUES
 Commission de la Culture du 31 Janvier 2007
Associations
 Fonction 311 - Nature 6574 - Enveloppe 16926
 (D 021)

MUSIQUE

N°	Bénéficiaires	Nature	Budget prévisionnel global	Intervention souhaitée	Subvention allouée en 2006	Proposition de la 7ème commission	Observations	
1	Association "POLY-SONS" de Colmar	14ème Saison Musicale 2006/2007	41 400 €	7 500 €	6 000 €	7 000 €		
2	Association "Les Musicales" de Colmar	Festival "Autour de Brahms" du 16 au 20 mai 2007	130 000 €	11 000 €	8 000 €	9 000 €		
3	Association ARCANGELO Lapoutroie	Festival "MUSICALTA" du 20 juillet au 9 août 2007 Académie Musicale	179 400 € 273 200 €	35 000 € 20 000 €	20 000 € 8 000 €	25 000 € 8 000 €		
TOTAL DES PROPOSITIONS							49 000 €	

SOUTIEN AUX EXPRESSIONS ARTISTIQUES
 Commission de la Culture du 31 Janvier 2007
Associations
 Fonction 311 - Nature 6574 - Enveloppe 16926
 (D 021)

ACTIONS EDUCATIVES CULTURELLES

N°	Bénéficiaires	Nature	Budget prévisionnel global	Intervention souhaitée	Subvention allouée en 2006	Proposition de la 7ème commission	Observations
1	Fédération des Universités Populaires d'Alsace (F.U.P.A.) Mulhouse	Actions menées en matière de culture régionale en 2007	157 500 €	15 000 €	14 000 €	14 000 €	
2	Université Populaire du Rhin Mulhouse	Actions de formation permanente des adultes en 2006/2007	1 857 900 €	26 500 €	26 500 €	26 500 €	
						40 500 €	

SOUTIEN AUX EXPRESSIONS ARTISTIQUES
 Commission de la Culture du 31 Janvier 2007
Associations
 Fonction 311 - Nature 6574 - Enveloppe 16926
 (D 021)

STRUCTURES OEUVRANT POUR LA PRATIQUE MUSICALE

<i>N°</i>	<i>Bénéficiaires</i>	<i>Nature</i>	<i>Budget prévisionnel global</i>	<i>Intervention souhaitée</i>	<i>Subvention allouée en 2006</i>	<i>Proposition de la 7ème commission</i>	<i>Observations</i>	
1	Union Sainte-Cécile Strasbourg	Actions menées en 2007	78 450 €	5 000 €	3 000 €	3 500 €	3 500 € alloués pour 2007, dont 500 € à titre exceptionnel pour les actions du 125ème anniversaire (p.m. : budget prévisionnel de 22 500 €)	
TOTAL DES PROPOSITIONS							3 500 €	

Annexe 2
au rapport

**COMMUNICATION
CONCERNANT 3 COMITES DE
SUIVI**

COMITES DE SUIVI : CONVENTIONS 2005/2007

Commission de la Culture du 31 janvier 2007

Structures	Politique culturelle Ligne de soutien	Subvention allouée en 2006	Subvention prévue pour 2007	Observations
Communauté de Communes de Cernay et Association de Gestion de l'Espace Grün	Soutien au Développement Culturel des Territoires	Com Com Cernay : 51 500 € Espace Grün : 27 000 €	Com Com Cernay : 53 000 € Espace Grün : 28 000 €	La Commission prend acte des informations relatives au Comité de suivi du 29 août 2006 et du 23 novembre 2006
IEAC Guebwiller (Institut Européen des Arts Céramiques)	Soutien aux Institutions et Lieux de Diffusion	32 000 €	31 000 €	La Commission prend acte des informations relatives au Comité de suivi du 6 décembre 2006
AREFAC - Mission Voix Alsace	Soutien aux Expressions Artistiques - Musique et Pratique	45 000 €	46 000 €	La Commission prend acte des informations relatives au Comité de suivi du 25 septembre 2006

Contrat culture de la Communauté de Communes de Cernay et Environs

**

Comité de suivi année 2006

**

Le Contexte :

Le Conseil Général a validé en 2003 un dispositif en faveur des collectivités (villes ou EPCI) pour accompagner le développement culturel à l'échelle de leurs territoires, à travers des partenariats négociés.

La Communauté de Communes de Cernay et Environs bénéficie depuis 2005 de ce dispositif à travers une convention dont l'objet est de soutenir l'action culturelle portée par la Communauté de Communes et le projet artistique et culturel de l'Espace Culturel Grün.

Les dispositions de la convention prévoient la mise en place d'un comité de suivi associant les partenaires de la convention et chargé de l'examen, du suivi de l'exécution et de l'évaluation des actions mises en œuvre dans le cadre du partenariat.

- Fin 2005, une première réunion, a permis de faire le point sur le démarrage du contrat et d'évoquer les perspectives pour 2006. Ce premier comité de suivi a fait l'objet d'un compte rendu présenté à la commission culture du 1^{er} février 2006 et validé par la commission permanente du 3 mars 2006.
- En 2006 deux réunions ont permis de faire le bilan de l'année 2005, de la réalisation du projet en 2006 et d'évoquer les perspectives du contrat en 2007. Par ailleurs, la Communauté de Communes a réalisé elle-même une évaluation de son projet de territoire, à mi parcours.

RAPPEL DES ENJEUX DU PROJET CULTUREL DU TERRITOIRE :

Le projet s'articule autour de deux axes prioritaires :

- Faire du territoire de Cernay et Environs un espace de création, diffusion et pratique artistique et culturelle privilégiant les formes d'expressions actuelles
- Garantir la conservation, la mise en valeur et l'animation du patrimoine minier et de mémoire

1) Projet porté par la Communauté de Communes :

Si l'année 1 du contrat culturel avait pour principal objectif de "structurer l'action culturelle à travers les événements déjà en place et de fédérer les acteurs culturels", l'année 2 (2006) visait à "qualifier, innover, expérimenter de nouvelles actions et accueillir de nouveaux projets"

Globalement, l'objectif défini pour la première année a été atteint, la Communauté de Communes marquant sa volonté de faire vivre le projet de territoire, autour de projets, en pérennisant les actions existantes (Fête de l'eau, fenêtres de l'Avent) et renforçant les liens entre les acteurs culturels (cf comité de suivi du 23 Novembre 2005)

En ce qui concerne l'année 2006, **la Communauté de Communes a relevé l'aspect positif du contrat culture qui a permis de formuler un vrai projet**, en donnant aux acteurs culturels la possibilité d'échanger des objectifs et de partager des informations communes.

Communauté de Communes Cernay (suite 2)

Les actions de sensibilisation du public sont un des points du contrat culture les plus efficaces et à travers lesquelles tous les acteurs culturels se retrouvent, notamment dans le cadre de la **Fête de l'eau qui, en 2006, s'est adressée à un public différencié** en programmant des parcours pédagogiques à l'attention de publics handicapés (AGORA, et IMP Saint André), des Fenêtres de l'Avent et surtout à travers le projet culturel de l'Espace Grün, maillon essentiel du projet de territoire.

La Communauté de Communes a formalisé son soutien aux Association Fêtes de l'Eau et Foyer Saint Erasme (Fenêtres de l'Avent) à travers des conventions d'objectifs de 2006 à 2008 :

- En ce qui concerne **les Fenêtres de l'Avent**, l'objectif affiché par la Com Com est d'aider le festival à se structurer d'une part en améliorant sa qualité artistique et d'autre part en l'intégrant dans la dynamique culturelle du territoire à travers sa participation aux actions en direction du public (scolaires et autres)
- L'appui de la Communauté de Communes au projet de la **Fête de l'Eau** vise à faciliter l'accès des élèves à ce parcours d'art contemporain, notamment à travers la prise en charge de leur transport.

Actions réalisées en 2006 :

1. Soutenir le travail de création artistique

Fête de l'eau " Océans": parcours d'art contemporain : présence de médiateurs dans les classes, moins nombreuses cette année, mais en direction desquelles le travail avec les médiateurs s'est révélé enrichissant pour les élèves, – 2000 visiteurs, 700 scolaires, 100 heures d'interventions de plasticiens en milieu scolaire et 26 en coproduction pour la création d'un spectacle musical, 27 classes concernées dont deux hors com/com. 400 visiteurs ont pu bénéficier des visites guidées.

Fenêtres de l'avent : projet en voie de professionnalisation avec la présence d'artistes professionnels dont l'édition 2006 s'est organisée autour de spectacles donnés par des compagnies (amateurs et professionnelles) axés autour de la découverte de nouvelles cultures et expressions (Europe de l'Ouest, Afrique). Tous les supports visuels du festival sont illustrés par un collectif d'auteurs dont les productions sont exposées à Uffholtz.

2. Favoriser la rencontre artistique et culturelle avec les publics

- Actions de sensibilisation des publics à l'art par la médiathèque
- Travail de capitalisation des actions de sensibilisation des publics
- Table ronde sur la pédagogie des arts
- Transport des scolaires et des CLSH vers la fête de l'eau

3. Enrichir et diffuser la thématique Histoire/Musée/Citoyenneté

- Développement, numérisation et renforcement du fonds de ressources de l'abri mémoire
- Banque de matériel pour aménagement du site du HWK
- Chantier de restauration du HWK
- Cartographie du site du HWK

Actions différées ou reportées :

Réalisation de l'abri mémoire : le projet étant différé, les actions envisagées n'ont pu être réalisées :

- Journée de patrimoine et de paix pour les scolaires
- Conférences et rencontres à l'abri mémoire

Perspectives 2007 :

L'EPCI relève à mi parcours, à la lumière de l'avancement et de sa propre évaluation du contrat, que **l'ambition forte qui a prévalu au moment de la définition de son projet culturel**, induite par le très riche potentiel du territoire (patrimoine minier, patrimoine de mémoire) **a conduit la Com /Com à projeter de (trop ?) nombreuses actions très diversifiées**, dont elle convient que la durée du contrat ne pourra absorber.

Parmi elles, **certaines**, particulièrement lourdes à mettre en œuvre, **ont pris du retard** : il en est ainsi de **l'abri mémoire** pour lequel le **démarrage des travaux**, initialement programmé à **l'automne 2006** est désormais reporté. Ce retard aura une incidence sur la **date d'ouverture du site, différée**.

Rappelons que l'EPCI, s'est doté des moyens humains nécessaires à la mise en œuvre du projet de territoire et a récemment recruté un **agent de développement spécialisé chargé de la culture, un chargé de mission étant spécialement affecté au développement du patrimoine de mémoire** sur le territoire.

La Communauté de Communes, ambitionne de se positionner plus clairement en tant que coordonnateur d'un projet qu'elle a elle-même initié et qui fera, en 2007, l'objet d'une communication accrue, l'EPCI légitimant ainsi la compétence culturelle qu'elle exerce, déléguée par les communes du groupement.

2) Projet artistique et culturel de l'Espace Culturel Grün :

Maillon essentiel du projet de territoire, l'Espace Grün rayonne sur l'échelle du Pays Thur Doller et dispose d'une salle de spectacle de 430 places. Son projet artistique et culturel est mis en œuvre autour d'une programmation de spectacles, d'un volet cinéma, de résidences (accueil et soutien à la création co-production) d'animations et d'actions de sensibilisation et d'expositions.

Autour d'une programmation de qualité et des résidences accueillies (Compagnie "La Soupe"), l'Espace Grün a poursuivi son engagement en direction de publics diversifiés (tout public, scolaires, collégiens, personnel d'entreprise-Peugeot S.A) à travers des ateliers, rencontres, lectures, actions de sensibilisation.

L'année 2006, a vu une légère baisse de fréquentation du cinéma, cependant moins importante que celle relevée en 2005 notamment grâce à des films porteurs de grand public. Le label Art et Essai a été reconduit.

La saison cinématographique, articulée autour de films récents et du répertoire, est marquée par :

des évènements :

- Festival du cinéma Allemand "Augenblick"
- Festival du cinéma d'animation

Communauté de Communes Cernay (suite 4)

des actions de sensibilisation des scolaires, par le biais de trois dispositifs nationaux d'initiation et d'éducation à l'image :

- Ecole au cinéma,
- **Collège au cinéma**,
- Lycée au cinéma.

Fréquentation :

En 2006, avec un nombre d'abonnements en hausse (262 abonnements à l'ouverture de la saison), la fréquentation globale du lieu s'est révélée stable, cet indicateur témoignant d'une fidélisation des publics et d'un ancrage local très satisfaisant, dans un contexte économique qui ne tend pas à favoriser l'accès spontané du grand public à la culture.

Résidence :

Le principe de la résidence artistique permet de tisser des liens avec le public : celui-ci a manifesté son intérêt pour le travail réalisé par la Compagnie OC & CO autour de la création "Les Troyennes" de Sénèque mis en scène par Olivier Chapelet.

Des liens ont été développés entre la compagnie "La Soupe" accueillie en résidence à l'Espace Grün avec les acteurs culturels sur le territoire, notamment la fête de l'Eau. Le spectacle créé par la Compagnie "la Femme Poisson" a été présenté en ouverture du parcours, le 17 juin 2006 à la salle Kraft de Wattwiller.

La compagnie a créé un spectacle spécialement à l'attention du très jeune public crèches et maternelles (à partir de 18 mois) intitulé "Derrière la porte", mis en scène dans le souci permanent de captiver l'attention des très jeunes spectateurs et accompagné d'actions pédagogiques qui permettent aux classes d'appréhender et prolonger le spectacle.

Réseaux :

Enfin, l'activité de l'Espace Culturel Grün s'inscrit dans le cadre de réseaux :

Résonances" regroupe 6 lieux de diffusion qui partagent des objectifs communs et développent l'ambition de travailler en partenariat à travers :

- L'accueil conjoint de spectacles
- Un travail d'information sur la diversité des programmations
- Une carte offrant un tarif réduit au public.
- Le jury du festival Momix

En 2007, cette instance, en phase de structuration devrait poursuivre et développer des projets spécifiques, à travers lesquels elle entend asseoir son identité.

Communauté de Communes Cernay (suite 5)

Les aides 2006, pour lesquelles le Conseil Général s'est engagé à travers la convention, ont été validées le 9 Décembre 2005 par l'Assemblée Départementale lors du vote de son BP et sont rappelées pour mémoire ci-dessous :

	2005	2006	2007
SUBVENTIONS	76 000 €	78 500 €	81 000 €
Com/Com	50 000 €	51 500 €	53 000 €
Espace Grün	26 000 €	27 000 €	28 000 €

Budget réalisé en 2006 et prévisionnel 2007

CONTRAT TERRITORIAL	Budget Prévisionnel 2006	Réalisé au 31 Décembre 2006	Prévisionnel (convention)
Com/Com	88 431 €	70 960 €	294 000 €
Espace Grün	690 541 €	Bilan en cours	718 000 €

Evaluation

Conformément aux dispositions de la convention entre le Département, la Communauté de Communes et l'association de gestion de l'espace Grün, une évaluation du partenariat sur la période 2005/2007 sera conduite en 2007. Elle sera constituée par :

- **une analyse de l'activité et des projets**, sur la base des projets artistiques et culturels mis en œuvre par la Communauté de Communes de Cernay et Environs et de l'association de Gestion de l'Espace Culturel Grün
- **une analyse du partenariat** au regard des objectifs de la convention et des politiques départementales pour l'action culturelle, notamment celle de développement culturel des territoires
- **des propositions** dans la perspective éventuelle de la reconduction de la convention

Il est précisé que **l'évaluation du partenariat inclut une analyse financière** du projet culturel de territoire.

L'Institut Européen des Arts Céramiques – IEAC -

**

Comité de suivi du 6 décembre 2006

L'institut Européen des Arts Céramiques, association de droit local constituée le 5 novembre 2002, a pour objet de "créer et développer toutes les activités artistiques et techniques des Arts Céramiques et de tisser des liens entre toutes les personnes intéressées à cet objet".

Des partenaires autour de l'IEAC :

Le Département du Haut-Rhin, la Région Alsace, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, la Ville de Guebwiller et l'IEAC ont signé en 2005 une convention de partenariat de 2005 à 2007, sur la base du projet artistique et pédagogique que la structure s'est engagée à développer autour des axes suivants :

- 1) la formation et la sensibilisation aux arts céramiques,
- 2) la promotion de l'art céramique
- 3) le développement culturel du territoire et l'ouverture internationale
- 4) le développement local du territoire

A l'instar des autres conventions de partenariat, un Comité de suivi, chargé de l'exécution de la convention a permis à l'association et à ses partenaires, au cours d'une rencontre le 6 décembre 2006, de faire le point sur l'évolution du projet pédagogique et artistique : dans ce cadre, l'IEAC a présenté un bilan d'activité et ses perspectives pour 2007.

Les différents partenaires ont pris acte :

A) Bilan 2006

Formation :

Formation professionnelle

- De l'effectif des élèves (8 inscrits)
- Des examens d'évaluation qui ont eu lieu les 8 et 9 décembre
- Du contenu de la formation, enrichie notamment de 5 stages de spécialités (modelage, sculpture, émaux...) et d'interventions de plasticiens et céramistes reconnus
- Du dépôt d'une demande auprès du Ministère de la Culture pour l'obtention de la certification de "Créateur en Arts Céramiques".
- Des partenariats pédagogiques avec l'Ecole d'Art le Quai (étudiants) – module de 8 jours en direction des étudiants de 1^{ère} année
- De la poursuite des actions de coopération culturelle avec l'Académie de Wroclaw

Formation et sensibilisation du grand public

- Des actions de sensibilisation aux pratiques de la céramique menées en direction des écoles (école primaire Rebzunft, école maternelle des Remparts...)
- Des animations d'été sous forme de stages de pratique dans le cadre du contrat temps libre de la ville de Guebwiller (12 enfants)
- Du projet pédagogique (réalisation d'une céramique intégrant les bâtiments du lycée), en lien avec l'Education Nationale avec le Lycée Kastler

Comité de Suivi IEAC (2)

Diffusion :

La présence de l'IEAC dans divers évènements (festival du cinéma céramique et verre de Montpellier, Printemps des potiers à Bandol, salon du patrimoine aux Dominicains....) et la participation d'une élève représentant l'IEAC au Danemark à l'"European Ceramic Context 2006" à BORNOLM ont conduit l'IEAC à intégrer des réseaux et nouer des relations partenariales en France et à l'étranger, particulièrement intéressantes pour le positionnement de l'IEAC.

Les expositions et les actions menées en partenariat sur le territoire notamment avec les Dominicains de Haute-Alsace, le Musée du Florival et la Fête de l'Eau à Wattwiller traduisent l'ancrage de l'IEAC dans le paysage culturel de la Communauté de Communes de Guebwiller.

Peuvent être citées à l'appui de ce constat :

- l'exposition des œuvres de **Daniel de Montmollin** (artiste de renom de la céramique contemporaine, spécialiste des émaux et des grès)
- l'exposition de Wroclaw, dans le cadre des échanges culturels entre la Région Alsace et la Région de Basse Silésie

B) Perspectives 2007

Formation :

- De l'effectif de 7 élèves inscrits en formation professionnelle
- Du programme de stages/évènements notamment celui sur le fonctionnement des fours primitifs, sur le site de l'écomusée d'alsace du 20 au 23 Août 2007
- De la poursuite du projet pédagogique avec le Lycée Kastler
- Du renouvellement du partenariat pédagogique avec l'Ecole d'Art le Quai (module de formation des élèves de l'Ecole d'Art)
- Du dépôt effectif de la demande de certification de la formation auprès du Ministère (la certification ne pouvant être obtenue qu'après 3 ans de fonctionnement)

Diffusion :

- **De la programmation de l'exposition "Continent Céramique - Corée Japon "**, action phare du projet artistique et culturel, **du 8 juin au 31 Août 2007**, -15 artistes invités : coréens, japonais, français
- De la poursuite de la coopération avec la Pologne à travers les échanges d'artistes et éventuellement d'enseignants en résidence

Actions diverses :

- Des réflexions engagées sur le futur Pôle des métiers d'arts céramiques, et sur la future localisation de l'IEAC à Issenheim (ancienne filature Gast) en liaison avec la Communauté de Communes de Guebwiller
- **De la procédure d'évaluation du partenariat qui sera engagée en 2007** : le Département portera et prendra en charge l'évaluation du projet artistique, la Région Alsace se chargera, quant à elle, de l'évaluation financière.
- De la préparation d'un évènement en 2008 sur le thème de la faïence silicieuse et des émaux alcalins
- De la proposition du Conseil Général d'organiser une exposition des travaux des élèves de l'IEAC dans le hall du NHD, éventuellement en février 2007.

Comité de Suivi IEAC (3)

B) Eléments financiers :

1) L'engagement financier est le suivant :

COLLECTIVITES	2005	2006	2007
DEPARTEMENT 68	30 000 €	32 000 €	31 000 €
REGION	30 000 €	32 000 €	31 000 €
COM/COM	4 000 €	5 000 €	4 000 €
VILLE DE GUEBWILLER	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Total	67 000 €	72 000 €	69 000 €

2) Bilan financier et budget prévisionnel :

Réalisation du Budget :

2006	2007
Bilan financier au 8 décembre 2006 *	Budget prévisionnel
228 000 €, soit 97,43 % du budget prévisionnel évalué à 234 000 €	223 000 €

* Résultat provisoire ne tenant pas compte du mois de décembre et des écritures de régularisation de fin d'année.

AREFAC – Mission Voix Alsace

Comité de suivi du 25 Septembre 2006

L'AREFAC-Mission Voix Alsace a pour mission de coordonner la promotion, l'animation, la formation et le conseil en matière de chant choral en Alsace. Depuis le 1^{er} septembre 2006, elle a pris le nom de "AREFAC-Mission Voix Alsace" et s'est installée dans de nouveaux locaux situés rue du Logelbach à Colmar.

La Maison du Kleebach :

Il est rappelé que, suite à de graves difficultés financières, l'association a engagé dès 2003 une profonde réorganisation qui lui a permis de résorber son déficit devenu structurel.

La dernière étape de la réorganisation a concerné la Maison du Kleebach avec la nomination d'un directeur chargé de la gestion de l'établissement et la séparation des comptes, mais dans le cadre d'une association unique. La vocation principale de la Maison du Kleebach est l'accueil de groupes musicaux ou vocaux en stage ou en séjour.

L'objectif de l'association est à présent de développer les activités du Kleebach, ce qui suppose la réalisation d'importants travaux de rénovation, afin de remettre son offre en adéquation avec les nouvelles attentes des clientèles.

Ainsi, tout en restant un lieu de référence en Alsace pour l'accueil de chorales ou groupes musicaux, elle souhaite développer une offre de produits "bien-être" et conjuguer accessibilité et qualité.

Un dossier de demande de subvention d'investissement a été déposé auprès des différents partenaires, traité au niveau du Conseil Général du Haut-Rhin au titre du Développement Economique et du Tourisme. Un rapport en Commission Permanente du 8 Décembre 2006 a proposé d'allouer une subvention de 210 000 €, soit 15 % d'un montant des travaux estimés à 1 400 000 € HT.

Projet artistique :

Compte tenu de l'évolution de l'association, à la fois statutaire, administrative et artistique, les financeurs publics se sont engagés dans une démarche de partenariat avec l'association, formalisée par une convention triennale de 2005 à 2007, sur la base d'un projet artistique et culturel totalement requalifié qui affirme la vocation de l'AREFAC de couvrir l'ensemble des pratiques vocales, au-delà du seul chant choral.

Ainsi, l'Etat, la Région et les deux Départements, signataires de la même convention ont-ils marqués leur volonté de soutenir le développement des pratiques vocales en Alsace.

1°) Bilan saison 2005/2006 :

Les structures conventionnées font l'objet d'un Comité de Suivi de la mise en œuvre de l'accord qui permet à l'association de présenter son bilan d'activité et ses projets pour l'année à venir.

Un 2^{ème} Comité de Suivi s'est réuni en septembre 2006 et à l'issue d'un échange de vue, de la présentation du bilan 2006 et des projets pour 2007 par le Directeur et la Présidente de l'association, les différents partenaires ont pris acte du bilan intermédiaire et notamment :

- ↳ de la mise en place d'un observatoire des pratiques vocales amateurs en Alsace et de la réalisation d'un état des lieux (1 400 chorales interrogées et 34 % de retour) dont l'analyse est en cours ;
- ↳ de la participation de l'association aux réseaux et notamment à l'observatoire national des pratiques chorales ;
- ↳ de la structuration de la communication permettant de répondre aux besoins les plus diversifiés d'information ou de conseils ;
- ↳ du développement des outils de communication avec la mise en place d'un nouveau site Internet fonctionnel, de la parution de deux lettres par an, la présence de la presse régionale,...
- ↳ de la consolidation de son rôle de pôle de ressources avec un appui technique et pédagogique aux acteurs musicaux de la région ;
- ↳ du développement des actions de formation, avec une attention particulière en direction des chefs de chœur et animateurs jeune public et de l'évolution du chiffre d'affaires généré par les formations ;
- ↳ du développement des partenariats avec des structures culturelles (CDMC, Noumatrouff, CREA,...) et d'enseignement (CFMI, Inspection Académique, ENM de Colmar et de Mulhouse).

2°) Orientations 2006/2007 :

- Recrutement d'un chargé de communication à partir d'octobre 2006 (emploi à mi-temps).
- Lancement de l'Atelier Vocal d'Alsace, chœur saisonnier en résidence alternative dans le Haut-Rhin (Dominicains de Haute-Alsace à Guebwiller) et dans le Bas-Rhin (Maison de la Musique de Haguenau), destiné à des chanteurs de bon niveau avec un double objectif de diffusion et de formation.
- Développement de stages et activités réalisés en partenariat avec d'autres structures et par une occupation plus homogène du territoire alsacien.
- Analyse et restitution de l'état des lieux des pratiques chorales en Alsace.
- Développement des capacités de la Mission Voix Alsace à être pôle de ressources pour les pouvoirs publics.
- Développement des actions de la Mission Voix Alsace dans les zones fragiles (Vallées, Alsace Bossue, Sundgau).
- Rapprochement avec la FSMA sur les questions de l'observatoire des pratiques musicales amateur en Alsace et recherche de mutualisation de moyens avec d'autres structures fédératives et notamment la FSMA.

Les premières pistes de travail envisagées lors de rencontres entre la Mission Voix et la FSMA portent notamment sur :

- les formations communes des chefs dès la saison prochaine
- les locaux communs à partager, probablement à Colmar
- la mise en place d'un centre de ressources.

Comité de Suivi : AREFAC – Mission Voix Alsace (3)

L'année 2007 est la dernière année de la convention ; un Comité de Suivi aura lieu au courant du 1^{er} semestre 2007 pour le lancement de la procédure d'évaluation prévue dans la convention triennale.

3°) Eléments financiers :

L'engagement financier est le suivant :

	2005	2006	2007
Conseil Général 68	44 000 €	45 000 €	46 000 €
Conseil Général 67	44 000 €	45 000 €	46 000 €
Région	139 000 €	142 000 €	145 000 €
Etat	74 700 €	71 000 €	72 500 €

Bilan financier et budget prévisionnel :

Bilan financier 2005	
Produits	436 331 €
Charges	401 505 €
Résultats	34 826 €

2006	2007
Bilan financier	Budget prévisionnel
En cours	389 500 €

Annexe 3

au rapport

Partenariat avec l'Agence Culturelle
d'Alsace pour soutenir son projet
artistique et culturel pour
2007 à 2009

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT PORTANT SUR L'AGENCE CULTURELLE D'ALSACE

Vu les statuts de l'ACA

Vu le contrat d'objectif de l'ACA adopté par son Conseil d'Administration en date du 27 novembre 2006

Vu les règlements financiers de la Région Alsace et des Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

Vu la convention de mise à disposition par la Région des locaux en date du 11 janvier 1996

Vu la convention triennale Région/ETAT/ACA 2005/2007 portant sur le fonctionnement, les activités, les programmes d'acquisition d'œuvres du Frac Alsace

Vu les orientations du Conseil Général du Haut-Rhin pour le développement culturel adoptées par délibération du 5 décembre 2002.

Il est convenu ce qui suit :

Entre

- **La Région Alsace**, ci après désignée « la Région », représentée par le Président du Conseil Régional d'Alsace, M. Adrien ZELLER habilité par délibération du.....,
- **Le Département du Bas-Rhin**, ci-après désigné « le Département », représenté par le Président du Conseil Général du Bas Rhin, M. Philippe RICHERT, habilité par délibération du.....,
- **Le Département du Haut-Rhin** ci après désigné « le Département », représenté par le Président du Conseil Général, M. Charles BUTTNER, habilité par délibération du.....,

Dits les partenaires,

Et

- **L'Agence culturelle d'Alsace**, association de droit local, dont le siège est 1, Espace Gilbert Estève – BP – 67601 SELESTAT Cedex représentée par son Président et autorisé à signer en vertu de la délibération du 27 novembre 2006, ci-après désignée sous le terme « l'ACA »,

PRÉAMBULE

Depuis sa création en 1976, l'ACA (à l'origine A.C.T.A) agit en faveur du développement culturel en Alsace. Les partenaires publics qui la financent à savoir l'Etat, la Région Alsace et les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin soutiennent les principales missions que l'ACA s'est assignée à l'issue de profondes réformes engagées en 1977.

L'ACA s'est donné pour mission d'impulser et de promouvoir l'action culturelle en région. Elle conduit des actions concourant à la structuration et à l'aménagement culturels du territoire, à la démocratisation de l'accès à la culture, à l'expertise et à l'ingénierie et enfin au rayonnement culturel de l'Alsace. L'activité de l'ACA porte sur la diffusion, la création, la formation, la valorisation et la promotion des arts de la scène (théâtre, théâtre marionnettes, théâtre musical, chanson et musique du monde, arts de la rue, danse), de l'audiovisuel, du cinéma et des Arts plastiques contemporains (FRAC Alsace).

Compte tenu de cette mission d'intérêt général, et faisant suite à une convention prolongée d'un avenant couvrant la période 2003 2006 signée entre la Région et l'ACA, la Région Alsace et les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin souhaitent adopter une démarche conventionnelle conjointe vis à vis de l'ACA. Dans le respect de leurs orientations spécifiques et communes, l'objectif permanent est l'accès à la culture pour le plus grand nombre. Le soutien qui lui est apportée se manifeste sous les trois principales formes suivantes : fonctionnement, investissement, mise à disposition de locaux.

En raison des spécificités du FRAC Alsace, les moyens affectés par les Départements à ce service de l'ACA conservent au sein de cette convention générale une identification particulière. Le soutien de la Région à l'ACA pour les activités liées au FRAC Alsace fait l'objet d'une convention triennale (2005-2007) séparée, signée entre l'ACA, la Région et l'Etat (DRAC Alsace).

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir :

- Le projet artistique et culturel de l'ACA à réaliser sur la période 2007-2009 (annexe 1)
- Les modalités et les conditions des aides de la Région et des Départements du Haut-Rhin et du Bas –Rhin, pour sa mise en œuvre (annexe 2)
- Les modalités de suivi et d'évaluation de la convention (annexe 3).

Article 2 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois années à compter du 1^{er} janvier 2007 jusqu'au 31 décembre 2009 et abroge toute convention en cours ayant le même objet entre l'association et ses partenaires.

Article 3 – Missions générales

Les missions de l'ACA répondent à des objectifs statutaires portés par un projet culturel qui définit le cadre de son intervention. Elles portent sur :

- Le soutien à la jeune création artistique régionale,
- La diffusion de la création, tout particulièrement sur le territoire régional,
- La mise en œuvre d'actions de médiation, de formation, de sensibilisation et d'accès à la production culturelle en direction des publics les plus larges et les plus variés,
- L'expertise, l'ingénierie et l'assistance technique aux opérateurs culturels relevant de son champ de compétence,
- Le rayonnement culturel national, européen et international de l'Alsace.

Ces missions se mènent strictement dans les domaines culturels relevant de son champ de compétence : le spectacle vivant, l'audiovisuel, le cinéma et les arts plastiques autour du Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC).

Article 4 – Projet culturel (annexe 1)

L'action de l'ACA s'inscrit dans un territoire caractérisé par des réalités sociales, économiques et culturelles, qui sont prises en compte dans le projet culturel dont les orientations, répondant aux logiques de l'action culturelle des partenaires, tendent à :

- Déceler les pratiques innovantes
- Promouvoir par la diffusion une culture du réseau et du partenariat
- Favoriser l'accessibilité des publics et des jeunes en particulier à l'offre culturelle
- Structurer les parcours individuels et collectifs
- Conseiller et expertiser
- Favoriser la circulation des œuvres et la mobilité des équipes artistiques.

Article 5 - Ressources financières (annexe 2)

La Région Alsace, le Département du Bas-Rhin et le Département du Haut-Rhin s'engagent à soutenir financièrement l'ACA pour qu'elle puisse mener à bien, dans le respect de son projet culturel, le développement de la vie culturelle en Alsace, selon l'échéancier prévisionnel en annexe 2.

Au titre de leur participation au fonctionnement et aux activités de l'ACA pour la durée de la présente convention et sous réserve de l'inscription annuelle des crédits correspondants dans leurs budgets, les partenaires s'engagent à hauteur de :

- **5 320 880 €** par la Région Alsace
- **901 604 €** par le Département du Bas-Rhin
- **832 750 €** par le Département du Haut-Rhin

Les subventions sont réparties comme suit :

→ Pour la Région Alsace :

- **2007 : 1 740 068 €** dont
 - Fonctionnement : **410 374 €**
 - Activités générales de l'ACA : **227 327 €**
 - Bureau d'accueil des Tournages : **98 318 €**

- Espace Scènes d'Alsace : **42 024 €**
 - Vitaculture : **192 425 €**
 - Les Régionales : **518 075 €**
 - Analyse filmique : **1 500 €**
 - Formation des personnels TV locales : **3 100 €**
 - Valorisation de la production régionale de courts métrages : **3 000 €**
 - Dépenses d'équipements : **228 680 €**
 - Maintenance du bâtiment : **15 245 €**
- **2008 : 1 773 472 €** dont
- Fonctionnement : **418 581 €**
 - Activités générales de l'ACA : **231 873 €**
 - Bureau d'accueil des Tournages : **100 284 €**
 - Espace Scènes d'Alsace : **43 000 €**
 - Vitaculture : **199 773 €**
 - Les Régionales : **528 436 €**
 - Analyse filmique : **1 500 €**
 - Formation des personnels TV locales : **3 100 €**
 - Valorisation de la production régionale de courts métrages : **3 000 €**
 - Dépenses d'équipements : **228 680 €**
 - Maintenance du bâtiment : **15 245 €**
- **2009 : 1 807 340 €** dont
- Fonctionnement : **426 953 €**
 - Activités générales de l'ACA : **236 303 €**
 - Bureau d'accueil des Tournages : **102 290 €**
 - Espace Scènes d'Alsace : **44 000 €**
 - Vitaculture : **207 269 €**
 - Les Régionales : **539 000 €**
 - Analyse filmique : **1 500 €**
 - Formation des personnels TV locales : **3 100 €**
 - Valorisation de la production régionale de courts métrages : **3 000 €**
 - Dépenses d'équipements **228 680 €**
 - Maintenance du bâtiment : **15 245 €**

Pour les exercices 2007, 2008 et 2009, les subventions seront versées selon les modalités suivantes, par dérogation à l'article 20d du règlement financier de la Région Alsace :

- au titre des activités et du fonctionnement :
 - un acompte de 50 % en début d'exercice, - et pour l'année 2007, après signature de la présente convention -, sur présentation d'une demande de versement signée par le représentant légal de l'association, et d'un budget prévisionnel équilibré,
 - le solde sur présentation d'une demande de versement signée par le représentant légal de l'association, accompagnée des comptes annuels et de l'annexe comptable (comportant le compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public) de l'exercice N-1, approuvés par l'Assemblée Générale et certifiés par le commissaire aux comptes.
- au titre des dépenses d'équipements :
 - Versement de la subvention sur présentation d'états récapitulatifs des dépenses, accompagnés des copies des factures correspondantes, certifiés conformes par le représentant légal de l'association et contresignés par son trésorier.

- au titre des dépenses de maintenance relevant du propriétaire :
Versement de la subvention sur présentation d'états récapitulatifs des dépenses, accompagnés des devis et des copies de factures correspondants, certifiés conformes par le représentant légal de l'association et contresignés par son trésorier (pour les travaux supérieurs à 2 000 €, il y a lieu de rajouter le bon de commande aux pièces justificatives énumérées ci-dessus).

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional d'Alsace.

Le bénéficiaire est tenu de réaliser le projet défini à l'article 4 ci-dessus, pour la période de 2007 à 2009, et de fournir un bilan descriptif et chiffré de l'opération triennale au cours du 1^{er} trimestre 2010.

→ **Pour le Département du Bas-Rhin :**

- 2007 : 291 696 € dont 12 562 € pour le FRAC et 8 502 € pour ESA
- 2008 : 300 448 € dont 12 939 € pour le FRAC et 8 757 € pour ESA
- 2009 : 309 460 € dont 13 327 € pour le FRAC et 9 019 € pour ESA

Ces subventions seront versées selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 %, au plus tard le 1^{er} mars de chaque année,
- le solde au plus tard au 1^{er} août de chaque année, et après transmission des comptes annuels de l'association.

→ **Pour le Département du Haut Rhin :**

- 2007 : 272 800 € dont 7 931 € pour le FRAC, 5 000 € pour l'Etude « Schéma enseignements artistiques » et 7 747 € pour ESA
- 2008 : 275 840 € dont 8 169 € pour le FRAC et 7 979 € pour ESA
- 2009 : 284 110 € dont 8 414 € pour le FRAC et 8 218 € pour ESA

Ces subventions seront versées selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 %, au début d'exercice, sous réserve de la production d'une demande de l'ACA accompagnée du budget de fonctionnement en équilibre,
- le solde, au cours du second semestre, au vu des bilans et comptes de résultats de l'exercice N -1

Le montant des soutiens financiers sera crédité sur un compte bancaire spécifique de l'ACA :

<i>Domiciliation</i>	<i>Code étab.</i>	<i>Code guichet</i>	<i>N° compte</i>	<i>Clé RIB</i>	<i>Titulaire</i>
Banque Populaire d'Alsace	17607	00001	38194940848	60	Agence culturelle d'Alsace

Article 6 - Evaluation (annexe 3)

Il est institué un Comité de Suivi composé des représentants des signataires de la présente convention. Il est chargé d'évaluer et de suivre l'exécution de la présente convention. Ce comité est informé de l'évolution financière de l'association ainsi que de la situation de l'emploi des actions menées et de ses prévisions d'activités. Il se réunit au moins une fois par an à l'initiative de l'un des signataires de la présente convention.

En outre, l'ACA portera à la connaissance du comité de suivi les rapports spécifiques d'évaluation et d'inspection menés par d'autres financeurs publics du projet artistique et culturel faisant l'objet d'autres accords distincts.

Par ailleurs, au cours du 1^{er} semestre 2009 et préalablement à la procédure de reconduction mentionnée à l'article 11 ci-après, une évaluation du contrat d'objectifs et du fonctionnement de l'ACA pour la période concernée sera mise en œuvre par le comité de suivi.

Elle sera portée et prise en charge par la Région Alsace pour le compte de l'ensemble des partenaires.

L'évaluation, dont les thématiques et les indicateurs sont mentionnés à l'annexe 3 de la présente, visera à confronter les objectifs et les résultats. Elle prendra notamment en compte les éléments quantitatifs et qualitatifs précisés dans le projet artistique et culturel.

Cette évaluation fera l'objet d'un rapport dont les conclusions seront portées à la connaissance du Conseil d'Administration de l'ACA et des assemblées régionales et départementales.

L'évaluation réalisée permettra aux partenaires d'envisager, dans le cadre d'une concertation, l'évolution du partenariat pour les années à venir.

Article 7 – Ressources techniques

Pour mieux établir l'implantation régionale des missions définies à l'article 3 de la présente, la Région, propriétaire, met à la disposition exclusive de l'ACA le bâtiment situé 1, espace Gilbert Estève à Sélestat et le mobilier. Ces conditions sont précisées dans la convention de mise à disposition des locaux en date du 11 janvier 1996. Par ailleurs, l'ACA, dans le cadre de la réalisation du projet culturel, ne pourra effectuer directement ou indirectement des travaux d'investissements qu'avec l'autorisation du propriétaire. Leurs exécutions feront, le cas échéant, l'objet d'accords distincts et spécifiques. Cependant, en vertu de l'article 5 de la présente convention, pour des travaux d'entretien courant relevant du propriétaire, la Région apporte annuellement un concours financier à hauteur maximum de 15 245 €. Ces sommes sont versées à l'ACA selon les modalités indiquées à l'article 5.

En dernier lieu, un inventaire sera réalisé et actualisé autant que nécessaire par l'ACA.

Article 8 – Obligations

Compte tenu de la législation en vigueur, l'ACA s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet culturel ;
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 Avril 1999,

- déposer à la Préfecture de Région Alsace, en vue d'une éventuelle consultation par le public, son budget, ses comptes, l'ensemble des conventions et les comptes rendus d'emploi des subventions affectées ;
- faciliter, à tout moment, le contrôle par les partenaires de la réalisation des actions, et l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- coopérer aux travaux de tout organisme de contrôle désigné par les partenaires
- adresser chaque année aux signataires de la présente convention :
 - avant le 15 décembre : un budget prévisionnel pour l'année suivant approuvé par le conseil d'administration de l'ACA ;
 - avant le 1^{er} juillet : le bilan et le compte de résultat certifiés par un commissaire aux comptes, propre aux programmes d'actions conformes à l'objet social de l'association – signé par le Président ou la personne habilitée ;
- respecter les règles européennes et le code des Marchés Publics de mise en concurrence pour les frais de maintenance des travaux relevant du propriétaire portant sur les locaux mis à disposition.
- Informer la Région, le Département du Bas-Rhin et le Département du Haut-Rhin de :
 - Toute modification concernant :
 - ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires....)
 - l'usage des subventions : les modalités de contrôle des subventions se feront conformément aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, les partenaires se réservent la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle à l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).
 - Tout retard pris dans l'exécution de la présente convention,

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, les partenaires pourront suspendre le versement des subventions, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

- faire figurer sur tous les documents liés à la convention les logos des collectivités ou la mention "avec le soutien de la Région Alsace, du Conseil Général du Bas Rhin et du Conseil Général du Haut Rhin" ;

Article 9 – Modification

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis aux articles 1 et 4

Article 10 - Résiliation

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

La Région et les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin se réservent la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'ACA de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par les financeurs par lettre recommandée avec accusé de

réception, l'ACA n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

Article 11 - Reconduction

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation et du dépôt des conclusions correspondantes.

Avant la fin du 1^{er} semestre de la 3^{ème} année, les signataires se concerteront afin de fixer les modalités de la reconduction de la convention sur la base de l'évaluation.

Article 12 – Compétences juridictionnelles – contestations et litiges

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais uniquement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.) limitées à une période de trois mois.

Article 13 – Autres dispositions

Les 3 annexes font partie intégrante de la présente convention.

Elle est établie en 4 originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.

Un exemplaire sera remis à chaque signataire.

Fait à Strasbourg, le

**Pour la Région,
Le Président du Conseil Régional
d'Alsace**

**Pour l'ACA,
Le Président de l'association**

Adrien ZELLER

Gérard TRABAND

**Pour le Département,
Le Président du Conseil Général
du Bas-Rhin**

**Pour le Département,
Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin**

Philippe RICHERT

Charles BUTTNER

ANNEXE 1

Agence culturelle d'Alsace Projet culturel et artistique 2007-2009

L'Agence culturelle contribue depuis 1976 à la mise en œuvre des politiques culturelles définies par les collectivités territoriales : Région et Départements d'Alsace. Ses interventions en faveur de la création et de la diffusion artistiques, de la diffusion, de l'action culturelle territoriale, de la formation, de l'expertise, du conseil et de l'information s'appliquent aux trois secteurs relevant de sa compétence : le spectacle vivant, l'audiovisuel et le cinéma, les arts plastiques contemporains (FRAC Alsace).

Trois principes fondent son action :

- contribuer à la mise en œuvre des politiques culturelles de la Région Alsace et des Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.
- favoriser des approches globales de développement culturel
- agir en partenaire des initiatives artistiques et culturelles

L'Agence culturelle mène son action sur l'ensemble du territoire Alsacien avec des partenaires qui partagent ses orientations dans un esprit de coopération. Elle s'emploie à la prise en compte des enjeux culturels et artistiques contemporains en se fixant des modes opératoires et des éléments de méthode exigeants comme la concertation, le travail en réseaux, le conventionnement. Sa culture de l'évaluation la conduit à mesurer régulièrement l'impact de ses interventions.

↓ Déceler les pratiques innovantes

Favoriser l'émergence d'artistes et la circulation des œuvres permet aux publics de découvrir des démarches artistiques singulières et renouvelées. En accompagnant ces dynamiques de création, l'Agence culturelle porte attention aux artistes dans les périodes les plus délicates de leurs activités tout en suscitant la curiosité des regards sur les formes contemporaines.

L'Agence culturelle appuie ces dynamiques par ses dispositifs d'aide qui privilégient l'émergence artistique. Particulièrement attentive à l'accompagnement des jeunes artistes, l'Agence culturelle encourage leur structuration en leur apportant notamment une meilleure connaissance de l'économie de la culture et des réseaux.

Elle s'attache à suivre les travaux des équipes artistiques implantées en Alsace et à fédérer des producteurs et des diffuseurs dans les processus de création dans lesquels elle est susceptible de s'engager. Elle veille à mieux appréhender les mécanismes de la production et de la diffusion pour essayer d'y mettre du sens. Elle entend favoriser la circulation des œuvres et leur rencontre avec le public en Alsace et au-delà du territoire régional.

Ses interventions traduisent la volonté d'inscrire le travail artistique dans la durée.

Actions particulières envisagées :

<<Espace scènes d'Alsace : La singularité de ce lieu en fait un espace de travail recherché par les compagnies en Alsace : laboratoire d'expérimentation artistique, espace de création de formes artistiques multiples, lieu de reconstruction. Une dizaine de résidences seront annuellement sélectionnées par le comité de projet qui réservera une place particulière aux jeunes équipes artistiques, en veillant à la diversité des domaines artistiques.

<<Volonté de mieux articuler la production et la diffusion (susciter les préachats de spectacles en création, les coréalizations, les coproductions),

<<Résidences croisées de plasticiens dans le Réseau *Art en Alsace* animé par le Frac,

<<Ateliers d'écriture, aides à l'écriture,

<< Soutien aux initiatives artistiques par des accompagnages amateurs/professionnels,

<<Aides à la production d'œuvres et à leur valorisation dans le cadre de projets de territoires,

<<Accroître les synergies d'intervention avec la Région et les Départements en consolidant la fonction d'interface et d'expertise.

✚ Promouvoir par la diffusion une culture du réseau et du partenariat

Les politiques publiques sont soumises aux pressions d'un contexte social et économique qui contribue à repenser l'action culturelle en faveur de nouvelles dynamiques de coopérations entre les acteurs dans les territoires. L'enjeu des publics devenant central dans les projets, de nouveaux modes opératoires sont favorisés à partir de processus de concertation et d'évaluation partagés entre les acteurs culturels et les collectivités publiques.

Dans ce contexte, l'Agence culturelle privilégie la fédération des acteurs et des énergies dans les projets dont la vision globale est recherchée. Elle applique ces principes en contractualisant ses coopérations avec les collectivités locales, avec les milieux artistiques et culturels, associatifs et professionnels.

La diffusion de la création artistique s'opère avec la préoccupation d'une profonde irrigation culturelle du territoire et d'une mobilisation des publics les plus larges. L'implication dans des politiques d'action culturelle est appelée à se renforcer.

Pour tendre à une couverture homogène de l'offre culturelle sur le territoire, l'Agence culturelle initie, dans les zones les moins desservies, des projets de diffusion. Le niveau intercommunal constitue le cadre approprié de la réflexion et de l'action publique en matière culturelle. Ces démarches territoriales offrent

l'opportunité de fédérer les acteurs publics ainsi que les réseaux professionnels et associatifs et d'établir des méthodologies soucieuses de collégialités dans la gestion des initiatives.

L'Agence culturelle entend contribuer à ouvrir et à diversifier la programmation de lieux généralistes. Son action pluridisciplinaire offre l'opportunité de coopérations artistiques croisées entre les arts de la scène, les arts visuels et l'audiovisuel. Privilégiant le dialogue d'ensemble à des approches spécialisées peu propices à l'élargissement des publics et des pratiques culturelles, la pluridisciplinarité artistique est encouragée par la perméabilité des réseaux. Sa culture du partenariat doublée d'une capacité reconnue d'expertise lui confère une légitimité de dialogue avec les acteurs des différents réseaux.

Actions particulières envisagées :

<<Renforcement des enjeux inhérents à l'adhésion au réseau des Régionales : programmation concertée et diversifiée, implication dans des dynamiques de coopération entre les lieux, partage des risques de la production et de la diffusion, sensibilisation aux problématiques du spectacle vivant, mobilisation du réseau dans des rencontres professionnelles,

<<Contrats d'objectifs avec des communautés de communes de zones culturellement mal desservies,

<<Développement de coopérations pluridisciplinaires (arts visuels/arts de la scène/audiovisuel) entre l'ACA/FRAC et ses partenaires culturels,.

<<Valorisation de la production artistique régionale : plates-formes interrégionales de visionnement, développement d'avant-premières, valorisation des premiers films, promotion des productions audiovisuelles régionales,

<<Mise en œuvre d'un Plan d'action pluriannuel par le réseau *Art en Alsace* animé par le Frac : formation des personnels, actions pédagogiques croisées, mutualisation d'outils,

<<Recherche de coopération entre le réseau *Art en Alsace* et le réseau des musées et des lieux de patrimoine,

<<Développement d'actions partenariales culture/développement local (diffusion d'information, rencontres professionnelles, séminaires territoriaux de coopération),

<< Structuration d'un réseau des responsables techniques des structures de diffusion de spectacle vivant des villes moyennes,

<< Partenariat culture/tourisme autour de l'accueil de tournages en Alsace.

✚ Favoriser l'accessibilité des publics et des jeunes en particulier à l'offre culturelle

L'offre culturelle est particulièrement dense et diversifiée en Alsace. La mobilisation du tissu associatif et l'implication volontaire des collectivités publiques sont à l'origine d'une dynamique culturelle prenant appui sur un réseau d'équipements et d'infrastructures particulièrement performants en Alsace. Festivals, saisons de spectacles et de concerts, événements ponctuels sont proposés tout au long de l'année sur l'ensemble du territoire régional, réduisant les déséquilibres habituellement constatés entre les grandes et petites communes.

Le développement des pratiques culturelles ne relève pas exclusivement d'une logique de l'offre. L'élargissement des publics et de leurs pratiques résulte d'engagements constants des diffuseurs pour guider, conseiller et surtout éveiller la curiosité du spectateur. L'Agence culturelle apporte son concours à des lieux coopérant avec elle dans ce sens, pour mener des actions de sensibilisation impliquant des artistes en amont de leurs représentations. L'investissement dans ce domaine est à renforcer pour agir plus directement en faveur des non captifs, tant dans l'espace public (collectivités, cadre scolaire) que privé (entreprises, associations). Le public scolarisé constitue une cible privilégiée en développant les formes de partenariats les plus larges avec les acteurs éducatifs (Rectorat, inspections académiques, établissements scolaires), publics (Villes) et culturels (lieux de diffusion). Les initiatives se multiplieront pour débattre de ces enjeux avec les décideurs publics, éducatifs et culturels.

Après trois années d'expérimentation, le dispositif vitaculture s'est imposé auprès des jeunes. La progression rapide de ses bénéficiaires, la large diffusion de la carte dans les lieux culturels et son impact très positif auprès des jeunes l'attestent. Vitaculture bénéficie d'une forte notoriété et d'un niveau de satisfaction élevé, ce qui légitime son prolongement pour le prochain contrat triennal. Particulièrement bien implantée dans la géographie lycéenne, la carte profite d'une notoriété grandissante et d'un réseau de diffusion très performant en particulier dans les réseaux des musiques actuelles. Ce dispositif participe à la réduction des inégalités d'accès à l'offre culturelle en Alsace en développant des solidarités sur l'ensemble du territoire à partir d'équipements structurants. L'implication des relais culturels et des salles de cinéma pour implanter ce dispositif dans leur environnement confirme l'enjeu que constitue la jeunesse dans le développement de leurs publics. La communauté éducative a rapidement pris la mesure de l'intérêt de vitaculture en développant des partenariats avec les lieux de diffusion dans des projets articulés avec les programmes scolaires. L'élargissement des utilisateurs de la carte à des publics moins spontanément captifs à l'offre culturelle constitue l'enjeu des prochaines années.

Actions particulières envisagées :

<< Développement des programmes d'action culturelle autour des expositions du Frac et des Régionales à partir des créations et des accueils de diffusion (ateliers de pratique artistique, ateliers théâtre),

<< Séminaires territorialisés sur l'enjeu de la culture, la captation des publics,

<< Cycles de conférences décentralisées sur l'art moderne et contemporain au Frac

<< Partenariat avec les chambres consulaires sur la question de l'art dans l'entreprise et de l'accueil de productions audiovisuelles en alsace,

<< Élaboration d'Animations suscitant de nouvelles mobilisations des publics aux expositions du Frac (performances, ateliers, visites en alsacien, interventions artistiques...),

<< Valorisation de la carte Vitaculture dans les CFA, les lycées professionnels, les centres sociaux et les manifestations ciblant directement la jeunesse.

✚ **Structurer les parcours individuels et collectifs**

L'Agence culturelle défend un impératif constant de formation et de qualification pour les équipes artistiques et culturelles oeuvrant dans les domaines des arts de la scène, de l'audiovisuel, du cinéma et des arts plastiques contemporains. Elle s'y emploie par des offres de formation adaptées aux spécificités de ses publics et de ses problématiques.

Chaque acteur, dans la particularité de son statut (privé ou public) et de ses droits d'accès à la formation, a la possibilité de participer dans des conditions privilégiées aux stages, aux ateliers et aux rencontres animés par les spécialistes recrutés par l'Agence culturelle. L'offre de formation est annuellement recomposée autour d'objectifs ciblés avec les financeurs institutionnels.

Les partenariats avec les organismes en charge de la formation (*Etat, Région Alsace, AFDAS, CNFPT, FEMIS, ANPE, ASSEDIC...*) développent une culture commune du diagnostic, de la réalisation et de l'évaluation. La raréfaction des financements publics doublée d'une mobilisation relative du monde culturel et artistique dans les processus de formation continue plaide pour des approches partagées et des ressources coordonnées. Cette logique de concertation préside à la définition des actions entreprises par l'Agence culturelle tout particulièrement pour la formation continue des professionnels.

L'enjeu d'une meilleure qualification du monde culturel est de garantir l'exercice de ses missions dans la connaissance des réglementations en vigueur et de savoir-faire. Il importe d'offrir au public un niveau de satisfaction conforme à des exigences croissantes dans un contexte de multiplication de l'offre de loisirs culturels.

Actions particulières envisagées :

<< Plan annuel de formation avec une ouverture nouvelle aux équipes en charge des arts plastiques,

<< Séminaires professionnels avec les réseaux des Régionales et d'Alsace cinéma (ouverture aux problématiques liées au développement local),

<< Initier des rencontres/débats sur des thèmes d'actualité liés aux problématiques actuelles du monde de la culture.

✚ **Conseiller et expertiser**

Les compétences de l'Agence culturelle sont régulièrement sollicitées pour procéder à des analyses et des expertises en matière de politique culturelle, d'évaluations artistiques, de méthodologie de montage de projets, de conseils en scénographique et en aménagement de salles. Elles bénéficient directement aux acteurs de la vie culturelle et artistique d'Alsace et notamment à la Région et aux Départements du Bas Rhin et du Haut Rhin dans les étapes précédant la décision politique (état des lieux, méthodologie, recommandations).

Echappant à toute finalité commerciale qui assimilerait l'Agence culturelle à un prestataire de services, ses interventions, se limitent à ses domaines de compétences. L'ACA et les partenaires tendront à partager l'information relative aux expertises et évaluations qui pourraient être entreprises dans le cadre de cette coopération.

Toute commande particulière se réalise dans le cadre de ressources supplémentaires financées par son commanditaire.

Pour mener les missions que lui confient la Région et les Départements du Bas Rhin et du Haut Rhin, l'Agence culturelle dispose d'outils et de bases de données accessibles aux opérateurs artistiques et culturels d'Alsace : sites Internet, guides pratiques, publications, bases de données. Ces outils, connectés à des réseaux nationaux et internationaux, contribuent à la valorisation des activités culturelles et artistiques de l'Alsace et participent à la reconnaissance des savoir-faire de l'Agence culturelle, plus largement de l'action publique en Alsace

Actions particulières envisagées :

<< Aide au montage de projets intercommunaux en préfiguration de politiques publiques

<<Accompagnement des structures intercommunales pour l'élaboration de projets culturels de territoire,

<<Elaboration de projets de diagnostic et d'orientation portant sur une stratégie en faveur des enseignements artistiques en Alsace. Cette mission se mène pour le compte des conseils généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et de la Région dans le cadre d'un cahier des charges collégialement défini par les commanditaires. Des ressources spécifiques sont mobilisées à cet effet,

<< Élargissement de la collection de guides thématiques aux problématiques des arts plastiques.

↓ Favoriser la circulation des œuvres et la mobilité des équipes artistiques.

La production artistique régionale connaît l'essentiel de sa diffusion en Alsace. Les politiques publiques favorisent sa rencontre avec les publics dans les nombreux lieux de diffusion généralistes ou spécialisés que compte l'Alsace. Cette production se confronte à des enjeux artistiques et économiques qui ne peuvent être satisfaits dans cet espace territorial ouvert à l'accueil de nombreuses autres propositions artistiques nationales et internationales.

L'Agence culturelle est attentive à l'insertion des activités de production des auteurs, metteurs en scène, plasticiens et réalisateurs dans les réseaux nationaux et internationaux. Pour cela, elle encourage la circulation des œuvres et la mobilité des artistes, hors région d'origine. Elle le fait en créant les conditions d'une meilleure connaissance des marchés français et étrangers par plasticiens et les professionnels de l'audiovisuel et du spectacle vivant.

Cet engagement, qui fédère et mobilise les acteurs plus qu'il ne vise à les représenter directement, réclame une fine expertise des marchés et des réseaux afin d'agir avec justesse dans le choix de ses bénéficiaires dont l'engagement est fortement sollicité. L'Agence culturelle se positionne pour cela au cœur d'organisations nationales et internationales à partir desquelles se nouent les partenariats.

La circulation constante des œuvres de la collection du Frac dans les Musées et Centres d'art Français et étrangers constitue une autre forme de soutien au rayonnement de la production artistique régionale.

Actions particulières envisagées :

<<Coopération Alsace/Québec : plans d'actions triennaux (2007/2009) pour le spectacle vivant et les arts visuels,

<< Coopération Alsace/Basse Silésie : expositions et diffusion d'œuvres audiovisuelles,

<<Réseaux Grand Est : projets d'expositions, de plates-formes de visionnement de la création de spectacles vivants, de rencontres professionnelles.

ANNEXE 2

	BUDGETS A CA EVALUATION DES CREDITS REGION & DEPARTEMENTS PERIODE 2007/2009																	
	2007						2008						2009					
	REGION	CG 67	CG 68	AUTRES	TOTAL	%	REGION	CG 67	CG 68	AUTRES	TOTAL	%	REGION	CG 67	CG 68	AUTRES	TOTAL	%
CHARGES DE STRUCTURE	410 374	90 210	83 427	100 000	684 011		418 581	92 917	85 928	100 000	697 426		426 953	95 704	88 507	100 000	711 164	
Fonctionnement	410 374	90 210	83 427	100 000	684 011	27%	418 581	92 917	85 928	100 000	697 426	27%	426 953	95 704	88 507	100 000	711 164	27%
PROGRAMME D'ACTIVITES	95 089	44 586	41 486	26 284	207 445		96 975	45 924	42 738	21 488	207 425		98 902	47 301	44 012	21 000	211 215	
<u>déceler pratiques innov.</u>	95 089	44 586	41 486	26 284	207 445		96 975	45 924	42 738	21 488	207 425		98 902	47 301	44 012	21 000	211 215	
ESA/projets AV/autres actions	684 591	54 127	50 608	39 426	828 752		688 282	55 750	52 127	32 233	835 392		712 243	57 423	53 691	31 500	854 857	
<u>promouvoir culture réseau</u>	684 591	54 127	50 608	39 426	828 752		688 282	55 750	52 127	32 233	835 392		712 243	57 423	53 691	31 500	854 857	
régionales/bureau accueil/autres	226 524	39 625	33 235	27 213	326 597		234 553	40 874	34 232	23 616	339 216		242 538	42 038	35 259	23 250	343 085	
<u>favoriser acces. publics</u>	34 099	27 063	25 304	19 713	106 179		34 781	27 875	26 063	16 116	104 835		35 477	28 711	26 845	15 750	106 783	
Vitaculture/projets frac/autres	22 733	18 042	21 869	20 642	83 286		23 187	18 533	17 376	10 744	69 890		23 651	19 141	17 897	10 500	71 189	
<u>structurer les parcours</u>	22 733	18 043	16 871	13 142	70 789		23 187	18 535	17 376	10 745	69 893		23 651	19 142	17 899	10 500	71 192	
<u>Informier/conseiller/expert.</u>	1 085 769	201 486	189 373	146 420	1 623 048	64%	1 110 966	207 531	189 912	114 942	1 633 351	63%	1 136 462	213 756	195 603	112 500	1 658 321	63%
schémas enseig./autres	1 496 143	291 696	272 800	246 420	2 307 059		1 529 547	300 448	275 890	214 942	2 320 777		1 563 415	309 460	284 110	212 500	2 369 485	
<u>favor. circul. œuvres & art.</u>																		
DEPENSES D'EQUIPEMENT	228 680				228 680		228 680				228 680		228 680				228 680	
MAINTENANCE DU BATIMENT	15 245				15 245		15 245				15 245		15 245				15 245	
Sous total 3	243 925				243 925	10%	243 925				243 925	10%	243 925				243 925	10%
TOTAL GENERAL 1+2+3	1 740 088	291 696	272 800	246 420	2 550 984	100%	1 773 472	300 448	275 840	214 942	2 564 702	100%	1 807 348	309 460	284 110	212 500	2 613 410	100%
	68%	12%	11%	9%	100%		69%	12%	11%	8%	100%		69%	12%	11%	8%	100%	

ANNEXE 3

DISPOSITIONS PORTANT SUR L'ÉVALUATION DE LA CONVENTION
RÉGION ALSACE / CONSEILS GÉNÉRAUX BAS-RHIN ET HAUT-RHIN / ACA
2007/2009

- Déceler les pratiques innovantes
 - Programmation de l'espace scènes d'alsace
 - Dynamiques de production artistique
- Promouvoir par la diffusion une culture du réseau et du partenariat
 - Actions suscitées dans le réseau des Régionales
 - Plan d'action *Art en Alsace*
 - Action de mise en réseau des acteurs culturels
- Favoriser l'accessibilité des publics et des jeunes en particulier à l'offre culturelle
 - Impact du dispositif Vitaculture
 - Actions favorisant la rencontre des publics avec les arts vivants
- Structurer les parcours individuels et collectifs
 - Plans de formation
 - Rencontres et séminaires
- Informer, conseiller et expertiser
 - Publications, éditions et outils de communication
 - Accompagnement de projets culturels de territoires
 - Appui à la définition des politiques publiques
- Favoriser la circulation des œuvres et la mobilité des équipes artistiques.
 - Coopérations internationales
 - Dynamiques interrégionales
- Informations financières
- Rubriques diverses

Annexe 4

au rapport

Avenant n°4 à la convention en date
du 8 avril 2002 pour le versement de
la subvention de fonctionnement
en faveur de l'Université Populaire
du Rhin

**AVENANT N° 4 A LA CONVENTION
en date du 8 avril 2002
pour le versement de la subvention de fonctionnement
au titre de l'année 2007
en faveur de l'Université Populaire du Rhin**

VU la Convention du 8 avril 2002 régissant :

LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN, représenté par le Président du Conseil Général dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 23 février 2007,

Et

L'Université Populaire du Rhin - Cour des Chaînes, 13 rue des Franciscains, 68100 MULHOUSE, représentée par Monsieur Pierre PAWLAS, Président habilité par une délibération du 18 juin 2002.

Article 1 :

L'article 2 de la convention du 8 avril est modifié de la façon suivante :

Pour l'année 2007, le Département du Haut-Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 26 500 €. Cette subvention doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement général de l'Université Populaire du Rhin, pour les activités de formation permanente des adultes en 2006/2007.

Le cas échéant, le renouvellement de la subvention annuelle de fonctionnement sera concrétisé par la signature d'un avenant.

Article 2 :

L'article 3 de la convention est modifié de la façon suivante :

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée dès réception du présent avenant signé et sur présentation du bilan financier et du compte de résultats de l'exercice N-1.

Le versement sera effectué par prélèvement sur la fonction 311, nature 6574, enveloppe 16926 du budget départemental et viré au compte n° 10037 33291 00018883102 23 CIC Banques.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

Article 3 :

L'article 5 de la convention est modifié de la façon suivante :

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice en cours.

La durée de validité de l'aide est de un an.

Article 4 :

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le

Pour l'Université Populaire du Rhin

Le Président

Pierre PAWLAS

Pour le Département du Haut-Rhin

Le Président

Charles BUTTNER

Annexe 5

au rapport

Convention de financement pour le
versement de la subvention de
fonctionnement
en faveur de l'association
ARCANGELO ALSACE

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
en faveur de l'Association ARCANGELO ALSACE au titre
de l'année 2007
pour l'organisation de MUSICALTA (Festival et Académie)**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général le 15 décembre 2006,

Vu la demande de subvention en date du 15 décembre 2006

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Culturel), sis 100, Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente du 23 février 2007

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'Association Arcangelo Alsace, représentée par Madame Danielle BRUNERIE Présidente, habilitée par une délibération du

ci-après désignée "L'Association Arcangelo Alsace"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'Association Arcangelo Alsace, dont la mission est de contribuer à la mise en valeur d'artistes musiciens aux moyens de prestations publiques et d'organiser des activités d'ordre culturel et pédagogique, organise depuis de nombreuses années le Festival MUSICALTA ainsi que son Académie.

Depuis sa création en 1994, MUSICALTA s'est affirmé au fil des années comme une manifestation incontournable au retentissement international.

Alliant formation et diffusion avec l'Académie et le Festival, MUSICALTA regroupe un champ artistique très large : concerts, cours, conférences, master-classes, ateliers pédagogiques, ateliers de découverte autour des métiers de la musique.

Sous la direction artistique de Francis DUROY et Florence LAB, MUSICALTA est devenu un événement majeur de la vie musicale alsacienne, grâce à une programmation diversifiée parcourant plusieurs siècles de musique et alternant musique du répertoire et musique contemporaine.

ARTICLE 1 : Objet

La 12^{ème} saison de MUSICALTA se tiendra dans le Pays de Rouffach, du 20 juillet au 9 août 2007 et les organisateurs ont sollicité la reconduction du soutien du Département du Haut-Rhin pour l'organisation du Festival et de l'Académie.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : subvention de fonctionnement

Le Département du Haut-Rhin a décidé de participer au financement des dépenses d'organisation de l'édition 2007 de MUSICALTA et d'allouer à l'Association Arcangelo Alsace une subvention de :

- ☛ 25 000 € pour l'organisation du Festival
- ☛ 8 000 € pour l'organisation de l'Académie.

Ces participations doivent permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement des deux manifestations (Festival et Académie) organisée par l'Association Arcangelo Alsace.

Le cas échéant, le renouvellement de la participation annuelle du Département à l'organisation du Festival et de l'Académie sera concrétisé par la signature d'un avenant.

ARTICLE 3 : modalités de versement

La participation départementale sera versée en totalité à l'issue de la manifestation (Festival et Académie) qui se tiendra du 20 juillet au 9 août 2007 et sur présentation de la convention signée ainsi que du bilan financier et du compte de résultats de l'association au titre de l'exercice N-1.

Le versement sera effectué par prélèvement sur la fonction 311, nature 6574, enveloppe 16926 du budget départemental et viré au compte n° 10278 03330 00020030201 94 ouvert au nom de l'Association Arcangelo Alsace auprès du CCM du canton de Rouffach.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION ARCANGELO ALSACE

ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'Association Arcangelo Alsace s'engage à :

- a) communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée ;
- b) tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics ;
- c) aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...).

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2007.

La durée de validité de l'aide est de un an.

Service instructeur
Service du Développement Culturel

N° 7c/06-07

Service consulté

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 1 MARS 2007

FONDS D'ACTION CULTURELLE

Résumé : Il vous est proposé, dans le présent rapport :

1. d'examiner 19 demandes de participations financières pour un montant total de 262 864 € dans le cadre du Fonds d'Action Culturelle
2. de prendre acte des communications concernant 3 comités de suivi :
 - Communauté de Communes de Cernay et Environs et association de gestion de l'Espace Culturel Grün,
 - Institut Européen des Arts Céramiques à Guebwiller (IEAC)
 - Association régionale pour la formation et le développement de la musique vocale (AREFAC- Mission Voix Alsace)
3. de valider :
 - la convention de partenariat 2007 à 2009 entre les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, la Région Alsace et l'Agence Culturelle d'Alsace
 - la convention de financement pour le fonctionnement en faveur de l'association Arcangelo Alsace
 - l'avenant n°4 à la convention du 8 avril 2002 en faveur de l'Université Populaire du Rhin (*annexes 3, 4 et 5 au rapport*).

I. SOUTIEN AUX EXPRESSIONS ARTISTIQUES

Lors de sa réunion du 31 janvier 2007, la Commission de la Culture et du Patrimoine a examiné 19 demandes de participations financières pour un montant global de 262 864 € dans le cadre du Fonds d'Action Culturelle au titre du soutien aux Expressions Artistiques.

Les propositions de cette commission vous sont récapitulées dans les tableaux joints en *annexe 1 au rapport*.

Dans ce cadre et conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, plus particulièrement son article 10 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 imposant la passation d'une convention à l'occasion du versement d'une subvention supérieure à 23 000 € en faveur d'organismes de droit privé, il vous est proposé de valider une convention de financement pour le fonctionnement en faveur de l'association Arcangelo Alsace ainsi qu'un avenant n°4 à la convention du 8 avril 2002 en faveur de l'Université Populaire du Rhin.

II. COMITES DE SUIVI (annexe 2)

Les dispositions des conventions prévoient la mise en place de comités de suivi chargés de l'examen, du suivi de l'exécution et de l'évaluation des actions mises en œuvre au titre des partenariats conventionnels. Dans ce cadre, la Commission de la Culture et du Patrimoine vous propose de prendre acte des informations relatives aux comités de suivi qui se sont tenus en 2006, concernant :

- Le Contrat culturel territorial associant le Département à la Communauté de Communes de Cernay et Environs et à l'association de gestion de l'Espace Culturel Grün,
- Les conventions de partenariat entre le Département et :
 - . L'Institut Européen des Arts Céramiques à Guebwiller
 - . L'Association Régionale pour la Formation et le Développement de la Musique Vocale (AREFAC – Mission Voix Alsace).

Il est précisé que l'attribution des subventions en faveur de ces structures a été validée par l'Assemblée départementale dans le cadre de l'adoption du BP pour 2007.

III. INSTITUTIONS ET LIEUX DE DIFFUSION

Lors de sa réunion au 31 janvier 2007, la Commission de la Culture et du Patrimoine a proposé la reconduction d'une nouvelle convention de partenariat et de financement de 2007 à 2009 entre la Région Alsace, les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin et l'Agence Culturelle d'Alsace (*annexe 3*).

L'Agence Culturelle d'Alsace participe au développement culturel de l'Alsace dans une perspective d'aménagement du territoire, d'élargissement des publics, de qualification des pratiques culturelles "professionnelles et amateurs". A ce titre, elle remplit des missions d'intérêt général dans les domaines de l'audiovisuel, du spectacle vivant et de l'art contemporain, notamment à travers les activités du FRAC.

L'ACA est par ailleurs l'interlocuteur des porteurs de projets, son objectif étant d'apporter aux collectivités publiques, créateurs, diffuseurs et associations, un soutien dans le domaine de l'information, du conseil, de l'accompagnement artistique, des moyens techniques et de la formation.

Une structure soutenue à travers une convention de 2004/2006...

Les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ont soutenu l'Agence Culturelle à travers une convention de 2004 à 2006, la Région Alsace et l'Etat finançant l'ACA dans le cadre d'accords distincts.

Conformément aux dispositions de la convention, le partenariat entre l'Agence et les deux Départements, a été évalué par une étude réalisée par le cabinet Option Culture (validée par la Commission Permanente du 13 octobre 2006).

Dans ce cadre, l'étude Option Culture relève que l'Agence est une structure dont les moyens sont en rapport avec ses missions et l'assimile à un lieu de ressources culturel structurant, fonctionnant avec des objectifs et des priorités clairement identifiés. "*C'est un outil sur lequel peut s'appuyer le Département*".

Une nouvelle convention 2007 à 2009 proposée dans le cadre d'un partenariat élargi...

Au regard de cette évaluation, des démarches ont été engagées fin 2006 dans la perspective, de reconduire les soutiens des partenaires publics à l'Agence Culturelle d'Alsace, sous la forme d'un partenariat élargi aux trois collectivités (Région Alsace, Département du Haut-Rhin et du Bas-Rhin).

Ainsi, la nouvelle convention qui vous est proposée, négociée avec l'ACA et jointe en annexe au rapport :

1. s'appuie sur :

- les préconisations de l'étude Option Culture pour améliorer le dispositif partenarial, par rapport à la politique départementale elle-même et au regard de la spécificité des missions de l'ACA ;
- le projet artistique et culturel de l'Agence dont les objectifs visent à :
 - déceler les pratiques innovantes
 - promouvoir, par la diffusion, une culture du réseau et du partenariat
 - favoriser l'accessibilité des publics, et des jeunes en particulier, à l'offre culturelle
 - structurer les parcours individuels et collectifs
 - conseiller et expertiser
 - favoriser la circulation des œuvres et la mobilité des équipes artistiques,

2. prend en compte les orientations partagées par les partenaires, notamment dans le cadre de leurs politiques culturelles orientées sur l'élargissement des publics, la qualification et l'équilibre de l'offre culturelle sur le territoire ;

3. prévoit des moyens financiers pour sa mise en œuvre sur la durée de la convention

Par ailleurs, la convention renouvelée et élargie aux trois collectivités affiche une plus grande lisibilité de l'action culturelle départementale, notamment en précisant clairement ses objectifs.

De même, les actions mises en œuvre dans le cadre du nouveau projet culturel de l'ACA et notamment celles visant à appuyer les démarches de structuration des territoires, devraient également permettre au Département du Haut-Rhin de conforter sa politique de développement culturel.

Ainsi, l'Agence accompagne actuellement la démarche de la Communauté de Communes du secteur d'Illfurth, dans la perspective d'un contrat culturel de territoire à passer avec le Département.

Enfin, elle poursuit en 2007, sa mission au titre des Schémas Départementaux pour l'Enseignement Artistique Spécialisé en conduisant, la concertation entre les collectivités dans l'objectif de la définition d'un projet de stratégie comportant notamment un diagnostic et des orientations pour les futurs schémas départementaux.

Au regard de ces éléments, il est proposé:

- **de valider la convention jointe en annexe**, avec effet rétro-actif au 1^{er} janvier 2007 qui prévoit un engagement financier pluriannuel du Conseil Général comme suit :
 - 2007 : 272 800 €
 - 2008 : 275 840 €
 - 2009 : 284 110 €

Il est précisé que l'engagement pour 2007 en faveur de l'Agence Culturelle d'Alsace a été validé par l'Assemblée Départementale le 14 décembre 2006 (*rapport n° 2007/I-7è/04*), lors du vote du Budget primitif 2007.

*

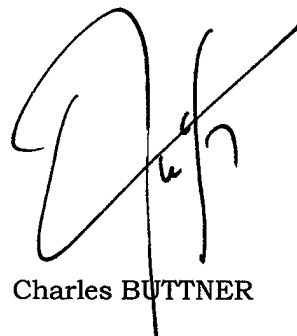
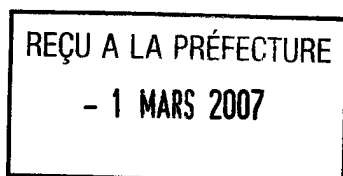
* *

Vous voudrez bien vous prononcer sur ces propositions, étant précisé que les montants nécessaires seront prélevés, le cas échéant, sur les lignes budgétaires prévues au budget du Département à savoir :

- Fonction 311, nature 6574, enveloppe 16926 (D 021) concernant le soutien aux Expressions Artistiques pour un montant de 153 760 €
- Fonction 311, nature 65734, enveloppe 11365 (D 021) concernant le soutien aux Expressions Artistiques pour un montant de 109 104 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et :

- prendre acte des informations relatives aux comités de suivi de la Communauté de Communes de Cernay et l'Association de Gestion de l'Espace Grün, de l'IEAC de Guebwiller, et de l'AREFAC – Mission Voix Alsace
- autoriser le Président à signer les conventions de partenariat 2007 à 2009 entre les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, la Région Alsace et l'Agence culturelle d'Alsace, de financement pour le fonctionnement en faveur de l'association Arcangelo Alsace ainsi que l'avenant n°4 à la convention du 8 avril 2002 en faveur de l'Université de Populaire du Rhin (*annexe 4 et 5*).



Charles BUTTNER

Annexe 1

au rapport

Tableaux récapitulant les aides
aux Institutions et Lieux
de Diffusion
et au
Soutien aux Expressions Artistiques

SOUTIEN AUX INSTITUTIONS ET LIEUX DE DIFFUSION

Commission de la Culture du 31 Janvier 2007

Associations

Fonction 311 - Nature 6574 - Enveloppe 61673

(D 022)

N°	Bénéficiaires	Nature	Budget prévision.	Intervent. souhaitée	Subvention allouée en 2006	Proposition de la 7ème commission	Observations
1	CEAAC (Centre Européen d'Actions Artistiques Strasbourg)	Demande de subvention pour 2007	645 434 €	15 000 €	0 €	0 €	Maintien de la position du Conseil Général adoptée depuis 2004 : désengagement du CEAAC
							0 €

SOUTIEN AUX EXPRESSIONS ARTISTIQUES
Commission de la Culture du 31 Janvier 2007
Associations
Fonction 311 - Nature 6574 - Enveloppe 16926
(D021)

ANIMATION CULTURELLE

N°	Bénéficiaires	Nature	Budget prévisionnel global	Intervention souhaitée	Subvention allouée en 2006	Proposition de la 7ème commission	Observations
1	Association Initiatives-Événements Sainte-Marie-aux-Mines	7ème Festival de musique, cinéma, arts plastiques "C'est dans la Vallée" du 31 mai au 3 juin 2007	189 100 €	20 000 €	15 000 €	20 000 €	
2	Association "Des Mains pour le Dire" Colmar	Actions culturelles menées en 2007 "Vivons Ensemble 2007"	39 389 €	3 260 €	3 260 €	3 260 €	Une demande complémentaire de 3 750 € est formulée pour financer la valorisation du bénévolat
3	Association "Semaine de la Photo de Riedisheim"	20ème édition de la Semaine de la Photo de Riedisheim du 10 au 18 mars 2007	69 100 €	8 000 €	6 000 €	7 000 €	dont 1 000 € pour le 20ème anniversaire
TOTAL DES PROPOSITIONS						30 260 €	

SOUTIEN AUX EXPRESSIONS ARTISTIQUES
Commission de la Culture du 31 Janvier 2007
Associations
Fonction 311 - Nature 6574 - Enveloppe 16926
(D021)

ARTS DE LA SCENE

N°	Bénéficiaires	Nature	Budget prévisionnel global	Intervention souhaitée	Subvention allouée en 2006	Proposition de la 7ème commission	Observations
1	Compagnie "El Paso" Mulhouse	Création/ diffusion du spectacle "La Leçon" de Ionesco en 2005, 2006 et 2007	8 750 €	1 500 €	Pas de demande	1 500 €	Pour mémoire : subvention allouée en 2003 : 2 200 € (pour la diffusion de "Un Train vers les Etoiles")
2	La Compagnie "Les Pas Nommés" Mulhouse	Diffusion du spectacle "1, 2, 3... etc" en 2007	82 500 €	6 000 €	Pas de demande	6 000 €	
3	Association S'Cool Dance Rixheim	2ème festival International de Danse d'hiver du 1er au 4 mars 2007	28 400 €	2 000 €	1 500 €	2 000 €	
4	Association La Puce à l'Oreille Mulhouse	Diffusion de la pièce "Don Christo Loco" en 2006	44 000 €	8 000 €	Pas de demande	4 500 €	
TOTAL DES PROPOSITIONS						14 000 €	

SOUTIEN AUX EXPRESSIONS ARTISTIQUES
 Commission de la Culture du 31 Janvier 2007
Communes
Fonction 311 - Nature 65734 - Enveloppe 11365
(D021)

MUSIQUE

N°	Bénéficiaire	Nature	Budget prévisionnel global	Intervention souhaitée	Subvention allouée en 2006	Proposition de la 7ème commission	Observations
1	Ville de COLMAR	Subvention de fonctionnement à l'Ecole Nationale de Musique et de Théâtre de Colmar en 2007	2 378 229 €	109 104 €	109 653 €	109 104 €	
TOTAL DES PROPOSITIONS							109 104 €

SOUTIEN AUX EXPRESSIONS ARTISTIQUES
Commission de la Culture du 31 Janvier 2007
Associations
Fonction 311 - Nature 6574 - Enveloppe 16926
(D021)

AUDIOVISUEL							
N°	Bénéficiaires	Nature	Budget prévisionnel global	Intervention souhaitée	Subvention allouée en 2006	Proposition de la 7ème commission	Observations
1	Association "Cinéma Bel-Air" Mulhouse	14ème édition du Festival "Espoirs en 35 mm" du 27 février au 6 mars 2007	31 581 €	11 223 €	9 500 €	10 500 €	En 2006 : 8 000 € pour Festival 1 500 € Prix du CG
2	Société des Auteurs- Réalisateurs de Films Indépendants en Région Est (SAFIRE) Strasbourg	Action de diffusion et de valorisation du patrimoine audiovisuel en Alsace : 2ème édition de "Un Film, un Auteur" de janvier 2007 à janvier 2008	12 500 €	2 000 €	Pas de demande	1 000 €	En 2005 : 1 000 €
3	Association "Alsace-Cinéma" SELESTAT	3ème Festival Augenblick du cinéma de langue allemande en Alsace du 23 janvier au 9 février 2007	77 590 €	5 000 €	4 000 €	5 000 €	
TOTAL DES PROPOSITIONS						16 500 €	

SOUTIEN AUX EXPRESSIONS ARTISTIQUES
Commission de la Culture du 31 Janvier 2007
Associations
Fonction 311 - Nature 6574 - Enveloppe 16926
(D 021)

MUSIQUE

N°	Bénéficiaires	Nature	Budget prévisionnel global	Intervention souhaitée	Subvention allouée en 2006	Proposition de la 7ème commission	Observations	
1	Association "POLY-SONS" de Colmar	14ème Saison Musicale 2006/2007	41 400 €	7 500 €	6 000 €	7 000 €		
2	Association "Les Musicales" de Colmar	Festival "Autour de Brahms" du 16 au 20 mai 2007	130 000 €	11 000 €	8 000 €	9 000 €		
3	Association ARCANGELO Lapoutroie	Festival "MUSICALTA" du 20 juillet au 9 août 2007 Académie Musicale	179 400 €	35 000 €	20 000 €	25 000 €		
TOTAL DES PROPOSITIONS							49 000 €	

SOUTIEN AUX EXPRESSIONS ARTISTIQUES
 Commission de la Culture du 31 Janvier 2007
Associations
 Fonction 311 - Nature 6574 - Enveloppe 16926
 (D 021)

ACTIONS EDUCATIVES CULTURELLES

N°	Bénéficiaires	Nature	Budget prévisionnel global	Intervention souhaitée	Subvention allouée en 2006	Proposition de la 7ème commission	Observations
1	Fédération des Universités Populaires d'Alsace (F.U.P.A.) Mulhouse	Actions menées en matière de culture régionale en 2007	157 500 €	15 000 €	14 000 €	14 000 €	
2	Université Populaire du Rhin Mulhouse	Actions de formation permanente des adultes en 2006/2007	1 857 900 €	26 500 €	26 500 €	26 500 €	
						40 500 €	

SOUTIEN AUX EXPRESSIONS ARTISTIQUES
 Commission de la Culture du 31 Janvier 2007
Associations
 Fonction 311 - Nature 6574 - Enveloppe 16926
 (D 021)

STRUCTURES OEUVRANT POUR LA PRATIQUE MUSICALE

N°	Bénéficiaires	Nature	Budget prévisionnel global	Intervention souhaitée	Subvention allouée en 2006	Proposition de la 7ème commission	Observations	
1	Union Sainte-Cécile Strasbourg	Actions menées en 2007	78 450 €	5 000 €	3 000 €	3 500 €	3 500 € alloués pour 2007, dont 500 € à titre exceptionnel pour les actions du 125ème anniversaire (p.m. : budget prévisionnel de 22 500 €)	
TOTAL DES PROPOSITIONS							3 500 €	

Annexe 2

au rapport

**COMMUNICATION
CONCERNANT 3 COMITES DE
SUIVI**

COMITES DE SUIVI : CONVENTIONS 2005/2007

Commission de la Culture du 31 janvier 2007

Structures	Politique culturelle Ligne de soutien	Subvention allouée en 2006	Subvention prévue pour 2007	Observations
Communauté de Communes de Cernay et Association de Gestion de l'Espace Grün	Soutien au Développement Culturel des Territoires	Com Com Cernay : 51 500 € Espace Grün : 27 000 €	Com Com Cernay : 53 000 € Espace Grün : 28 000 €	La Commission prend acte des informations relatives au Comité de suivi du 29 août 2006 et du 23 novembre 2006
IEAC Guebwiller (Institut Européen des Arts Céramiques)	Soutien aux Institutions et Lieux de Diffusion	32 000 €	31 000 €	La Commission prend acte des informations relatives au Comité de suivi du 6 décembre 2006
AREFAC - Mission Voix Alsace	Soutien aux Expressions Artistiques - Musique et Pratique	45 000 €	46 000 €	La Commission prend acte des informations relatives au Comité de suivi du 25 septembre 2006

Contrat culture de la Communauté de Communes de Cernay et Environs

**

Comité de suivi année 2006

**

Le Contexte :

Le Conseil Général a validé en 2003 un dispositif en faveur des collectivités (villes ou EPCI) pour accompagner le développement culturel à l'échelle de leurs territoires, à travers des partenariats négociés.

La Communauté de Communes de Cernay et Environs bénéficie depuis 2005 de ce dispositif à travers une convention dont l'objet est de soutenir l'action culturelle portée par la Communauté de Communes et le projet artistique et culturel de l'Espace Culturel Grün.

Les dispositions de la convention prévoient la mise en place d'un comité de suivi associant les partenaires de la convention et chargé de l'examen, du suivi de l'exécution et de l'évaluation des actions mises en œuvre dans le cadre du partenariat.

- Fin 2005, une première réunion, a permis de faire le point sur le démarrage du contrat et d'évoquer les perspectives pour 2006. Ce premier comité de suivi a fait l'objet d'un compte rendu présenté à la commission culture du 1^{er} février 2006 et validé par la commission permanente du 3 mars 2006.
- En 2006 deux réunions ont permis de faire le bilan de l'année 2005, de la réalisation du projet en 2006 et d'évoquer les perspectives du contrat en 2007. Par ailleurs, la Communauté de Communes a réalisé elle-même une évaluation de son projet de territoire, à mi parcours.

RAPPEL DES ENJEUX DU PROJET CULTUREL DU TERRITOIRE

Le projet s'articule autour de deux axes prioritaires :

- Faire du territoire de Cernay et Environs un espace de création, diffusion et pratique artistique et culturelle privilégiant les formes d'expressions actuelles
- Garantir la conservation, la mise en valeur et l'animation du patrimoine minier et de mémoire

1) Projet porté par la Communauté de Communes :

Si l'année 1 du contrat culturel avait pour principal objectif de "structurer l'action culturelle à travers les événements déjà en place et de fédérer les acteurs culturels", l'année 2 (2006) visait à "qualifier, innover, expérimenter de nouvelles actions et accueillir de nouveaux projets"

Globalement, l'objectif défini pour la première année a été atteint, la Communauté de Communes marquant sa volonté de faire vivre le projet de territoire, autour de projets, en pérennisant les actions existantes (Fête de l'eau, fenêtres de l'Avent) et renforçant les liens entre les acteurs culturels (cf comité de suivi du 23 Novembre 2005)

En ce qui concerne l'année 2006, **la Communauté de Communes a relevé l'aspect positif du contrat culture qui a permis de formuler un vrai projet**, en donnant aux acteurs culturels la possibilité d'échanger des objectifs et de partager des informations communes.

Les actions de sensibilisation du public sont un des points du contrat culture les plus efficaces et à travers lesquelles tous les acteurs culturels se retrouvent, notamment dans le cadre de la **Fête de l'eau qui, en 2006, s'est adressée à un public différencié** en programmant des parcours pédagogiques à l'attention de publics handicapés (AGORA, et IMP Saint André), des Fenêtres de l'Avent et surtout à travers le projet culturel de l'Espace Grün, maillon essentiel du projet de territoire.

La Communauté de Communes a formalisé son soutien aux Association Fêtes de l'Eau et Foyer Saint Erasme (Fenêtres de l'Avent) à travers des conventions d'objectifs de 2006 à 2008 :

- En ce qui concerne **les Fenêtres de l'Avent**, l'objectif affiché par la Com Com est d'aider le festival à se structurer d'une part en améliorant sa qualité artistique et d'autre part en l'intégrant dans la dynamique culturelle du territoire à travers sa participation aux actions en direction du public (scolaires et autres)
- L'appui de la Communauté de Communes au projet de la **Fête de l'Eau** vise à faciliter l'accès des élèves à ce parcours d'art contemporain, notamment à travers la prise en charge de leur transport.

Actions réalisées en 2006

1. Soutenir le travail de création artistique

Fête de l'eau " Océans": parcours d'art contemporain : présence de médiateurs dans les classes, moins nombreuses cette année, mais en direction desquelles le travail avec les médiateurs s'est révélé enrichissant pour les élèves, – 2000 visiteurs, 700 scolaires, 100 heures d'interventions de plasticiens en milieu scolaire et 26 en coproduction pour la création d'un spectacle musical, 27 classes concernées dont deux hors com/com. 400 visiteurs ont pu bénéficier des visites guidées.

Fenêtres de l'avent : projet en voie de professionnalisation avec la présence d'artistes professionnels dont l'édition 2006 s'est organisée autour de spectacles donnés par des compagnies (amateurs et professionnelles) axés autour de la découverte de nouvelles cultures et expressions (Europe de l'Ouest, Afrique). Tous les supports visuels du festival sont illustrés par un collectif d'auteurs dont les productions sont exposées à Uffholtz.

2. Favoriser la rencontre artistique et culturelle avec les publics

- Actions de sensibilisation des publics à l'art par la médiathèque
- Travail de capitalisation des actions de sensibilisation des publics
- Table ronde sur la pédagogie des arts
- Transport des scolaires et des CLSH vers la fête de l'eau

3. Enrichir et diffuser la thématique Histoire/Musée/Citoyenneté

- Développement, numérisation et renforcement du fonds de ressources de l'abri mémoire
- Banque de matériel pour aménagement du site du HWK
- Chantier de restauration du HWK
- Cartographie du site du HWK

Actions différées ou reportées :

Réalisation de l'abri mémoire : le projet étant différé, les actions envisagées n'ont pu être réalisées :

- Journée de patrimoine et de paix pour les scolaires
- Conférences et rencontres à l'abri mémoire

Perspectives 2007 :

L'EPCI relève à mi parcours, à la lumière de l'avancement et de sa propre évaluation du contrat, que **l'ambition forte qui a prévalu au moment de la définition de son projet culturel**, induite par le très riche potentiel du territoire (patrimoine minier, patrimoine de mémoire) **a conduit la Com /Com à projeter de (trop ?) nombreuses actions très diversifiées**, dont elle convient que la durée du contrat ne pourra absorber.

Parmi elles, **certaines**, particulièrement lourdes à mettre en œuvre, **ont pris du retard** : il en est ainsi de **l'abri mémoire** pour lequel le **démarrage des travaux**, initialement programmé à **l'automne 2006** est désormais reporté. Ce retard aura une incidence sur la **date d'ouverture du site, différée**.

Rappelons que l'EPCI, s'est doté des moyens humains nécessaires à la mise en œuvre du projet de territoire et a récemment recruté un **agent de développement spécialisé chargé de la culture, un chargé de mission étant spécialement affecté au développement du patrimoine de mémoire** sur le territoire.

La Communauté de Communes, ambitionne de se positionner plus clairement en tant que coordonnateur d'un projet qu'elle a elle-même initié et qui fera, en 2007, l'objet d'une communication accrue, l'EPCI légitimant ainsi la compétence culturelle qu'elle exerce, déléguée par les communes du groupement.

2) Projet artistique et culturel de l'Espace Culturel Grün :

Maillon essentiel du projet de territoire, l'Espace Grün rayonne sur l'échelle du Pays Thur Doller et dispose d'une salle de spectacle de 430 places. Son projet artistique et culturel est mis en œuvre autour d'une programmation de spectacles, d'un volet cinéma, de résidences (accueil et soutien à la création co-production) d'animations et d'actions de sensibilisation et d'expositions.

Autour d'une programmation de qualité et des résidences accueillies (Compagnie "La Soupe"), l'Espace Grün a poursuivi son engagement en direction de publics diversifiés (tout public, scolaires, collégiens, personnel d'entreprise-Peugeot S.A) à travers des ateliers, rencontres, lectures, actions de sensibilisation.

L'année 2006, a vu une légère baisse de fréquentation du cinéma, cependant moins importante que celle relevée en 2005 notamment grâce à des films porteurs de grand public. Le label Art et Essai a été reconduit.

La saison cinématographique, articulée autour de films récents et du répertoire, est marquée par :

des évènements :

- Festival du cinéma Allemand "Augenblick"
- Festival du cinéma d'animation

Communauté de Communes Cernay (suite 4)

des actions de sensibilisation des scolaires, par le biais de trois dispositifs nationaux d'initiation et d'éducation à l'image :

- Ecole au cinéma,
- **Collège au cinéma**,
- Lycée au cinéma.

Fréquentation :

En 2006, avec un nombre d'abonnements en hausse (262 abonnements à l'ouverture de la saison), la fréquentation globale du lieu s'est révélée stable, cet indicateur témoignant d'une fidélisation des publics et d'un ancrage local très satisfaisant, dans un contexte économique qui ne tend pas à favoriser l'accès spontané du grand public à la culture.

Résidence :

Le principe de la résidence artistique permet de tisser des liens avec le public : celui-ci a manifesté son intérêt pour le travail réalisé par la Compagnie OC & CO autour de la création "Les Troyennes" de Sénèque mis en scène par Olivier Chapelet.

Des liens ont été développés entre la compagnie "La Soupe" accueillie en résidence à l'Espace Grün avec les acteurs culturels sur le territoire, notamment la fête de l'Eau. Le spectacle créé par la Compagnie "la Femme Poisson" a été présenté en ouverture du parcours, le 17 juin 2006 à la salle Kraft de Wattwiller.

La compagnie a créé un spectacle spécialement à l'attention du très jeune public crèches et maternelles (à partir de 18 mois) intitulé "Derrière la porte", mis en scène dans le souci permanent de captiver l'attention des très jeunes spectateurs et accompagné d'actions pédagogiques qui permettent aux classes d'appréhender et prolonger le spectacle.

Réseaux :

Enfin, l'activité de l'Espace Culturel Grün s'inscrit dans le cadre de réseaux :

"Résonances" regroupe 6 lieux de diffusion qui partagent des objectifs communs et développent l'ambition de travailler en partenariat à travers :

- L'accueil conjoint de spectacles
- Un travail d'information sur la diversité des programmations
- Une carte offrant un tarif réduit au public.
- Le jury du festival Momix

En 2007, cette instance, en phase de structuration devrait poursuivre et développer des projets spécifiques, à travers lesquels elle entend asseoir son identité.

Communauté de Communes Cernay (suite 5)

Les aides 2006, pour lesquelles le Conseil Général s'est engagé à travers la convention, ont été validées le 9 Décembre 2005 par l'Assemblée Départementale lors du vote de son BP et sont rappelées pour mémoire ci-dessous :

	2005	2006	2007
SUBVENTIONS	76 000 €	78 500 €	81 000 €
Com/Com	50 000 €	51 500 €	53 000 €
Espace Grün	26 000 €	27 000 €	28 000 €

Budget réalisé en 2006 et prévisionnel 2007

CONTRAT TERRITORIAL	Budget Prévisionnel 2006	Réalisé au 31 Décembre 2006	Prévisionnel (convention)
Com/Com	88 431 €	70 960 €	294 000 €
Espace Grün	690 541 €	Bilan en cours	718 000 €

Evaluation

Conformément aux dispositions de la convention entre le Département, la Communauté de Communes et l'association de gestion de l'espace Grün, une évaluation du partenariat sur la période 2005/2007 sera conduite en 2007. Elle sera constituée par :

- **une analyse de l'activité et des projets**, sur la base des projets artistiques et culturels mis en œuvre par la Communauté de Communes de Cernay et Environs et de l'association de Gestion de l'Espace Culturel Grün
- **une analyse du partenariat** au regard des objectifs de la convention et des politiques départementales pour l'action culturelle, notamment celle de développement culturel des territoires
- **des propositions** dans la perspective éventuelle de la reconduction de la convention

Il est précisé que **l'évaluation du partenariat inclut une analyse financière** du projet culturel de territoire.

L'Institut Européen des Arts Céramiques – IEAC -

**

Comité de suivi du 6 décembre 2006

L'institut Européen des Arts Céramiques, association de droit local constituée le 5 novembre 2002, a pour objet de "créer et développer toutes les activités artistiques et techniques des Arts Céramiques et de tisser des liens entre toutes les personnes intéressées à cet objet".

Des partenaires autour de l'IEAC :

Le Département du Haut-Rhin, la Région Alsace, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, la Ville de Guebwiller et l'IEAC ont signé en 2005 une convention de partenariat de 2005 à 2007, sur la base du projet artistique et pédagogique que la structure s'est engagée à développer autour des axes suivants :

- 1) la formation et la sensibilisation aux arts céramiques,
- 2) la promotion de l'art céramique
- 3) le développement culturel du territoire et l'ouverture internationale
- 4) le développement local du territoire

A l'instar des autres conventions de partenariat, un Comité de suivi, chargé de l'exécution de la convention a permis à l'association et à ses partenaires, au cours d'une rencontre le 6 décembre 2006, de faire le point sur l'évolution du projet pédagogique et artistique : dans ce cadre, l'IEAC a présenté un bilan d'activité et ses perspectives pour 2007.

Les différents partenaires ont pris acte :

A) **Bilan 2006**

Formation :

Formation professionnelle

- De l'effectif des élèves (8 inscrits)
- Des examens d'évaluation qui ont eu lieu les 8 et 9 décembre
- Du contenu de la formation, enrichie notamment de 5 stages de spécialités (modelage, sculpture, émaux...) et d'interventions de plasticiens et céramistes reconnus
- Du dépôt d'une demande auprès du Ministère de la Culture pour l'obtention de la certification de "Créateur en Arts Céramiques".
- Des partenariats pédagogiques avec l'Ecole d'Art le Quai (étudiants) – module de 8 jours en direction des étudiants de 1^{ère} année
- De la poursuite des actions de coopération culturelle avec l'Académie de Wroclaw

Formation et sensibilisation du grand public

- Des actions de sensibilisation aux pratiques de la céramique menées en direction des écoles (école primaire Rebzunft, école maternelle des Remparts...)
- Des animations d'été sous forme de stages de pratique dans le cadre du contrat temps libre de la ville de Guebwiller (12 enfants)
- Du projet pédagogique (réalisation d'une céramique intégrant les bâtiments du lycée), en lien avec l'Education Nationale avec le Lycée Kastler

Diffusion :

La présence de l'IEAC dans divers évènements (festival du cinéma céramique et verre de Montpellier, Printemps des potiers à Bandol, salon du patrimoine aux Dominicains....) et la participation d'une élève représentant l'IEAC au Danemark à l'"Europeen Ceramic Context 2006" à BORNOLM ont conduit l'IEAC à intégrer des réseaux et nouer des relations partenariales en France et à l'étranger, particulièrement intéressantes pour le positionnement de l'IEAC.

Les expositions et les actions menées en partenariat sur le territoire notamment avec les Dominicains de Haute-Alsace, le Musée du Florival et la Fête de l'Eau à Wattwiller traduisent l'ancrage de l'IEAC dans le paysage culturel de la Communauté de Communes de Guebwiller.

Peuvent être citées à l'appui de ce constat :

- l'exposition des œuvres de **Daniel de Montmollin** (artiste de renom de la céramique contemporaine, spécialiste des émaux et des grès)
- l'exposition de Wroclaw, dans le cadre des échanges culturels entre la Région Alsace et la Région de Basse Silésie

B) Perspectives 2007

Formation :

- De l'effectif de 7 élèves inscrits en formation professionnelle
- Du programme de stages/évènements notamment celui sur le fonctionnement des fours primitifs, sur le site de l'écomusée d'alsace du 20 au 23 Août 2007
- De la poursuite du projet pédagogique avec le Lycée Kastler
- Du renouvellement du partenariat pédagogique avec l'Ecole d'Art le Quai (module de formation des élèves de l'Ecole d'Art)
- Du dépôt effectif de la demande de certification de la formation auprès du Ministère (la certification ne pouvant être obtenue qu'après 3 ans de fonctionnement)

Diffusion :

- **De la programmation de l'exposition "Continent Céramique - Corée Japon "**, action phare du projet artistique et culturel, **du 8 juin au 31 Août 2007**, -15 artistes invités : coréens, japonais, français
- De la poursuite de la coopération avec la Pologne à travers les échanges d'artistes et éventuellement d'enseignants en résidence

Actions diverses :

- Des réflexions engagées sur le futur Pôle des métiers d'arts céramiques, et sur la future localisation de l'IEAC à Issenheim (ancienne filature Gast) en liaison avec la Communauté de Communes de Guebwiller
- **De la procédure d'évaluation du partenariat qui sera engagée en 2007** : le Département portera et prendra en charge l'évaluation du projet artistique, la Région Alsace se chargera, quant à elle, de l'évaluation financière.
- De la préparation d'un évènement en 2008 sur le thème de la faïence siliciieuse et des émaux alcalins
- De la proposition du Conseil Général d'organiser une exposition des travaux des élèves de l'IEAC dans le hall du NHD, éventuellement en février 2007.

Comité de Suivi IEAC (3)

B) Eléments financiers

1) L'engagement financier est le suivant :

COLLECTIVITES	2005	2006	2007
DEPARTEMENT 68	30 000 €	32 000 €	31 000 €
REGION	30 000 €	32 000 €	31 000 €
COM/COM	4 000 €	5 000 €	4 000 €
VILLE DE GUEBWILLER	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Total	67 000 €	72 000 €	69 000 €

2) Bilan financier et budget prévisionnel :

Réalisation du Budget :

2006	2007
Bilan financier au 8 décembre 2006 *	Budget prévisionnel
228 000 €, soit 97,43 % du budget prévisionnel évalué à 234 000 €	223 000 €

*** Résultat provisoire ne tenant pas compte du mois de décembre et des écritures de régularisation de fin d'année.**

AREFAC – Mission Voix Alsace

**

Comité de suivi du 25 Septembre 2006

L'AREFAC-Mission Voix Alsace a pour mission de coordonner la promotion, l'animation, la formation et le conseil en matière de chant choral en Alsace. Depuis le 1^{er} septembre 2006, elle a pris le nom de "AREFAC-Mission Voix Alsace" et s'est installée dans de nouveaux locaux situés rue du Logelbach à Colmar.

La Maison du Kleebach :

Il est rappelé que, suite à de graves difficultés financières, l'association a engagé dès 2003 une profonde réorganisation qui lui a permis de résorber son déficit devenu structurel.

La dernière étape de la réorganisation a concerné la Maison du Kleebach avec la nomination d'un directeur chargé de la gestion de l'établissement et la séparation des comptes, mais dans le cadre d'une association unique. La vocation principale de la Maison du Kleebach est l'accueil de groupes musicaux ou vocaux en stage ou en séjour.

L'objectif de l'association est à présent de développer les activités du Kleebach, ce qui suppose la réalisation d'importants travaux de rénovation, afin de remettre son offre en adéquation avec les nouvelles attentes des clientèles.

Ainsi, tout en restant un lieu de référence en Alsace pour l'accueil de chorales ou groupes musicaux, elle souhaite développer une offre de produits "bien-être" et conjuguer accessibilité et qualité.

Un dossier de demande de subvention d'investissement a été déposé auprès des différents partenaires, traité au niveau du Conseil Général du Haut-Rhin au titre du Développement Economique et du Tourisme. Un rapport en Commission Permanente du 8 Décembre 2006 a proposé d'allouer une subvention de 210 000 €, soit 15 % d'un montant des travaux estimés à 1 400 000 € HT.

Projet artistique :

Compte tenu de l'évolution de l'association, à la fois statutaire, administrative et artistique, les financeurs publics se sont engagés dans une démarche de partenariat avec l'association, formalisée par une convention triennale de 2005 à 2007, sur la base d'un projet artistique et culturel totalement requalifié qui affirme la vocation de l'AREFAC de couvrir l'ensemble des pratiques vocales, au-delà du seul chant choral.

Ainsi, l'Etat, la Région et les deux Départements, signataires de la même convention ont-ils marqués leur volonté de soutenir le développement des pratiques vocales en Alsace.

1°) Bilan saison 2005/2006 :

Les structures conventionnées font l'objet d'un Comité de Suivi de la mise en œuvre de l'accord qui permet à l'association de présenter son bilan d'activité et ses projets pour l'année à venir.

Un 2^{ème} Comité de Suivi s'est réuni en septembre 2006 et à l'issue d'un échange de vue, de la présentation du bilan 2006 et des projets pour 2007 par le Directeur et la Présidente de l'association, les différents partenaires ont pris acte du bilan intermédiaire et notamment :

- ↳ de la mise en place d'un observatoire des pratiques vocales amateurs en Alsace et de la réalisation d'un état des lieux (1 400 chorales interrogées et 34 % de retour) dont l'analyse est en cours ;
- ↳ de la participation de l'association aux réseaux et notamment à l'observatoire national des pratiques chorales ;
- ↳ de la structuration de la communication permettant de répondre aux besoins les plus diversifiés d'information ou de conseils ;
- ↳ du développement des outils de communication avec la mise en place d'un nouveau site Internet fonctionnel, de la parution de deux lettres par an, la présence de la presse régionale,...
- ↳ de la consolidation de son rôle de pôle de ressources avec un appui technique et pédagogique aux acteurs musicaux de la région ;
- ↳ du développement des actions de formation, avec une attention particulière en direction des chefs de chœur et animateurs jeune public et de l'évolution du chiffre d'affaires généré par les formations ;
- ↳ du développement des partenariats avec des structures culturelles (CDMC, Noumatrouff, CREA,...) et d'enseignement (CFMI, Inspection Académique, ENM de Colmar et de Mulhouse).

2°) Orientations 2006/2007 :

- Recrutement d'un chargé de communication à partir d'octobre 2006 (emploi à mi-temps).
- Lancement de l'Atelier Vocal d'Alsace, chœur saisonnier en résidence alternative dans le Haut-Rhin (Dominicains de Haute-Alsace à Guebwiller) et dans le Bas-Rhin (Maison de la Musique de Haguenau), destiné à des chanteurs de bon niveau avec un double objectif de diffusion et de formation.
- Développement de stages et activités réalisés en partenariat avec d'autres structures et par une occupation plus homogène du territoire alsacien.
- Analyse et restitution de l'état des lieux des pratiques chorales en Alsace.
- Développement des capacités de la Mission Voix Alsace à être pôle de ressources pour les pouvoirs publics.
- Développement des actions de la Mission Voix Alsace dans les zones fragiles (Vallées, Alsace Bossue, Sundgau).
- Rapprochement avec la FSMA sur les questions de l'observatoire des pratiques musicales amateur en Alsace et recherche de mutualisation de moyens avec d'autres structures fédératives et notamment la FSMA.

Les premières pistes de travail envisagées lors de rencontres entre la Mission Voix et la FSMA portent notamment sur :

- les formations communes des chefs dès la saison prochaine
- les locaux communs à partager, probablement à Colmar
- la mise en place d'un centre de ressources.

Comité de Suivi : AREFAC – Mission Voix Alsace (3)

L'année 2007 est la dernière année de la convention ; un Comité de Suivi aura lieu au courant du 1^{er} semestre 2007 pour le lancement de la procédure d'évaluation prévue dans la convention triennale.

3°) Eléments financiers :

L'engagement financier est le suivant :

	2005	2006	2007
Conseil Général 68	44 000 €	45 000 €	46 000 €
Conseil Général 67	44 000 €	45 000 €	46 000 €
Région	139 000 €	142 000 €	145 000 €
Etat	74 700 €	71 000 €	72 500 €

Bilan financier et budget prévisionnel :

Bilan financier 2005	
Produits	436 331 €
Charges	401 505 €
Résultats	34 826 €

2006	2007
Bilan financier	Budget prévisionnel
En cours	389 500 €

Annexe 3
au rapport

Partenariat avec l'Agence Culturelle
d'Alsace pour soutenir son projet
artistique et culturel pour
2007 à 2009

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT PORTANT SUR L'AGENCE CULTURELLE D'ALSACE

Vu les statuts de l'ACA

Vu le contrat d'objectif de l'ACA adopté par son Conseil d'Administration en date du 27 novembre 2006

Vu les règlements financiers de la Région Alsace et des Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

Vu la convention de mise à disposition par la Région des locaux en date du 11 janvier 1996

Vu la convention triennale Région/ETAT/ACA 2005/2007 portant sur le fonctionnement, les activités, les programmes d'acquisition d'œuvres du Frac Alsace

Vu les orientations du Conseil Général du Haut-Rhin pour le développement culturel adoptées par délibération du 5 décembre 2002.

Il est convenu ce qui suit :

Entre

- **La Région Alsace**, ci après désignée « la Région », représentée par le Président du Conseil Régional d'Alsace, M. Adrien ZELLER habilité par délibération du.....,
- **Le Département du Bas-Rhin**, ci-après désigné « le Département », représenté par le Président du Conseil Général du Bas Rhin, M. Philippe RICHERT, habilité par délibération du.....,
- **Le Département du Haut-Rhin** ci après désigné « le Département », représenté par le Président du Conseil Général, M. Charles BUTTNER, habilité par délibération du.....,

Dits les partenaires,

Et

- **L'Agence culturelle d'Alsace**, association de droit local, dont le siège est 1, Espace Gilbert Estève – BP – 67601 SELESTAT Cedex représentée par son Président et autorisé à signer en vertu de la délibération du 27 novembre 2006, ci-après désignée sous le terme « l'ACA » ,

PRÉAMBULE

Depuis sa création en 1976, l'ACA (à l'origine A.C.T.A) agit en faveur du développement culturel en Alsace. Les partenaires publics qui la financent à savoir l'Etat, la Région Alsace et les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin soutiennent les principales missions que l'ACA s'est assignée à l'issue de profondes réformes engagées en 1977.

L'ACA s'est donné pour mission d'impulser et de promouvoir l'action culturelle en région. Elle conduit des actions concourant à la structuration et à l'aménagement culturels du territoire, à la démocratisation de l'accès à la culture, à l'expertise et à l'ingénierie et enfin au rayonnement culturel de l'Alsace. L'activité de l'ACA porte sur la diffusion, la création, la formation, la valorisation et la promotion des arts de la scène (théâtre, théâtre marionnettes, théâtre musical, chanson et musique du monde, arts de la rue, danse), de l'audiovisuel, du cinéma et des Arts plastiques contemporains (FRAC Alsace).

Compte tenu de cette mission d'intérêt général, et faisant suite à une convention prolongée d'un avenant couvrant la période 2003 2006 signée entre la Région et l'ACA, la Région Alsace et les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin souhaitent adopter une démarche conventionnelle conjointe vis à vis de l'ACA. Dans le respect de leurs orientations spécifiques et communes, l'objectif permanent est l'accès à la culture pour le plus grand nombre. Le soutien qui lui est apportée se manifeste sous les trois principales formes suivantes : fonctionnement, investissement, mise à disposition de locaux.

En raison des spécificités du FRAC Alsace, les moyens affectés par les Départements à ce service de l'ACA conservent au sein de cette convention générale une identification particulière. Le soutien de la Région à l'ACA pour les activités liées au FRAC Alsace fait l'objet d'une convention triennale (2005-2007) séparée, signée entre l'ACA, la Région et l'Etat (DRAC Alsace).

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir :

- Le projet artistique et culturel de l'ACA à réaliser sur la période 2007-2009 (annexe 1)
- Les modalités et les conditions des aides de la Région et des Départements du Haut-Rhin et du Bas –Rhin, pour sa mise en œuvre (annexe 2)
- Les modalités de suivi et d'évaluation de la convention (annexe 3).

Article 2 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois années à compter du 1^{er} janvier 2007 jusqu'au 31 décembre 2009 et abroge toute convention en cours ayant le même objet entre l'association et ses partenaires.

Article 3 – Missions générales

Les missions de l'ACA répondent à des objectifs statutaires portés par un projet culturel qui définit le cadre de son intervention. Elles portent sur :

- Le soutien à la jeune création artistique régionale,
- La diffusion de la création, tout particulièrement sur le territoire régional,
- La mise en œuvre d'actions de médiation, de formation, de sensibilisation et d'accès à la production culturelle en direction des publics les plus larges et les plus variés,
- L'expertise, l'ingénierie et l'assistance technique aux opérateurs culturels relevant de son champ de compétence,
- Le rayonnement culturel national, européen et international de l'Alsace.

Ces missions se mènent strictement dans les domaines culturels relevant de son champ de compétence : le spectacle vivant, l'audiovisuel, le cinéma et les arts plastiques autour du Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC).

Article 4 – Projet culturel (annexe 1)

L'action de l'ACA s'inscrit dans un territoire caractérisé par des réalités sociales, économiques et culturelles, qui sont prises en compte dans le projet culturel dont les orientations, répondant aux logiques de l'action culturelle des partenaires, tendent à :

- Déceler les pratiques innovantes
- Promouvoir par la diffusion une culture du réseau et du partenariat
- Favoriser l'accessibilité des publics et des jeunes en particulier à l'offre culturelle
- Structurer les parcours individuels et collectifs
- Conseiller et expertiser
- Favoriser la circulation des œuvres et la mobilité des équipes artistiques.

Article 5 - Ressources financières (annexe 2)

La Région Alsace, le Département du Bas-Rhin et le Département du Haut-Rhin s'engagent à soutenir financièrement l'ACA pour qu'elle puisse mener à bien, dans le respect de son projet culturel, le développement de la vie culturelle en Alsace, selon l'échéancier prévisionnel en annexe 2.

Au titre de leur participation au fonctionnement et aux activités de l'ACA pour la durée de la présente convention et sous réserve de l'inscription annuelle des crédits correspondants dans leurs budgets, les partenaires s'engagent à hauteur de :

- **5 320 880 €** par la Région Alsace
- **901 604 €** par le Département du Bas-Rhin
- **832 750 €** par le Département du Haut-Rhin

Les subventions sont réparties comme suit :

→ Pour la Région Alsace :

- **2007 : 1 740 068 €** dont
 - Fonctionnement : **410 374 €**
 - Activités générales de l'ACA : **227 327 €**
 - Bureau d'accueil des Tournages : **98 318 €**

- Espace Scènes d'Alsace : **42 024 €**
 - Vitaculture : **192 425 €**
 - Les Régionales : **518 075 €**
 - Analyse filmique : **1 500 €**
 - Formation des personnels TV locales : **3 100 €**
 - Valorisation de la production régionale de courts métrages : **3 000 €**
 - Dépenses d'équipements : **228 680 €**
 - Maintenance du bâtiment : **15 245 €**
- **2008 : 1 773 472 €** dont
- Fonctionnement : **418 581 €**
 - Activités générales de l'ACA : **231 873 €**
 - Bureau d'accueil des Tournages : **100 284 €**
 - Espace Scènes d'Alsace : **43 000 €**
 - Vitaculture : **199 773 €**
 - Les Régionales : **528 436 €**
 - Analyse filmique : **1 500 €**
 - Formation des personnels TV locales : **3 100 €**
 - Valorisation de la production régionale de courts métrages : **3 000 €**
 - Dépenses d'équipements : **228 680 €**
 - Maintenance du bâtiment : **15 245 €**
- **2009 : 1 807 340 €** dont
- Fonctionnement : **426 953 €**
 - Activités générales de l'ACA : **236 303 €**
 - Bureau d'accueil des Tournages : **102 290 €**
 - Espace Scènes d'Alsace : **44 000 €**
 - Vitaculture : **207 269 €**
 - Les Régionales : **539 000 €**
 - Analyse filmique : **1 500 €**
 - Formation des personnels TV locales : **3 100 €**
 - Valorisation de la production régionale de courts métrages : **3 000 €**
 - Dépenses d'équipements **228 680 €**
 - Maintenance du bâtiment : **15 245 €**

Pour les exercices 2007, 2008 et 2009, les subventions seront versées selon les modalités suivantes, par dérogation à l'article 20d du règlement financier de la Région Alsace :

- au titre des activités et du fonctionnement :
 - un acompte de 50 % en début d'exercice, - et pour l'année 2007, après signature de la présente convention -, sur présentation d'une demande de versement signée par le représentant légal de l'association, et d'un budget prévisionnel équilibré,
 - le solde sur présentation d'une demande de versement signée par le représentant légal de l'association, accompagnée des comptes annuels et de l'annexe comptable (comportant le compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public) de l'exercice N-1, approuvés par l'Assemblée Générale et certifiés par le commissaire aux comptes.
- au titre des dépenses d'équipements :
 - Versement de la subvention sur présentation d'états récapitulatifs des dépenses, accompagnés des copies des factures correspondantes, certifiés conformes par le représentant légal de l'association et contresignés par son trésorier.

- au titre des dépenses de maintenance relevant du propriétaire :
Versement de la subvention sur présentation d'états récapitulatifs des dépenses, accompagnés des devis et des copies de factures correspondants, certifiés conformes par le représentant légal de l'association et contresignés par son trésorier (pour les travaux supérieurs à 2 000 €, il y a lieu de rajouter le bon de commande aux pièces justificatives énumérées ci-dessus).

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional d'Alsace.

Le bénéficiaire est tenu de réaliser le projet défini à l'article 4 ci-dessus, pour la période de 2007 à 2009, et de fournir un bilan descriptif et chiffré de l'opération triennale au cours du 1^{er} trimestre 2010.

→ **Pour le Département du Bas-Rhin :**

- 2007 : 291 696 € dont 12 562 € pour le FRAC et 8 502 € pour ESA
- 2008 : 300 448 € dont 12 939 € pour le FRAC et 8 757 € pour ESA
- 2009 : 309 460 € dont 13 327 € pour le FRAC et 9 019 € pour ESA

Ces subventions seront versées selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 %, au plus tard le 1^{er} mars de chaque année,
- le solde au plus tard au 1^{er} août de chaque année, et après transmission des comptes annuels de l'association.

→ **Pour le Département du Haut Rhin :**

- 2007 : 272 800 € dont 7 931 € pour le FRAC, 5 000 € pour l'Etude « Schéma enseignements artistiques » et 7 747 € pour ESA
- 2008 : 275 840 € dont 8 169 € pour le FRAC et 7 979 € pour ESA
- 2009 : 284 110 € dont 8 414 € pour le FRAC et 8 218 € pour ESA

Ces subventions seront versées selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 %, au début d'exercice, sous réserve de la production d'une demande de l'ACA accompagnée du budget de fonctionnement en équilibre,
- le solde, au cours du second semestre, au vu des bilans et comptes de résultats de l'exercice N -1

Le montant des soutiens financiers sera crédité sur un compte bancaire spécifique de l'ACA :

<i>Domiciliation</i>	<i>Code étab.</i>	<i>Code guichet</i>	<i>N° compte</i>	<i>Clé RIB</i>	<i>Titulaire</i>
Banque Populaire d'Alsace	17607	00001	38194940848	60	Agence culturelle d'Alsace

Article 6 - Evaluation (annexe 3)

Il est institué un Comité de Suivi composé des représentants des signataires de la présente convention. Il est chargé d'évaluer et de suivre l'exécution de la présente convention. Ce comité est informé de l'évolution financière de l'association ainsi que de la situation de l'emploi des actions menées et de ses prévisions d'activités. Il se réunit au moins une fois par an à l'initiative de l'un des signataires de la présente convention.

En outre, l'ACA portera à la connaissance du comité de suivi les rapports spécifiques d'évaluation et d'inspection menés par d'autres financeurs publics du projet artistique et culturel faisant l'objet d'autres accords distincts.

Par ailleurs, au cours du 1^{er} semestre 2009 et préalablement à la procédure de reconduction mentionnée à l'article 11 ci-après, une évaluation du contrat d'objectifs et du fonctionnement de l'ACA pour la période concernée sera mise en œuvre par le comité de suivi.

Elle sera portée et prise en charge par la Région Alsace pour le compte de l'ensemble des partenaires.

L'évaluation, dont les thématiques et les indicateurs sont mentionnés à l'annexe 3 de la présente, visera à confronter les objectifs et les résultats. Elle prendra notamment en compte les éléments quantitatifs et qualitatifs précisés dans le projet artistique et culturel.

Cette évaluation fera l'objet d'un rapport dont les conclusions seront portées à la connaissance du Conseil d'Administration de l'ACA et des assemblées régionales et départementales.

L'évaluation réalisée permettra aux partenaires d'envisager, dans le cadre d'une concertation, l'évolution du partenariat pour les années à venir.

Article 7 – Ressources techniques

Pour mieux établir l'implantation régionale des missions définies à l'article 3 de la présente, la Région, propriétaire, met à la disposition exclusive de l'ACA le bâtiment situé 1, espace Gilbert Estève à Sélestat et le mobilier. Ces conditions sont précisées dans la convention de mise à disposition des locaux en date du 11 janvier 1996. Par ailleurs, l'ACA, dans le cadre de la réalisation du projet culturel, ne pourra effectuer directement ou indirectement des travaux d'investissements qu'avec l'autorisation du propriétaire. Leurs exécutions feront, le cas échéant, l'objet d'accords distincts et spécifiques. Cependant, en vertu de l'article 5 de la présente convention, pour des travaux d'entretien courant relevant du propriétaire, la Région apporte annuellement un concours financier à hauteur maximum de 15 245 €. Ces sommes sont versées à l'ACA selon les modalités indiquées à l'article 5.

En dernier lieu, un inventaire sera réalisé et actualisé autant que nécessaire par l'ACA.

Article 8 – Obligations

Compte tenu de la législation en vigueur, l'ACA s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet culturel ;
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 Avril 1999,

- déposer à la Préfecture de Région Alsace, en vue d'une éventuelle consultation par le public, son budget, ses comptes, l'ensemble des conventions et les comptes rendus d'emploi des subventions affectées ;
- faciliter, à tout moment, le contrôle par les partenaires de la réalisation des actions, et l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- coopérer aux travaux de tout organisme de contrôle désigné par les partenaires
- adresser chaque année aux signataires de la présente convention :
 - avant le 15 décembre : un budget prévisionnel pour l'année suivante approuvé par le conseil d'administration de l'ACA ;
 - avant le 1^{er} juillet : le bilan et le compte de résultat certifiés par un commissaire aux comptes, propre aux programmes d'actions conformes à l'objet social de l'association – signé par le Président ou la personne habilitée ;
- respecter les règles européennes et le code des Marchés Publics de mise en concurrence pour les frais de maintenance des travaux relevant du propriétaire portant sur les locaux mis à disposition.
- Informer la Région, le Département du Bas-Rhin et le Département du Haut-Rhin de :
 - Toute modification concernant :
 - ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires...)
 - l'usage des subventions : les modalités de contrôle des subventions se feront conformément aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, les partenaires se réservent la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle à l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).
 - Tout retard pris dans l'exécution de la présente convention,

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, les partenaires pourront suspendre le versement des subventions, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

- faire figurer sur tous les documents liés à la convention les logos des collectivités ou la mention "avec le soutien de la Région Alsace, du Conseil Général du Bas Rhin et du Conseil Général du Haut Rhin" ;

Article 9 – Modification

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis aux articles 1 et 4

Article 10 - Résiliation

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

La Région et les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin se réservent la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'ACA de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par les financeurs par lettre recommandée avec accusé de

réception, l'ACA n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

Article 11 - Reconduction

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation et du dépôt des conclusions correspondantes.

Avant la fin du 1^{er} semestre de la 3^{ème} année, les signataires se concerteront afin de fixer les modalités de la reconduction de la convention sur la base de l'évaluation.

Article 12 – Compétences juridictionnelles – contestations et litiges

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais uniquement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.) limitées à une période de trois mois.

Article 13 – Autres dispositions

Les 3 annexes font partie intégrante de la présente convention.

Elle est établie en 4 originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.

Un exemplaire sera remis à chaque signataire.

Fait à Strasbourg, le

**Pour la Région,
Le Président du Conseil Régional
d'Alsace**

**Pour l'ACA,
Le Président de l'association**

Adrien ZELLER

Gérard TRABAND

**Pour le Département,
Le Président du Conseil Général
du Bas-Rhin**

**Pour le Département,
Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin**

Philippe RICHERT

Charles BUTTNER

ANNEXE 1

Agence culturelle d'Alsace Projet culturel et artistique 2007-2009

L'Agence culturelle contribue depuis 1976 à la mise en œuvre des politiques culturelles définies par les collectivités territoriales : Région et Départements d'Alsace. Ses interventions en faveur de la création et de la diffusion artistiques, de la diffusion, de l'action culturelle territoriale, de la formation, de l'expertise, du conseil et de l'information s'appliquent aux trois secteurs relevant de sa compétence : le spectacle vivant, l'audiovisuel et le cinéma, les arts plastiques contemporains (FRAC Alsace).

Trois principes fondent son action :

- contribuer à la mise en œuvre des politiques culturelles de la Région Alsace et des Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.
- favoriser des approches globales de développement culturel
- agir en partenaire des initiatives artistiques et culturelles

L'Agence culturelle mène son action sur l'ensemble du territoire Alsacien avec des partenaires qui partagent ses orientations dans un esprit de coopération. Elle s'emploie à la prise en compte des enjeux culturels et artistiques contemporains en se fixant des modes opératoires et des éléments de méthode exigeants comme la concertation, le travail en réseaux, le conventionnement. Sa culture de l'évaluation la conduit à mesurer régulièrement l'impact de ses interventions.

✦ Déceler les pratiques innovantes

Favoriser l'émergence d'artistes et la circulation des œuvres permet aux publics de découvrir des démarches artistiques singulières et renouvelées. En accompagnant ces dynamiques de création, l'Agence culturelle porte attention aux artistes dans les périodes les plus délicates de leurs activités tout en suscitant la curiosité des regards sur les formes contemporaines.

L'Agence culturelle appuie ces dynamiques par ses dispositifs d'aide qui privilégient l'émergence artistique. Particulièrement attentive à l'accompagnement des jeunes artistes, l'Agence culturelle encourage leur structuration en leur apportant notamment une meilleure connaissance de l'économie de la culture et des réseaux.

Elle s'attache à suivre les travaux des équipes artistiques implantées en Alsace et à fédérer des producteurs et des diffuseurs dans les processus de création dans lesquels elle est susceptible de s'engager. Elle veille à mieux appréhender les mécanismes de la production et de la diffusion pour essayer d'y mettre du sens. Elle entend favoriser la circulation des œuvres et leur rencontre avec le public en Alsace et au-delà du territoire régional.

Ses interventions traduisent la volonté d'inscrire le travail artistique dans la durée.

Actions particulières envisagées :

<<Espace scènes d'Alsace : La singularité de ce lieu en fait un espace de travail recherché par les compagnies en Alsace : laboratoire d'expérimentation artistique, espace de création de formes artistiques multiples, lieu de reconstruction. Une dizaine de résidences seront annuellement sélectionnées par le comité de projet qui réservera une place particulière aux jeunes équipes artistiques, en veillant à la diversité des domaines artistiques.

<<Volonté de mieux articuler la production et la diffusion (susciter les préachats de spectacles en création, les coréalizations, les coproductions),

<<Résidences croisées de plasticiens dans le Réseau *Art en Alsace* animé par le Frac,

<<Ateliers d'écriture, aides à l'écriture,

<<Soutien aux initiatives artistiques par des compagnonnages amateurs/professionnels,

<<Aides à la production d'œuvres et à leur valorisation dans le cadre de projets de territoires,

<<Accroître les synergies d'intervention avec la Région et les Départements en consolidant la fonction d'interface et d'expertise.

✚ Promouvoir par la diffusion une culture du réseau et du partenariat

Les politiques publiques sont soumises aux pressions d'un contexte social et économique qui contribue à repenser l'action culturelle en faveur de nouvelles dynamiques de coopérations entre les acteurs dans les territoires. L'enjeu des publics devenant central dans les projets, de nouveaux modes opératoires sont favorisés à partir de processus de concertation et d'évaluation partagés entre les acteurs culturels et les collectivités publiques.

Dans ce contexte, l'Agence culturelle privilégie la fédération des acteurs et des énergies dans les projets dont la vision globale est recherchée. Elle applique ces principes en contractualisant ses coopérations avec les collectivités locales, avec les milieux artistiques et culturels, associatifs et professionnels.

La diffusion de la création artistique s'opère avec la préoccupation d'une profonde irrigation culturelle du territoire et d'une mobilisation des publics les plus larges. L'implication dans des politiques d'action culturelle est appelée à se renforcer.

Pour tendre à une couverture homogène de l'offre culturelle sur le territoire, l'Agence culturelle initie, dans les zones les moins desservies, des projets de diffusion. Le niveau intercommunal constitue le cadre approprié de la réflexion et de l'action publique en matière culturelle. Ces démarches territoriales offrent

l'opportunité de fédérer les acteurs publics ainsi que les réseaux professionnels et associatifs et d'établir des méthodologies soucieuses de collégialités dans la gestion des initiatives.

L'Agence culturelle entend contribuer à ouvrir et à diversifier la programmation de lieux généralistes. Son action pluridisciplinaire offre l'opportunité de coopérations artistiques croisées entre les arts de la scène, les arts visuels et l'audiovisuel. Privilégiant le dialogue d'ensemble à des approches spécialisées peu propices à l'élargissement des publics et des pratiques culturelles, la pluridisciplinarité artistique est encouragée par la perméabilité des réseaux. Sa culture du partenariat doublée d'une capacité reconnue d'expertise lui confère une légitimité de dialogue avec les acteurs des différents réseaux.

Actions particulières envisagées :

<<Renforcement des enjeux inhérents à l'adhésion au réseau des Régionales : programmation concertée et diversifiée, implication dans des dynamiques de coopération entre les lieux, partage des risques de la production et de la diffusion, sensibilisation aux problématiques du spectacle vivant, mobilisation du réseau dans des rencontres professionnelles,

<<Contrats d'objectifs avec des communautés de communes de zones culturellement mal desservies,

<<Développement de coopérations pluridisciplinaires (arts visuels/arts de la scène/audiovisuel) entre l'ACA/FRAC et ses partenaires culturels,.

<<Valorisation de la production artistique régionale : plates-formes interrégionales de visionnement, développement d'avant-premières, valorisation des premiers films, promotion des productions audiovisuelles régionales,

<<Mise en œuvre d'un Plan d'action pluriannuel par le réseau *Art en Alsace* animé par le Frac : formation des personnels, actions pédagogiques croisées, mutualisation d'outils,

<<Recherche de coopération entre le réseau *Art en Alsace* et le réseau des musées et des lieux de patrimoine,

<<Développement d'actions partenariales culture/développement local (diffusion d'information, rencontres professionnelles, séminaires territoriaux de coopération),

<< Structuration d'un réseau des responsables techniques des structures de diffusion de spectacle vivant des villes moyennes,

<< Partenariat culture/tourisme autour de l'accueil de tournages en Alsace.

➡ Favoriser l'accessibilité des publics et des jeunes en particulier à l'offre culturelle

L'offre culturelle est particulièrement dense et diversifiée en Alsace. La mobilisation du tissu associatif et l'implication volontaire des collectivités publiques sont à l'origine d'une dynamique culturelle prenant appui sur un réseau d'équipements et d'infrastructures particulièrement performants en Alsace. Festivals, saisons de spectacles et de concerts, événements ponctuels sont proposés tout au long de l'année sur l'ensemble du territoire régional, réduisant les déséquilibres habituellement constatés entre les grandes et petites communes.

Le développement des pratiques culturelles ne relève pas exclusivement d'une logique de l'offre. L'élargissement des publics et de leurs pratiques résulte d'engagements constants des diffuseurs pour guider, conseiller et surtout éveiller la curiosité du spectateur. L'Agence culturelle apporte son concours à des lieux coopérant avec elle dans ce sens, pour mener des actions de sensibilisation impliquant des artistes en amont de leurs représentations. L'investissement dans ce domaine est à renforcer pour agir plus directement en faveur des non captifs, tant dans l'espace public (collectivités, cadre scolaire) que privé (entreprises, associations). Le public scolarisé constitue une cible privilégiée en développant les formes de partenariats les plus larges avec les acteurs éducatifs (Rectorat, inspections académiques, établissements scolaires), publics (Villes) et culturels (lieux de diffusion). Les initiatives se multiplieront pour débattre de ces enjeux avec les décideurs publics, éducatifs et culturels.

Après trois années d'expérimentation, le dispositif vitaculture s'est imposé auprès des jeunes. La progression rapide de ses bénéficiaires, la large diffusion de la carte dans les lieux culturels et son impact très positif auprès des jeunes l'attestent. Vitaculture bénéficie d'une forte notoriété et d'un niveau de satisfaction élevé, ce qui légitime son prolongement pour le prochain contrat triennal. Particulièrement bien implantée dans la géographie lycéenne, la carte profite d'une notoriété grandissante et d'un réseau de diffusion très performant en particulier dans les réseaux des musiques actuelles. Ce dispositif participe à la réduction des inégalités d'accès à l'offre culturelle en Alsace en développant des solidarités sur l'ensemble du territoire à partir d'équipements structurants. L'implication des relais culturels et des salles de cinéma pour implanter ce dispositif dans leur environnement confirme l'enjeu que constitue la jeunesse dans le développement de leurs publics. La communauté éducative a rapidement pris la mesure de l'intérêt de vitaculture en développant des partenariats avec les lieux de diffusion dans des projets articulés avec les programmes scolaires. L'élargissement des utilisateurs de la carte à des publics moins spontanément captifs à l'offre culturelle constitue l'enjeu des prochaines années.

Actions particulières envisagées :

<< Développement des programmes d'action culturelle autour des expositions du Frac et des Régionales à partir des créations et des accueils de diffusion (ateliers de pratique artistique, ateliers théâtre),

<< Séminaires territorialisés sur l'enjeu de la culture, la captation des publics,

<< Cycles de conférences décentralisées sur l'art moderne et contemporain au Frac

<< Partenariat avec les chambres consulaires sur la question de l'art dans l'entreprise et de l'accueil de productions audiovisuelles en alsace,

<< Élaboration d'Animations suscitant de nouvelles mobilisations des publics aux expositions du Frac (performances, ateliers, visites en alsacien, interventions artistiques...),

<< Valorisation de la carte Vitaculture dans les CFA, les lycées professionnels, les centres sociaux et les manifestations ciblant directement la jeunesse.

↓ **Structurer les parcours individuels et collectifs**

L'Agence culturelle défend un impératif constant de formation et de qualification pour les équipes artistiques et culturelles oeuvrant dans les domaines des arts de la scène, de l'audiovisuel, du cinéma et des arts plastiques contemporains. Elle s'y emploie par des offres de formation adaptées aux spécificités de ses publics et de ses problématiques.

Chaque acteur, dans la particularité de son statut (privé ou public) et de ses droits d'accès à la formation, a la possibilité de participer dans des conditions privilégiées aux stages, aux ateliers et aux rencontres animés par les spécialistes recrutés par l'Agence culturelle. L'offre de formation est annuellement recomposée autour d'objectifs ciblés avec les financeurs institutionnels.

Les partenariats avec les organismes en charge de la formation (*Etat, Région Alsace, AFDAS, CNFPT, FEMIS, ANPE, ASSEDIC...*) développent une culture commune du diagnostic, de la réalisation et de l'évaluation. La raréfaction des financements publics doublée d'une mobilisation relative du monde culturel et artistique dans les processus de formation continue plaide pour des approches partagées et des ressources coordonnées. Cette logique de concertation préside à la définition des actions entreprises par l'Agence culturelle tout particulièrement pour la formation continue des professionnels.

L'enjeu d'une meilleure qualification du monde culturel est de garantir l'exercice de ses missions dans la connaissance des réglementations en vigueur et de savoir-faire. Il importe d'offrir au public un niveau de satisfaction conforme à des exigences croissantes dans un contexte de multiplication de l'offre de loisirs culturels.

Actions particulières envisagées :

<< Plan annuel de formation avec une ouverture nouvelle aux équipes en charge des arts plastiques,

<< Séminaires professionnels avec les réseaux des Régionales et d'Alsace cinéma (ouverture aux problématiques liées au développement local),

<< Initier des rencontres/débats sur des thèmes d'actualité liés aux problématiques actuelles du monde de la culture.

↓ **Conseiller et expertiser**

Les compétences de l'Agence culturelle sont régulièrement sollicitées pour procéder à des analyses et des expertises en matière de politique culturelle, d'évaluations artistiques, de méthodologie de montage de projets, de conseils en scénographique et en aménagement de salles. Elles bénéficient directement aux acteurs de la vie culturelle et artistique d'Alsace et notamment à la Région et aux Départements du Bas Rhin et du Haut Rhin dans les étapes précédant la décision politique (état des lieux, méthodologie, recommandations).

Echappant à toute finalité commerciale qui assimilerait l'Agence culturelle à un prestataire de services, ses interventions, se limitent à ses domaines de compétences. L'ACA et les partenaires tendront à partager l'information relative aux expertises et évaluations qui pourraient être entreprises dans le cadre de cette coopération.

Toute commande particulière se réalise dans le cadre de ressources supplémentaires financées par son commanditaire.

Pour mener les missions que lui confient la Région et les Départements du Bas Rhin et du Haut Rhin, l'Agence culturelle dispose d'outils et de bases de données accessibles aux opérateurs artistiques et culturels d'Alsace : sites Internet, guides pratiques, publications, bases de données. Ces outils, connectés à des réseaux nationaux et internationaux, contribuent à la valorisation des activités culturelles et artistiques de l'Alsace et participent à la reconnaissance des savoir-faire de l'Agence culturelle, plus largement de l'action publique en Alsace

Actions particulières envisagées :

<< Aide au montage de projets intercommunaux en préfiguration de politiques publiques

<<Accompagnement des structures intercommunales pour l'élaboration de projets culturels de territoire,

<<Elaboration de projets de diagnostic et d'orientation portant sur une stratégie en faveur des enseignements artistiques en Alsace. Cette mission se mène pour le compte des conseils généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et de la Région dans le cadre d'un cahier des charges collégialement défini par les commanditaires. Des ressources spécifiques sont mobilisées à cet effet,

<< Élargissement de la collection de guides thématiques aux problématiques des arts plastiques.

✚ Favoriser la circulation des œuvres et la mobilité des équipes artistiques.

La production artistique régionale connaît l'essentiel de sa diffusion en Alsace. Les politiques publiques favorisent sa rencontre avec les publics dans les nombreux lieux de diffusion généralistes ou spécialisés que compte l'Alsace. Cette production se confronte à des enjeux artistiques et économiques qui ne peuvent être satisfaits dans cet espace territorial ouvert à l'accueil de nombreuses autres propositions artistiques nationales et internationales.

L'Agence culturelle est attentive à l'insertion des activités de production des auteurs, metteurs en scène, plasticiens et réalisateurs dans les réseaux nationaux et internationaux. Pour cela, elle encourage la circulation des œuvres et la mobilité des artistes, hors région d'origine. Elle le fait en créant les conditions d'une meilleure connaissance des marchés français et étrangers par plasticiens et les professionnels de l'audiovisuel et du spectacle vivant.

Cet engagement, qui fédère et mobilise les acteurs plus qu'il ne vise à les représenter directement, réclame une fine expertise des marchés et des réseaux afin d'agir avec justesse dans le choix de ses bénéficiaires dont l'engagement est fortement sollicité. L'Agence culturelle se positionne pour cela au cœur d'organisations nationales et internationales à partir desquelles se nouent les partenariats.

La circulation constante des œuvres de la collection du Frac dans les Musées et Centres d'art Français et étrangers constitue une autre forme de soutien au rayonnement de la production artistique régionale.

Actions particulières envisagées :

<<Coopération Alsace/Québec : plans d'actions triennaux (2007/2009) pour le spectacle vivant et les arts visuels,

<< Coopération Alsace/Basse Silésie : expositions et diffusion d'œuvres audiovisuelles,

<<Réseaux Grand Est : projets d'expositions, de plates-formes de visionnement de la création de spectacles vivants, de rencontres professionnelles.

ANNEXE 2

	BUDGETS A CA EVALUATION DES CREDITS REGION & DEPARTEMENTS PERIODE 2007/2009																		
	2007						2008						2009						
	REGION	CG 67	CG 68	AUTRES	TOTAL	%	REGION	CG 67	CG 68	AUTRES	TOTAL	%	REGION	CG 67	CG 68	AUTRES	TOTAL	%	
CHARGES DE STRUCTURE																			
Fonctionnement	410 374	90 210	83 427	100 000	684 011		418 581	92 917	85 928	100 000	697 426		426 953	95 704	88 507	100 000	711 164		
Sous total 1	410 374	90 210	83 427	100 000	684 011	27%	418 581	92 917	85 928	100 000	697 426	27%	426 953	95 704	88 507	100 000	711 164	27%	
PROGRAMME D'ACTIVITES																			
<u>déceler pratiques innov.</u>																			
ESA/projetsAV/autres actions	95 089	44 586	41 486	26 284	207 445		96 976	46 924	42 738	21 488	207 126		98 902	47 301	44 012	21 000	211 215		
<u>promouvoir culture réseau</u>																			
régionales/bureau accueil/autres	684 591	54 127	50 608	39 426	828 752		698 282	55 750	52 127	32 263	818 392		712 243	57 423	53 691	31 500	854 857		
<u>favoriser acces. publics</u>																			
Vitaculture/projets frac/autres	226 524	39 625	33 235	27 213	326 597		234 584	40 814	34 232	23 616	333 246		242 538	42 038	35 259	23 250	343 085		
<u>structurer les parcours</u>																			
Informer/conseller/expert.	34 099	27 063	25 304	19 713	106 179		34 781	27 875	26 063	16 116	104 835		35 477	28 711	26 845	15 750	106 783		
schémas enseig./autres	22 733	18 042	21 869	20 642	83 286		23 187	18 583	17 376	10 742	69 890		23 651	19 141	17 897	10 500	71 189		
<u>favor. circuj. œuvres & art.</u>																			
Sous total 2	1 085 769	201 486	189 373	146 420	1 623 048	64%	1 110 966	207 531	189 912	114 942	1 623 351	63%	1 136 462	213 756	195 603	112 500	1 658 321	63%	
TOTAL 1 + 2	1 496 143	291 696	272 800	246 420	2 307 059		1 529 547	300 448	275 840	214 942	2 320 777		1 563 415	309 460	284 110	212 500	2 369 485		
DEPENSES D'EQUIPEMENT																			
228 680							228 680						228 680						
15 245							15 245						15 245						
MAINTENANCE DU BATIMENT																			
243 925							243 925						243 925						
Sous total 3					243 925	10%					243 925	10%					243 925	10%	
TOTAL GENERAL 1+2+3	1 740 068	291 696	272 800	246 420	2 550 984	100%	1 773 472	300 448	275 840	214 942	2 564 702	100%	1 807 340	309 460	284 110	212 500	2 613 410	100%	
	68%	12%	11%	9%	100%		69%	12%	11%	8%	100%		69%	12%	11%	8%	100%		

ANNEXE 3

DISPOSITIONS PORTANT SUR L'ÉVALUATION DE LA CONVENTION RÉGION ALSACE / CONSEILS GÉNÉRAUX BAS-RHIN ET HAUT-RHIN / ACA 2007/2009

- Déceler les pratiques innovantes
 - Programmation de l'espace scènes d'alsace
 - Dynamiques de production artistique
- Promouvoir par la diffusion une culture du réseau et du partenariat
 - Actions suscitées dans le réseau des Régionales
 - Plan d'action *Art en Alsace*
 - Action de mise en réseau des acteurs culturels
- Favoriser l'accessibilité des publics et des jeunes en particulier à l'offre culturelle
 - Impact du dispositif Vitaculture
 - Actions favorisant la rencontre des publics avec les arts vivants
- Structurer les parcours individuels et collectifs
 - Plans de formation
 - Rencontres et séminaires
- Informer, conseiller et expertiser
 - Publications, éditions et outils de communication
 - Accompagnement de projets culturels de territoires
 - Appui à la définition des politiques publiques
- Favoriser la circulation des œuvres et la mobilité des équipes artistiques.
 - Coopérations internationales
 - Dynamiques interrégionales
- Informations financières
- Rubriques diverses

Annexe 4

au rapport

Avenant n°4 à la convention en date
du 8 avril 2002 pour le versement de
la subvention de fonctionnement
en faveur de l'Université Populaire
du Rhin

**AVENANT N° 4 A LA CONVENTION
en date du 8 avril 2002
pour le versement de la subvention de fonctionnement
au titre de l'année 2007
en faveur de l'Université Populaire du Rhin**

VU la Convention du 8 avril 2002 régissant :

LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN, représenté par le Président du Conseil Général dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 23 février 2007,

Et

L'Université Populaire du Rhin - Cour des Chaînes, 13 rue des Franciscains, 68100 MULHOUSE, représentée par Monsieur Pierre PAWLAS, Président habilité par une délibération du 18 juin 2002.

Article 1 :

L'article 2 de la convention du 8 avril est modifié de la façon suivante :

Pour l'année 2007, le Département du Haut-Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 26 500 €. Cette subvention doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement général de l'Université Populaire du Rhin, pour les activités de formation permanente des adultes en 2006/2007.

Le cas échéant, le renouvellement de la subvention annuelle de fonctionnement sera concrétisé par la signature d'un avenant.

Article 2 :

L'article 3 de la convention est modifié de la façon suivante :

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée dès réception du présent avenant signé et sur présentation du bilan financier et du compte de résultats de l'exercice N-1.

Le versement sera effectué par prélèvement sur la fonction 311, nature 6574, enveloppe 16926 du budget départemental et viré au compte n° 10037 33291 00018883102 23 CIC Banques.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

Article 3 :

L'article 5 de la convention est modifié de la façon suivante :

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice en cours.

La durée de validité de l'aide est de un an.

Article 4 :

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le

Pour l'Université Populaire du Rhin

Le Président

Pierre PAWLAS

Pour le Département du Haut-Rhin

Le Président

Charles BUTTNER

Annexe 5

au rapport

Convention de financement pour le
versement de la subvention de
fonctionnement
en faveur de l'association
ARCANGELO ALSACE

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**
en faveur de l'Association ARCANGELO ALSACE au titre
de l'année 2007
pour l'organisation de MUSICALTA (Festival et Académie)

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général le 15 décembre 2006,

Vu la demande de subvention en date du 15 décembre 2006

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Culturel), sis 100, Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente du 23 février 2007

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'Association Arcangelo Alsace, représentée par Madame Danielle BRUNERIE Présidente, habilitée par une délibération du

ci-après désignée "L'Association Arcangelo Alsace"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'Association Arcangelo Alsace, dont la mission est de contribuer à la mise en valeur d'artistes musiciens aux moyens de prestations publiques et d'organiser des activités d'ordre culturel et pédagogique, organise depuis de nombreuses années le Festival MUSICALTA ainsi que son Académie.

Depuis sa création en 1994, MUSICALTA s'est affirmé au fil des années comme une manifestation incontournable au retentissement international.

Alliant formation et diffusion avec l'Académie et le Festival, MUSICALTA regroupe un champ artistique très large : concerts, cours, conférences, master-classes, ateliers pédagogiques, ateliers de découverte autour des métiers de la musique.

Sous la direction artistique de Francis DUROY et Florence LAB, MUSICALTA est devenu un événement majeur de la vie musicale alsacienne, grâce à une programmation diversifiée parcourant plusieurs siècles de musique et alternant musique du répertoire et musique contemporaine.

ARTICLE 1 : Objet

La 12^{ème} saison de MUSICALTA se tiendra dans le Pays de Rouffach, du 20 juillet au 9 août 2007 et les organisateurs ont sollicité la reconduction du soutien du Département du Haut-Rhin pour l'organisation du Festival et de l'Académie.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : subvention de fonctionnement

Le Département du Haut-Rhin a décidé de participer au financement des dépenses d'organisation de l'édition 2007 de MUSICALTA et d'allouer à l'Association Arcangelo Alsace une subvention de :

- ☛ 25 000 € pour l'organisation du Festival
- ☛ 8 000 € pour l'organisation de l'Académie.

Ces participations doivent permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement des deux manifestations (Festival et Académie) organisée par l'Association Arcangelo Alsace.

Le cas échéant, le renouvellement de la participation annuelle du Département à l'organisation du Festival et de l'Académie sera concrétisé par la signature d'un avenant.

ARTICLE 3 : modalités de versement

La participation départementale sera versée en totalité à l'issue de la manifestation (Festival et Académie) qui se tiendra du 20 juillet au 9 août 2007 et sur présentation de la convention signée ainsi que du bilan financier et du compte de résultats de l'association au titre de l'exercice N-1.

Le versement sera effectué par prélèvement sur la fonction 311, nature 6574, enveloppe 16926 du budget départemental et viré au compte n° 10278 03330 00020030201 94 ouvert au nom de l'Association Arcangelo Alsace auprès du CCM du canton de Rouffach.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION ARCANGELO ALSACE

ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'Association Arcangelo Alsace s'engage à :

- a) communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée ;
- b) tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics ;
- c) aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...).

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2007.

La durée de validité de l'aide est de un an.

ARTICLE 6 : résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par Arcangelo Alsace de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association Arcangelo Alsace n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : caducité de la convention : "SANS OBJET"

ARTICLE 8 : remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires
à Colmar, le

La Présidente

Le Président du Conseil Général

Danielle BRUNERIE

Charles BUTTNER